

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BUDGET PRIMITIF 2022

(Séance du 8 mars 2022)

PRÉAMBULE

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**PATRIMOINE – PERSONNEL – ROUTES – INFRASTRUCTURES – RÉSEAUX – TRAVAUX –
AFFAIRES GÉNÉRALES**

ÉDUCATION – JEUNESSES – SPORTS

VIE ASSOCIATIVE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROSPECTIVE – EUROPE – COOPÉRATION

ÉCONOMIE – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

TOURISME – THERMALISME – MONTAGNE

AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTATION

DIALOGUE CITOYEN – CITOYENNETE

ACTION SOCIALE

CULTURE

TRANSITION ECOLOGIQUE – TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

LOGEMENT SOCIAL – HABITAT

VALEURS DE LA REPUBLIQUE – MEMOIRE

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS

ÉGALITES – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NUMERIQUE – INNOVATION

COMMISSION DES FINANCES

SESSION du 8 mars 2022

N°	Patrimoine - Personnel - Routes - Infrastructures - Réseaux - Travaux - Affaires Générales	Pages
1	Budget Primitif 2022. Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis.	4
2	Evolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2022.	23
3	Budget Primitif 2022. Voirie départementale - Travaux d'investissement et d'entretien-Fonds de concours à l'Etat - Aides à la voirie communale - Budget annexe du Parc technique.	42
4	Pool Routier 2022-2024.	58
5	Intempéries janvier 2022 – Dispositifs d'aides.	60
6	Bilan de la délégation de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	71
7	Bilan de délégations de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental du 1er juillet au 31 décembre 2021.	72
8	Désignation de représentants du Conseil départemental au sein de commissions et organismes divers.	73
401	Création de giratoires pour sécuriser deux axes routiers particulièrement accidentogènes ! (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton).	75
N°	Éducation – Jeunesses - Sports	Pages
1	L'ambition Jeunesses 2022-2028.	77
N°	Tourisme – Thermalisme - Montagne	Pages
401	Mise en valeur du vignoble frontonnais ! (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme Sophie LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Groupe Continuels Ensemble).	80
N°	Action sociale	Pages
401	Pour l'augmentation de la participation financière du Conseil départemental dans le budget des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme Sophie LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Groupe Continuels Ensemble)	82
N°	Transition écologique – Transports et Mobilités douces	Pages
1	Budget primitif 2022 du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air (EVA), du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), de la Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration (MVAB) et du Réseau des Stations d'Alerte (RSA).	84
2	Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31. Contribution 2022 et participation à la mise en conformité des barrages de Balermé et Laragou.	90
3	Participation au titre de l'année 2022 du Conseil départemental de la Haute Garonne au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.	92

N°	Transition écologique – Transports et Mobilités douces	
4	Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM).	93
5	Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM).	94
6	Budget Primitif Exercice 2022. Rapport général sur les transports publics.	102
7	Les Réseaux Express Vélo (REV) 1, 6, 6, 8, 9 : les tracés et les bilans de la concertation : - REV 4 (Axe Pins-Justaret - Plaisance-du-Touch - Saint-Martin du Touch) section Plaisance-du-Touch / La Salvetat Saint-Gilles ; REV 8 (Axe Saint-Lys - Fonsorbes - Plaisance-du-Touch - Castelmaurou) section section Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch ; REV 9 (Axe Saint-Lys - La Salvetat Saint-Gilles - Pechbonnieu) section Fonsorbes / La Salvetat Saint-Gilles / Plaisance du Touch - REV 6 – Muret / Roques / Portet-sur-Garonne - REV 1 (Escalquens – Labège) - Lancement des études de faisabilité et d'opportunité des nouveaux axes REV (hors territoire métropolitain).	104 109 113 179
8	Nouveau règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables - Programmation 2022.	181
401	Pour une mobilité durable (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).	193
402	Co-construire un avenir souhaitable autour de l'aéroport Toulouse-Blagnac (Vœu de Mme Martine CROQUETTE et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, l'ensemble des membre du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen).	195
N°	Valeurs de la République - Mémoire	Pages
401	Liberté pour Olivier DUBOIS (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membre du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).	197
402	Violences contre les élues et élus : pour un sursaut républicain ! (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membre du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).	198
N°	Commission des Finances	Pages
1	Présentation de la politique d'endettement pour 2022.	200
2	Contribution 2022 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS).	201
3	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement concernant les comptes 2018 à 2020.	202
4	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et suivants.	203
5	Budget Primitif du Conseil départemental pour l'exercice 2022 : - Délibération spéciale. Balances - Autorisations de programme. Autorisations d'engagement. - Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées - Neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations corporelles en cours (confortement des balcons)	204 213 222 223

N°	Commission Plénière	Pages
1	Soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux actions d'aide aux populations victimes la guerre en UKRAINE.	224
2	Retrait de la délibération du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes haut-garonnais et haut-garonnaises de 18 à 24 ans dans le cadre de la loi 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations.	225
3	Soutien aux travaux sur le revenu de base et les conditions de vie des jeunes du laboratoire LISST de l'Université Toulouse II Jean Jaurès et de la Coopérative de recherches en sciences humaines et sociales SCOOOL.	226



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283056 / BP 2022 - 1 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

**Objet : Budget Primitif 2022.
Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les biens immobiliers
bâti et non bâti.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif 2022 pour les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que pour les projets de construction, amélioration, maintenance et entretien des biens immobiliers bâtis et non bâtis relevant du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme du Budget Primitif 2022 de dépenses d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux, bâtis et non bâtis.

Article 2 : de voter les montants en inscriptions de nouvelles autorisations de programme de 151 855 172 € dont 1 510 000 € pour les budgets annexes.

Article 3 : de voter les crédits de paiement d'un montant total de 106 850 019 €. Ces crédits de paiement sont répartis à raison de 86 135 119 € de crédits de paiement d'investissement pour le budget principal et 1 737 700 € de crédits de paiement pour les budgets annexes. Les crédits de paiement de fonctionnement d'un total de 18 338 350 € seront répartis à raison de 17 498 750 € pour le budget principal et 839 600 € pour les budgets annexes. En outre, 638 850 € de crédits de paiement inscrits pour le service de gestion de la Cité Roguet, dont 8 500 € de crédits de paiement d'investissement et 630 350 € de crédits de paiement de fonctionnement.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions figurant dans les programmes de travaux d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux du Conseil départemental, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Goffre-Pedrosa a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes : Programme du BP 2022 et Tableau des AP/ CP 2022

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283594-DE

BUDGET PRIMITIF 2022
Travaux d'Investissement et d'Entretien
dans les bâtiments départementaux

Programme du BP 2022

I – INVESTISSEMENT - Autorisations de programme : 151 855 172 €

Les chapitres les plus significatifs sont :

A – Autorisations de programme sur le budget principal : 150 345 172 €

1. Bâtiments scolaires : 137 120 000 €

a) Travaux neufs dans les collèges : 115 100 000 €

Nous proposons d'inscrire les compléments d'autorisation de programme nécessaires pour cinq projets de collèges dont le principe a été acté dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2027. Il s'agit de compléter l'autorisation de programme initiale d'1 M€ déjà en place pour porter l'enveloppe budgétaire de ces derniers à 21 M€, anticipant le renchérissement des coûts de construction. Cela permettra de pouvoir démarrer les études et de lancer les concours de maîtrise d'œuvre de ces futurs établissements dont l'emplacement a été acté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour les deux premiers et est en cours de validation pour les trois suivants :

- Collège de Gardouch : 20 M€
- Collèges de Cugnaux : 20 M€
- Collège de Mondonville : 20 M€
- Collège Nord Lauragais : 20 M€
- Collège Nord Toulousain : 20 M€

Par ailleurs, plusieurs opérations en cours d'études doivent aussi être abondées, en raison de l'enrichissement du programme constructif lié aux nouvelles obligations environnementales auxquelles doivent répondre les bâtiments en matière de construction, mais aussi de l'augmentation des coûts de la construction, afin de disposer de 20 M€ pour chacune :

- Collège de Malepère : 2 M€
- Collège de Paléficat : 2 M€
- Collège de Castelnau d'Estretfonds : 2 M€
- Collège d'Aucamville, site CDEF : 2 M€
- Collège de Plaisance : 2 M€
- Troisième collège de Muret : 2 M€

L'autorisation de programme pour l'extension restructuration du collège George Sand est également abondée de 400 000 €, pour s'ajuster au programme validé lors du lancement du concours et à l'évolution des prix

Le collège de Villemur est également abondé d'une autorisation de programme de 2 M€ pour disposer d'une enveloppe globale de 22 M€, nécessaire à la construction d'une cuisine de production pour les besoins du collège et des établissements scolaires communaux, dans un double objectif de mutualisation et de qualité alimentaire.

En outre, un total de 500 000 € est prévu pour abonder au stade des travaux, ou des réclamations après livraison, les opérations de Pibrac, l'Isle-en-Dodon, Beauzelle,

Enfin, une autorisation de programme de 200 000 € servira d'enveloppe pour des frais d'expertise et de conception.

b) Patrimoine bâti des collèges : 22 020 000 €

L'accroissement des efforts en vue d'amélioration fonctionnelle ou d'accessibilité mais aussi de pérennité et de sécurité dans le parc des collèges existants et de leurs annexes se poursuit. Parmi les projets les plus importants :

- Collège Vincent Auriol de Revel : 500 000 € sont dévolus à l'amélioration de la capacité d'accueil de cet établissement dont les volumes sont assez réduits.
- Collège Marengo à Toulouse : 1 300 000 € supplémentaire afin de porter à 1 700 000 € l'autorisation de programme destinée à convertir la cuisine de réchauffage en cuisine de production, compte tenu des contraintes techniques importantes apparues en cours d'études.
- Collèges d'Auterive et de Colomiers Voltaire : 200 000 € supplémentaires pour chacun des collèges afin de porter à 400 000 € les enveloppes destinées à réaménager la cour et les espaces communs de ces établissements, il s'agit d'une part d'en améliorer le confort en période estivale, et d'autre part, de favoriser l'égalité entre filles et garçons tout en prévenant les situations de harcèlement scolaire.
- Collège Jacques Prévert de St Orens : 700 000 € pour la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP patrimonial du CD31.
- Collège Toulouse Bellevue : 250 000 € également en vue des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP patrimonial.
- Collège Joseph Rey de Cadours : 200 000 € pour l'extension du préau.
- Collège Grand Selve de Grenade : 500 000 € pour des réfections de salles de cours, de l'administration et de sanitaires.
- Collège Clémence Isaure : 500 000 € pour des réaménagements de locaux, de la vie scolaire ainsi que du plateau sportif.

2. Bâtiments administratifs : 4 540 000 €

a) Bâtiments administratifs appartenant au CD31 : 4 240 000 €

- Grosses réparations Hôtel du département : 2 800 000 €

Le programme de travaux de pérennité, d'amélioration, de sécurité, de réaménagement des trois bâtiments du site principal est ici concerné.

Parmi les divers chantiers, l'autorisation de programme la plus importante, pour 500 000 € s'applique à la modernisation des ascenseurs, pour laquelle 300 000 € seulement étaient déjà inscrits.

Le réaménagement de la restauration et de la cafétéria et de leurs équipements mobilisera 500 000 €.

La réfection du Système de Sécurité Incendie, des réseaux d'eaux usées et des installations de Chauffage Ventilation Climatisation, nécessitent l'inscription de 750 000 €.

- Grosses réparations autres bâtiments administratifs : 1 440 000 €

Est notamment proposée ici une autorisation de programme complémentaire de 200 000 €, afin de disposer de 850 000 € pour l'aménagement de l'ancienne paierie, afin d'y implanter des salles de réunion et des bureaux annexes aux locaux de l'Hôtel du Département.

Une autorisation de programme nouvelle de 500 000 € est aussi prévue pour l'aménagement de locaux du centre technique sud à Villeneuve de Rivière, pour la Direction de la Logistique.

b) Aménagements divers sur biens loués : 300 000 €

- Place Alfonse Jourdain :

Création d'une autorisation de programme de 200 000 € pour la réfection et le traitement acoustique des locaux de la MDPH.

- Centre technique départemental :

Une autorisation de programme supplémentaire de 100 000 € est proposée afin de porter à 300 000 € l'enveloppe dédiée à l'aménagement des locaux.

3. Acquisitions foncières et immobilières : 2 676 972 €

- a) Acquisitions de terrains pour la voirie : 76 972 €

Il s'agit d'abonder des lignes correspondantes à des opérations déjà engagées.

Ainsi, 50 000 € sont nécessaires pour porter à 150 000 € l'autorisation de programme destinée au REV St Lys – Fonsorbes – Plaisance

- b) Acquisitions de terrains pour la compensation environnementale et les espaces naturels sensibles : 2 100 000 €

Les textes en vigueur, et notamment la nouvelle loi Climat et Résilience, nécessitent désormais de compenser quasi systématiquement les consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur lesquels nous réalisons nos aménagements, qu'il s'agisse de constructions de bâtiments ou de créations de voies routières ou cyclables (REV)

Notamment, une opportunité se présente d'acquérir un terrain propice à la construction d'une réserve foncière pour compenser certaines de ces futures réalisations, et d'autres doivent encore être recherchées notamment pour les dossiers des collèges qui doivent recueillir l'approbation de la Commission Nationale pour la Protection de la Nature.

- c) Acquisitions de classes mobiles : 500 000 €

4. Bâtiments sanitaires et sociaux : 2 055 000 €

Il s'agit là, du programme de travaux de grosses réparations pour les bâtiments sanitaires et sociaux existants :

- a) Grosses réparations dans les MDS : 1 625 000 € d'autorisation de programme pour une douzaine d'opérations d'amélioration.

Les plus importantes portent sur l'accessibilité : ainsi, 300 000 € seront consacrés à l'amélioration de l'accessibilité des MDS de Montastruc-La-Conseillère et de Verfeil.

- b) Centre départemental de l'Enfance et de la famille et annexes : 430 000 €

Cela portera sur des travaux de pérennité et d'embellissement sur le site d'Aucamville ainsi que sur celui de Saint Alban, hébergeant des adolescentes.

5. Opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage : 1 500 000 €

Par un rapport distinct qui sera présenté ultérieurement, il vous sera proposé d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Musée de l'Aurignacien.

Ce projet est très cohérent avec nos politiques en faveur de l'aménagement des territoires hauts-garonnais, l'accès à la culture, le tourisme et le renforcement de l'attractivité économique.

6. Bâtiments du domaine privé départemental : 950 000 €

- a) Bâtiment Théogone à Ramonville St Agne : 900 000 €
Cette enveloppe est prévue pour le réaménagement des locaux du bâtiment, afin d'accompagner sa mutation d'affectation.
- b) Gendarmerie de Toulouse Saint Michel : 50 000 € seront consacrés à des travaux d'aménagement de bureaux et de sécurité.

7. Autres bâtiments publics : 773 200 €

Les inscriptions d'autorisation de programme concernent les bâtiments affectés à la Direction des Routes Départementales.

- a) Travaux neufs : 300 000 € afin d'abonder l'enveloppe destinée à la construction du centre d'exploitation de la voirie de Nailloux, qui est ainsi portée à 2 500 000 €.
- b) Patrimoine existant : 473 200 € pour des travaux de pérennité ou d'amélioration d'une demi-douzaine de sites. Le projet le plus significatif, pour 250 000 €, concernera l'extension du laboratoire des routes.

8. Bâtiments culturels et sportifs : 530 000 €

- a) Travaux neufs : 200 000 €
Il s'agit de porter de 10 740 000 € à 10 940 000 € l'autorisation de programme dévolue au centre de conservation des Archives Départementales.
- b) Patrimoine bâti culturel et sportif : 330 000 €
Le Château de Laréole se verra notamment consacrer une autorisation de programme de 110 000 € pour divers travaux, dont la réfection du pont levis et du système de sécurité et d'incendie.
Pour la MJC Roguet, il est également prévu une autorisation de programme de 120 000 € principalement pour la réfection de la salle de danse utilisée pour les activités socio-culturelles au sein de la MJC Roguet.

9. Frais études : 200 000 €

Il s'agit des frais d'investigations techniques nécessités pour des études bâtimentaires notamment lorsqu'il faut arbitrer pour le choix des sites

B – Autorisations de programme sur les budgets annexes : 1 510 000 €

1. Cité Roguet : 1 190 000 €

Il est question des travaux annuels d'entretien et de grosses réparations sur l'ensemble immobilier.

Pour 2022, les projets les plus importants, consistent dans la mise en conformité d'ascenseurs, pour 450 000 € et la poursuite de la rénovation d'appartements et espaces communs, pour 600 000 €

2. Bâtiments dévolus au service des routes départementales : 230 000 €

Il s'agit de travaux de sécurité ou règlementaires : ainsi, à hauteur de 100 000 €, il est demandé d'abonder l'autorisation de programme prévue pour l'aménagement des locaux du parc routier à Villeneuve de Rivière et la porter à 300 000 €

3. Laboratoire EVA : 90 000 €

Cela permettra de faire face à des dépenses de sécurisation du parking ainsi qu'aux imprévus.

II – INVESTISSEMENT – CREDITS DE PAIEMENT : 87 872 819 €

A – Crédits de paiement sur le budget principal : 86 135 119 €

Certains comptes principaux seront ici agrégés, sachant que la majeure partie de ces crédits permettra de poursuivre les investissements au bénéfice des collèges.

1. Bâtiments scolaires : 61 201 150 €

a) Travaux neufs : 34 613 000 €

Ce montant ne comprend pas les avances prévues dans le cadre des marchés publics de travaux inscrites par ailleurs.

Les crédits permettent le mandatement des acomptes ou des soldes des marchés de travaux ou de prestations intellectuelles mis au service de la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour les enveloppes les plus élevées :

- 1 420 000 € pour la poursuite des mandatements du collège neuf de Beauzelle,
- 2 500 000 € pour le collège neuf de Cintegabelle
- 2 000 000 € pour le collège neuf de Toulouse Saint Simon,
- 7 000 000 € pour le collège neuf de Toulouse Guilhermy,
- 6 380 000 € pour le collège neuf de Seysses,
- 6 200 000 € pour le collège de Rosa Parks en cours de restructuration,
- 1 500 000 € pour le collège neuf de Saint Martin du Touch,
- 700 000 € pour le collège neuf de Toulouse Malepère,
- 700 000 € pour le nouveau collège de Villemur,
- 2 000 000 € pour le collège neuf de Toulouse Paléficat.

Le reste des crédits de paiements d'investissement (4,213 M€) pour les travaux neufs sera dévolu au paiement des soldes d'opérations plus anciennes, ou aux premières dépenses des nouveaux projets (concours, études).

b) Grosses réparations bâtiments scolaires : 26 588 150 €

La mise en œuvre du programme annuel d'entretien et de réparation présentée ci-dessous concernera 96 collèges :

La répartition des crédits de paiement par typologie d'intervention peut se décliner ainsi de façon arrondie :

- Les travaux de maintien de la pérennité, ou destinés à répondre aux impératifs réglementés ou de sécurité consommeront environ 7,6 M€,
- Les travaux d'amélioration fonctionnelle : 9,4 M€,
- Les travaux d'embellissement et de confort : 4 M€,
- Les travaux destinés à l'amélioration énergétique : 2,5 M€,
- Les travaux d'accessibilité : 1,4 M€,
- Les travaux d'amélioration des demi-pensions : 1,6 M€

2. Acquisitions immobilières : 7 547 619 €

Plusieurs acquisitions immobilières sont concernées, parmi lesquelles on peut citer la Maison Départementale de Proximité de Nailloux, des logements de fonctions destinés aux collèges de Saint Simon, Guilhermy et Beauzelle dont l'exiguïté des terrains n'a pas permis la réalisation sur sites.

Concernant le foncier non bâti, le principal poste de crédits de paiement, 2 100 000 € est relatif à l'achat de terrains pour répondre aux obligations légales de compensation environnementale ou de préservation de zones naturelles sensibles.

3. Autres bâtiments publics : 4 546 850 €

Les opérations les plus significatives seront :

a) Travaux neufs – Direction des Routes : 2 400 000 €

Ce montant permettra principalement de mandater les marchés au titre de la construction des centres d'exploitation de Nailloux, de Maureville et d'Auterive.

b) Grosses réparations - Direction des Routes : 1 835 500 €

Une douzaine d'interventions sont prévues dont les plus significatives seront :

- Aménagement du futur Centre d'exploitation de Garidech : 700 000 €,
- Restructuration du pôle et du centre d'exploitation de Grenade : 300 000 €

4. Bâtiments administratifs : 3 535 000 €

a) Grosses réparations : 3 175 000 €

Parmi les interventions les plus significatives, figurent :

- Le programme annuel d'entretien des grosses réparations des bâtiments, et notamment de l'Hôtel du Département pour 980 000 €,
- Les travaux de rénovation du bâtiment Boulevard des Minimes (ex-Paierie) pour 450 000 €
- Des travaux d'amélioration des bâtiments mis à disposition de la mission locale départementales à Muret, concernant la ventilation et l'isolation à des fins de pérennité et de salubrité, pour 300 000 €

b) Aménagements sur biens loués : 360 000 €

Les opérations les plus significatives en cours de réalisation ou de solde sont la réfection et le traitement acoustique des bureaux de la MDPH (100 000 €) et l'aménagement du nouveau site du centre technique départemental (50 000 €).

5. Bâtiments sociaux et médico-sociaux : 3 300 500 €

a) Travaux neufs : 100 000 €

Il s'agit des crédits de paiement destinés aux études de programmation des extensions des MDS d'Auterive et de Frouzins.

b) Grosses réparations : 3 200 500 €

- MDS : 2 655 000 € seront consacrés au programme annuel de travaux de pérennité comprenant plus d'une vingtaine de chantiers.

Les plus importants traitent de :

- Réaménagement de bureaux et accessibilité à la MDS de Saint Gaudens : 650 000 €,
- Aménagement et accessibilité de la MDS et Maison de Proximité de Cintegabelle : 200 000 €,
- Aménagement de nouveaux locaux à la MDS de Villefranche : 300 000 €
- Centre départemental de l'enfance et de la famille : 545 500 €
Il s'agit du programme annuel de pérennité et d'amélioration fonctionnelle de cet ensemble immobilier comprenant par exemple des travaux d'étanchéité de toitures (50 000 €), de réfection de la chaufferie (60 000 €).

6. Bâtiments culturels et sportifs : 2 025 000 €

a) Travaux neufs : 1 460 000 €

- Archives départementales : 1 260 000 €

Figurent ici, 900 000 € pour l'engagement de la réhabilitation des archives départementales, sachant que 300 000 € de crédits de paiement sont proposés par ailleurs au titre de l'avance sur les marchés de travaux.

- Cinémathèque

200 000 € sont aussi proposés pour la Cinémathèque de Balma, afin d'engager les études d'extension du site.

b) Grosses réparations : 565 000 €

Il s'agit principalement de travaux de pérennité et d'aménagement des bâtiments : parmi les opérations les plus importantes, on peut citer 105 000 € pour des travaux de pérennité au Château de Laréole et 100 000 € de travaux d'aménagement complémentaires au Musée de la Résistance.

7. Fonds de concours : 1 129 000 €

a) Voirie jouxtant le collège de Toulouse Saint Simon : 829 000 €

Crédits de paiement destinés à honorer la convention souscrite avec la ville de Toulouse, chargée de réaliser la desserte et le parvis.

b) CPER 2015-2020 Cité internationale des chercheurs (CIC) : 300 000 € pour l'acompte 2022 de la participation du Conseil départemental (qui représentera en totalité 2 M€) à la création de cet établissement.

8. Autres comptes : 2 850 000 €

Il s'agit principalement de crédits de paiement de frais d'études, d'agencements immobiliers, du paiement des avances sur marchés de travaux (1 800 000 €).

B – Crédits de paiement sur les budgets annexes : 1 737 700 €

1. Cité Roguet : 822 700 €

Ces crédits sont destinés au programme de travaux 2022 évoqué ci-dessus et la poursuite des travaux engagés en 2021.

La rénovation des parties communes et d'appartements mobilisera 500 000 €, la mise en conformité des ascenseurs se verra consacrer 200 000 €.

2. Laboratoire EVA : 740 000 €

Ces crédits seront destinés à la réalisation de travaux d'amélioration fonctionnelle et de pérennisation du Laboratoire EVA. Ils concernent notamment :

a) Extension du laboratoire et création du laboratoire L3 : 200 000 € sont nécessaires pour parachever l'opération d'extension, notamment mandater le solde des marchés de création du laboratoire modulaire L3.

b) Aménagement de nouveaux bureaux de la Direction Adjointe délocalisés : 400 000 €

3. Parc technique : 175 000 €

Sur ce budget annexe, 125 000 € iront à divers travaux de pérennité et d'aménagement à Portet et 50 000 € à l'aménagement des locaux de Villeneuve de Rivière.

III – FONCTIONNEMENT – CREDITS DE PAIEMENT : 18 338 350 €

A – Crédits de paiement sur le budget principal : 17 498 750 €

Ces dépenses portent tout d'abord sur des charges, loyers de biens immobiliers, frais de gestion immobilière, fluides et électricité, ainsi que sur des prestations de maintenance, de surveillance.

Il s'agit aussi de travaux d'entretien simple sans amélioration des équipements, de locations de classes mobiles. Les montants les plus élevés sont :

- Entretien des collèges : 2 916 200 €
- Locations immobilières : 2 645 500 €
- Maintenance : 3 527 000 €

- Eau et assainissement, électricité : 2 886 550 €
- Locations mobilières : 811 200 €
- Charges locatives : 709 500 €

B - Crédits de paiement sur les budgets annexes : 839 600 €

1) Cité Roguet : 121 300 €

Il s'agit de crédits représentatifs de travaux et prestations :

- a) Entretien Cité Roguet : 25 000 €
- b) Maintenance Cité Roguet : 96 300 €

2) Autres sites : 718 300 €

Pour les travaux d'entretien simple, des prestations de surveillance et gardiennage, les fluides l'eau et l'assainissement :

- a) Parc Technique et Laboratoire des Routes : 365 300 €
- b) Laboratoire EVA : 353 000 €

IV – GESTION DE LA CITE ROGUET - CREDITS DE PAIEMENT : 638 850 €

a) Investissement : 8 500 €

b) Fonctionnement : 630 350 €

Parmi les principaux postes de dépenses, on peut citer les taxes foncières (341 000 €), les fluides (90 000 €), l'entretien courant du bâtiment (85 000 €), les assurances (75 000 €).

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement				TOTAUX	
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà		
Budgétaires M57	Programme	Imputations									
20411	DAEAA01001	CPER 2007 - 2013 TSE	5 000 000,00		5 000 000,00	4 180 000,00				820 000,00	5 000 000,00
204142	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Escalquens	930 000,00		930 000,00	636 736,78		220 000,00		73 263,22	930 000,00
2041582	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Toulouse st simon	1 100 000,00		1 100 000,00			271 000,00		0,00	1 100 000,00
204182	ARCS201052	CPER 2015 - 2020 Cité des chercheurs	2 000 000,00		2 000 000,00	240 000,00				300 000,00	2 000 000,00
204122	ARCS201052	CPER 2015 - 2020 Ecole Architecture	600 000,00		600 000,00					600 000,00	600 000,00
	Total Fonds de concours - chapitre 204		9 630 000,00	0,00	9 630 000,00	5 056 736,78		491 000,00		1 129 000,00	2 953 263,22
2031	ARCS201028	Etudes préliminaires	297 000,00	150 000,00	447 000,00			150 000,00		200 000,00	447 000,00
2031	ARCS201036	Etudes préliminaires	50 000,00	50 000,00	100 000,00			50 000,00		50 000,00	100 000,00
2031		Etudes ENR			0,00					100 000,00	100 000,00
	Total Etudes - chapitre 2031		347 000,00	200 000,00	547 000,00	0,00		200 000,00		350 000,00	547 000,00
2111	DPA0201003009	Terrains nus / Immobilier : BAT adm, Routes						150 000,00		20 000,00	
2111	ARCS201028	Terrains nus / Immobilier : Collèges								10,00	
2111	DPA0201010	Terrains nus / Immobilier / MDA								220 000,00	
2111	DPA4901002	Terrains nus / Foncier / Routes	25 954 144,36	692,00	25 954 836,36	25 134 129,83		64 223,41		230 311,00	25 954 836,36
2111	ARCS201036	Terrains nus / Foncier / Routes	4 177 818,16	66 277,00	4 244 095,16	19 330,00		206 430,48		542 297,00	4 244 095,16
2111	ARCS201056	Compensation environnementale Espaces naturels sensibles		2 100 000,00	2 100 000,00					2 100 000,00	2 100 000,00
2112	ARCS201036	Terrains nus / Foncier / Routés		10 003,00	10 003,00					10 001,00	10 003,00
	Sous-total : Acquisitions Terrains		30 131 962,52	2 176 972,00	32 308 934,52	25 153 459,83		420 653,89		3 122 619,00	4 002 211,80
2115	ARCS201028	Terrains bâtis- / Immobilier								2 200 000,00	
2115	ARCS201029	Terrains bâtis- / Immobilier								1 200 000,00	
2115	ARCS201035	Terrains bâtis- / Immobilier								370 000,00	
2115	ARCS201036	Terrains bâtis- / Immobilier									
2115	ARCS201044	Terrains bâtis- / Immobilier									
	Sous-total : Acquisitions Terrains bâtis		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		3 770 000,00	0,00
21313	DPA0201010	Bâtiments médico sociaux	22 917 162,34		22 917 162,34	19 532 853,58					3 384 308,76
21313	ARCS201035	Maisons des services publics				0,00					0,00
21313	ARCS201038	Maison mitoy musée Carbone				0,00					
21318	DPA0201003	Autres bâtiments publics	260 000,00		260 000,00	0,00					260 000,00
	Sous-total : Acquisitions Batiments		23 177 162,34	0,00	23 177 162,34	19 532 853,58		0,00		0,00	260 000,00
21312	ARCS201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	2 200 000,00	500 000,00	2 700 000,00	639 272,80		900 000,00		120 000,00	2 700 000,00
21318	ARCS201036	Acquisition Bâts CE Routes	1 000 000,00		1 000 000,00			0,00		525 000,00	1 000 000,00
	Sous-total : Acquisitions Batiments démontables		3 200 000,00	500 000,00	3 700 000,00	639 272,80		900 000,00		645 000,00	3 700 000,00
21578	ARCS201028	Matériel et outillage technique / Collèges								6 000,00	

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement								
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX					
Budgétaires M57	Programme	Imputations													
21578	ARC5201035	Matériel et outillage technique / Bat adm									4 000,00				
21578	ARC5201054	Matériel et outillage technique / HDD													
	Sous-total : Matériel et outillage technique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total chapitre 21		56 509 124,86	2 676 972,00	59 186 096,86	45 325 586,21	1 320 653,89	7 547 619,00	9 162 247,76	59 186 096,86					
2313	ARC5201002	Travaux Neufs Hôtel du Dépt	4 200 000,00		4 200 000,00	0,00								4 200 000,00	4 200 000,00
	Travaux Neufs Bâtiments Administratifs		4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	4 200 000,00
2313	ARC5201002/054	Grosses Réparations Sces Adm, HDD	10 994 900,00	2 800 000,00	13 794 900,00	4 909 105,61	1 460 000,00	1 950 000,00	5 475 794,39	13 794 900,00				13 794 900,00	13 794 900,00
2313	ARC5201035	Gr. Réparations autres Bâts Adm,	4 035 771,96	1 440 000,00	5 475 771,96	386 804,71	716 000,00	1 175 000,00	3 197 967,25	5 475 771,96				5 475 771,96	5 475 771,96
2313	DPM5101002	Télésuivi	1 500 000,00		1 500 000,00	868 989,42	119 000,00	50 000,00	462 010,58	1 500 000,00				1 500 000,00	1 500 000,00
	Grosses Réparations Bâtiments Administratifs		16 530 671,96	4 240 000,00	20 770 671,96	6 164 899,74	2 295 000,00	3 175 000,00	9 135 772,22	20 770 671,96				20 770 671,96	20 770 671,96
2318	ARC5201029	Aménagements divers sur biens loués	98 010,45		98 010,45	52 906,44		10 000,00	35 104,01	98 010,45				98 010,45	98 010,45
2318	ARC5201035	Aménagements divers sur biens loués	1 324 994,29	300 000,00	1 624 994,29	670 692,07	246 650,00	350 000,00	357 652,22	1 624 994,29				1 624 994,29	1 624 994,29
2318	ARC5201039	Aménagements divers sur biens loués			0,00				0,00	0,00				0,00	0,00
	Aménagements divers sur biens loués		1 423 004,74	300 000,00	1 723 004,74	723 598,51	246 650,00	360 000,00	392 756,23	1 723 004,74				1 723 004,74	1 723 004,74
	Sous-total : Bâtiments Administratifs		22 153 676,70	4 540 000,00	26 693 676,70	6 888 498,25	2 541 650,00	3 535 000,00	13 728 528,45	26 693 676,70				26 693 676,70	26 693 676,70
2313	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	397 950 258,32	110 700 000,00	508 650 258,32	209 104 601,64	36 320 000,00	14 843 000,00	248 382 656,68	508 650 258,32				508 650 258,32	508 650 258,32
2313	ARC5201028	TN Collèges (Toulouse Propriétaire)	39 599 000,00	2 000 000,00	41 599 000,00		8 065 000,00	8 700 000,00	24 834 000,00	41 599 000,00				41 599 000,00	41 599 000,00
2317	ARC5201028	Travaux Neufs Cités scolaires	12 500 000,00		12 500 000,00	14 457,60	0,00		12 485 542,40	12 500 000,00				12 500 000,00	12 500 000,00
2314	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (Sur sol d'autrui)	110 026 000,00	2 400 000,00	112 426 000,00	10 431 378,82	19 205 000,00	11 070 000,00	71 719 621,18	112 426 000,00				112 426 000,00	112 426 000,00
	Travaux Neufs Bâtiments Scolaires		560 075 258,32	115 100 000,00	675 175 258,32	219 550 438,06	63 590 000,00	34 613 000,00	357 421 820,26	675 175 258,32				675 175 258,32	675 175 258,32
2313	ARC5201028	Grosses Réparations Collèges	118 292 434,59	14 880 000,00	133 172 434,59	66 373 001,66	13 717 000,00	18 233 450,00	34 848 982,93	133 172 434,59				133 172 434,59	133 172 434,59
2313	ARC5201028	PB Collèges (Toulouse Propriétaire)	3 442 830,00	2 280 000,00	5 722 830,00		1 045 000,00	2 220 000,00	2 457 830,00	5 722 830,00				5 722 830,00	5 722 830,00
2317	ARC5201028	Grosses Réparations Cités scolaires	13 398 915,98	1 775 000,00	15 173 915,98	6 955 491,04	1 385 000,00	2 331 700,00	4 501 724,94	15 173 915,98				15 173 915,98	15 173 915,98
2314	ARC5201028	Collèges sur sol d'autrui (Tlse)	24 344 305,64	3 035 000,00	27 379 305,64	12 217 556,23	2 755 000,00	3 763 000,00	8 643 749,41	27 379 305,64				27 379 305,64	27 379 305,64
2313	ARC5201040	Travaux CADP Rieux + IDEN Lanta	228 957,50	50 000,00	278 957,50	152 107,91	0,00	40 000,00	86 849,59	278 957,50				278 957,50	278 957,50
2317	ARC5201040	Travaux au CADP de Villefranche de Lauragais	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00				0,00	0,00
2314 3	ARC5201040	Travaux au CADP de Saint-Gaudens	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00				0,00	0,00
	Grosses Réparations Bâtiments Scolaires		159 707 443,71	22 020 000,00	181 727 443,71	85 698 156,84	18 902 000,00	26 588 150,00	50 539 136,87	181 727 443,71				181 727 443,71	181 727 443,71
	Sous-total : Bâtiments Scolaires		719 782 702,03	137 120 000,00	856 902 702,03	305 248 594,90	82 492 000,00	61 201 150,00	407 960 957,13	856 902 702,03				856 902 702,03	856 902 702,03
2313	ARC5201029	Travaux Neufs MDS	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	800 000,00	1 000 000,00				1 000 000,00	1 000 000,00

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement										
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX						
Budgétaires M57	Programme	Imputations														
2313	ARC5201044	Travaux Neufs CDEF	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	10 000,00	3 990 000,00	10 000,00	4 000 000,00						
	Travaux Neufs Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux		5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	110 000,00	4 790 000,00	100 000,00	5 000 000,00						
2313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS	9 254 450,40	1 625 000,00	10 879 450,40	2 094 589,61	1 992 000,00	4 137 860,79	2 655 000,00	10 879 450,40						
2313	ARC5201044	Gr. Rép. Ets pour Enfants	5 103 424,92	430 000,00	5 533 424,92	2 812 775,87	450 000,00	1 725 149,05	545 000,00	5 533 424,92						
231313 3	ARC5201047	Trx dans les logrs sociaux	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00	8 240,80						
	Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux		14 366 116,12	2 055 000,00	16 421 116,12	4 915 606,28	2 442 000,00	5 863 009,84	3 200 500,00	16 421 116,12						
2 317 F	ARC5201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition	12 900,00	0,00	12 900,00	0,00	2 400,00	10 500,00	0,00	12 900,00						
	Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux Mis à disposition		12 900,00	0,00	12 900,00	0,00	2 400,00	10 500,00	0,00	12 900,00						
	Sous-total : Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux		19 379 016,12	2 055 000,00	21 434 016,12	4 915 606,28	2 554 400,00	10 663 509,84	3 300 500,00	21 434 016,12						
2313	ARC5201019/055	Travaux Neufs Mon. Histor.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2313	ARC5201030	Trx Neufs Médiathèque	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	227 565,43	0,00	17 200 000,00						
2313	ARC5201038	Trx Neufs Musées	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 288 152,33	0,00	111 847,67	0,00	1 400 000,00						
2313	ARC5201039	Trx Neufs Archives Départementales	28 740 000,00	200 000,00	28 940 000,00	8 501 254,86	2 040 000,00	17 138 745,14	1 260 000,00	28 940 000,00						
2313	ARC5201041	Cinéma à Balma	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00						
2313	ARC5201041	Maison de la Biodiversité Montmaurin	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	1 900 000,00	0,00	2 000 000,00						
	Travaux Neufs Bâtiments Culturels & Sportifs		51 540 000,00	200 000,00	51 740 000,00	26 761 841,76	2 140 000,00	21 378 158,24	1 460 000,00	51 740 000,00						
2313	ARC5201019/055	Gr. Réparations Mon. Histor.	881 346,09	110 000,00	991 346,09	287 243,63	165 000,00	349 102,46	190 000,00	991 346,09						
2313	ARC5201030	Gr. Rép. Médiathèque	135 139,07	30 000,00	165 139,07	2 056,26	30 000,00	38 082,81	95 000,00	165 139,07						
2313	ARC5201035	Gr. Rép. CDT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2313	ARC5201038	Grosses Réparations Musées	489 578,03	10 000,00	499 578,03	193 201,10	120 000,00	73 576,93	112 800,00	499 578,03						
2313	ARC5201039	Gr. Rép. Archives Départementales	1 684 978,23	50 000,00	1 734 978,23	893 059,46	220 000,00	591 918,77	30 000,00	1 734 978,23						
2313	ARC5201041	Gr. Rép. autres Bâts Scol. & Cult.	2 116 628,15	10 000,00	2 126 628,15	1 296 822,42	40 000,00	739 805,73	50 000,00	2 126 628,15						
2313	ARC5201042	Grosses Réparations MJC	281 298,44	120 000,00	401 298,44	135 480,77	70 000,00	108 617,67	87 200,00	401 298,44						
	Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs		5 588 968,01	330 000,00	5 918 968,01	2 807 863,64	645 000,00	1 901 104,37	565 000,00	5 918 968,01						
2317	ARC5201039	Archives Départementales (bâtiments mis à disposition)	47 000,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	16 216,56	0,00	47 000,00						
	Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs - Locaux mis à disposition		47 000,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	16 216,56	0,00	47 000,00						
	Sous-total : Bâtiments Culturels & Sportifs		57 175 968,01	530 000,00	57 705 968,01	29 600 488,84	2 785 000,00	23 295 479,17	2 025 000,00	57 705 968,01						
2313	ARC5201036	Travaux Neufs Dir. Routes	8 670 000,00	300 000,00	8 970 000,00	3 429 586,78	1 775 000,00	1 365 413,22	2 400 000,00	8 970 000,00						
2313	ARC5201035	Travaux Neufs Autres Bâtiments Publics	8 670 000,00	300 000,00	8 970 000,00	3 429 586,78	1 775 000,00	1 365 413,22	2 400 000,00	8 970 000,00						
	Grosses Réparations Patierie - 10 place A.Jourdain		1 281 254,23	0,00	1 281 254,23	74 320,30	80 000,00	826 933,93	300 000,00	1 281 254,23						

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX		
Budgétaires M57	Programme	Imputations										
2313	ARC5201036	Grosses Réparations DIR. Routes	11 922 869,36	473 200,00	12 396 069,36	2 795 292,67	1 351 000,00	1 835 500,00	6 414 276,69	12 396 069,36		
2313	ARC5201046	Gr. Réparat. Aires de repos en H-G.	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
2313	ARC5201053	Gr. Réparat. Gare Routière	960 000,00		960 000,00	136 639,93	105 000,00	11 350,00	707 010,07	960 000,00		
		Grosses Réparations Autres Bâtiments Publics	14 164 123,59	473 200,00	14 637 323,59	3 006 252,90	1 536 000,00	2 146 850,00	7 948 220,69	14 637 323,59		
		Sous-total : Autres Bâtiments Publics	22 834 123,59	773 200,00	23 607 323,59	6 435 839,68	3 311 000,00	4 546 850,00	9 313 633,91	23 607 323,59		
2313	ARC5201034	Grosses Réparations Gendarmerie	348 000,00	50 000,00	398 000,00	42 036,52	151 000,00	150 000,00	54 963,48	398 000,00		
2313	ARC5201048	Gr. Réparations Pépinières Ent.	762 166,77	900 000,00	1 662 166,77	219 415,51	125 000,00	150 000,00	1 167 751,26	1 662 166,77		
		Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)	1 110 166,77	950 000,00	2 060 166,77	261 452,03	276 000,00	300 000,00	1 222 714,74	2 060 166,77		
2318		Installations générales, Agencements						300 000,00				
		Sous-total : Installations générales, Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00		
238	ARC5201028	Collèges - Avances			0,00		5 000 000,00	800 000,00				
238	ARC5201036	Routes - Avances			0,00		200 000,00	600 000,00				
238	ARC5201039	Archives - Avances			0,00		0,00	300 000,00				
238	ARC5201044	CDEF (mères isolées)	2 500 000,00		2 500 000,00	1 400 000,00	500 000,00	100 000,00	500 000,00	2 500 000,00		
		Avances	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00	5 700 000,00	1 800 000,00	500 000,00	2 500 000,00		
		Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 23)	844 935 653,22	145 968 200,00	990 903 853,22	354 750 479,98	99 660 050,00	77 008 500,00	466 684 823,24	990 903 853,22		
4581	arc5201038	Musée Aurignacien		1 500 000,00	1 500 000,00			100 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00		
		Opération pour compte de tiers - Musée Aurignacien	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00		
		Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)	911 421 778,08	150 345 172,00	1 061 766 950,08	405 132 802,97	101 671 703,89	86 135 119,00	480 297 334,22	1 060 266 950,08		

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement								
			Imputations	Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX				
Budgétaires M57															
6042	tous programmes	PI - Achats Prestations services													
60611	tous programmes	PI - Eau et assainissement										151 500,00			
60612	tous programmes	PI - Energie - Electricité - Gaz										2 735 050,00			
611	tous programmes	Contrats de prestations de services avec des entreprises - PB gardiennage										364 900,00			
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services Télésurveillance										765 500,00			
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services - déchets OM										55 000,00			
6132	tous programmes	PI - Locations immobilières										2 645 500,00			
6132	hors programme	Location terrain										1 600,00			
61358	tous programmes	Locations mobilières										811 200,00			
6135	hors programme	Location suite sinistre										3 200,00			
614	tous programmes	PI - Charges locatives										709 500,00			
61521	hors programme	Entretien espaces verts / terrains										70 000,00			
6152 2	ARCS201054	Entretien HDD										30 000,00			
6152 2	ARCS201028/040	Entretien Collèges										2 916 200,00			
6152 2	ARCS201029/44	Entretien M.D.S. et CDEF										227 000,00			
6152 2	ARCS201035/036	Ent. autres Bâts Administratifs + secteurs routiers										440 000,00			
6152 2	ARCS201037	Classes provisoires écoles du 1er degré													
6152 2	ARCS201055/30/38/39/42/53 46/47/48/49/19/41/53	Entretien divers Bâtiments										75 400,00			
615221	Hors programme	Suite sinistre										1 000,00			
61521	tous programmes	Serv Energie - Entretien										30 000,00			
615221		Maintenance - réparations hors contrat HDD										16 000,00			
61558		Maintenance / Aut prestations service										13 000,00			
6156		Maintenance COLL TN													
6156		Maintenance										3 527 000,00			
6156		Serv Energie Maintenance													
6156		Cdt Regl. Maintenance										470 000,00			
6158		Serv Energie Formation et prestations except										5 000,00			
617	ARCS201028 + hors programme	Honoraires Etudes Recherches										80 500,00			
617		AMO Gestion patrimoniale													
617		serv. Energie - Etudes et recherches AMO										5 000,00			
6188	ARCS201035	Autres frais divers													
6188		Serv Energie Autres frais divers													
62268	-	Autres honoraires													

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Imputations	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement											
				Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX							
Budgétaires M57	Programme																	
62268		PI - Autres honoraires													45 000,00			
62268	ARC5201036	AF - Honoraires Géomètres													30 000,00			
6227	ARC5201002	Frais d'actes et de contentieux													20 000,00			
6227		PI - Frais d'actes et de contentieux													5 000,00			
6227		AF - Frais d'actes et de contentieux - Cadastre et hypothèques													15 000,00			
6231	-	Annonces et insertions													35 000,00			
6231		PI - Annonces et insertions													1 500,00			
6231	DPA4901002	AF - Annonces et insertions / Routes																
6236	ARC5201002/28/29/35/39	Frais de reproduction DCE													20 000,00			
6236	DPA4901002	AF - Frais d'imprimerie / Routes																
6238		Actions de communication													100 000,00			
6238		Serv Energie - Inscription concours CUBS 2020																
6282	ARC5201028	Frais de stockage													20 000,00			
62878		PI - Remboursement de frais à des tiers													10 000,00			
62878	DPA4901002	AF - Remboursement de frais à des tiers													1 000,00			
6288	ARC5201002/28/29/35/39/40	Frais de déménagements													125 000,00			
63512		PI - Taxes foncières													323 000,00			
637	-	Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)													120 000,00			
637		PI - Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)																
		SOUS TOTAL CHAPITRE 011													17 019 550,00			
60611		Eau et assainissement - RSA													500,00			
60612		Energie - Electricité - RSA													2 100,00			
60612		Gaz - RSA													1 200,00			
		SOUS TOTAL CHAPITRE 017													3 800,00			
6568	-	Adhésion Association													5 300,00			
65738		Subventions aux organismes publiques																
65888		SERV Energie - Télésvivi Licences Hotline													150 100,00			
65888	tous programmes	Indemnités Contentieux													30 000,00			
		SOUS TOTAL CHAPITRE 65													185 400,00			
6711	ARC5201028	Remboursement de pénalités sur marché																
673	ARC5201002	Annulations de titres (exercices antérieurs)													289 000,00			
673		PI - Annulations de titres (exercices antérieurs)													1 000,00			
		SOUS TOTAL CHAPITRE 67													290 000,00			
		Sous-Total Fonctionnement Budget Principal													17 498 750,00			
															0,00			
															0,00			
															0,00			

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement														
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX										
Budgétaires M57																				
6152 28	ARC5240003	Entretien Cité Roguet									25 000,00									
6156		Maintenance Cité roguet + vérifications périodiques									96 300,00									
6718	ARC5240003	Indemnités Cité Roguet																		
60611		PI - Eau et assainissement Parc tech									7 500,00									
60612		PI - Energie - Electricité - Gaz Parc tech									135 000,00									
611		PI - Prestations de services - Parc tech									156 800,00									
6152 21	ARC5242001	Entretien Parc technique									20 000,00									
6152 21		Maintenance - Réparations - Parc technique									7 800,00									
6156		Maintenance + Vérifications périodiques									38 200,00									
6152 2	ARC5243001	Entretien Laboratoire des routes									0,00									
611		AFPI- télésurveillance - EVA									1 000,00									
6132		AFPI- Locations immobilières - EVA									90 000,00									
614		AFPI- Charges locatives - EVA									11 000,00									
6156		Maintenance EVA + vérifications périodiques									216 000,00									
6152 2		Maintenance Réparations Laboratoire EVA									30 000,00									
6 288 F		Frais de déménagements									5 000,00									
		Sous-Total Fonctionnement Budgets Annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	839 600,00	0,00								
2313	ARC5240001/003	Grosses Réparations Cité Roguet	8 318 892,13	1 190 000,00	9 508 892,13	5 999 607,24	1 000 000,00	1 000 000,00	1 686 584,89	1 686 584,89	822 700,00	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89	1 686 584,89
		Cité Roguet (40)	8 318 892,13	1 190 000,00	9 508 892,13	5 999 607,24	1 000 000,00	1 000 000,00	1 686 584,89	1 686 584,89	822 700,00	1 686 584,89								
2313	ARC5242001	Parc technique	771 000,00	230 000,00	1 001 000,00	230 886,46	355 000,00	355 000,00	240 113,54	240 113,54	175 000,00	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54	240 113,54
2313	ARC5243001	Laboratoire des routes dptales	344 000,00		344 000,00	48 217,66	50 000,00	50 000,00	245 782,34	245 782,34	0,00	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34	245 782,34
		Parc Routier Portet (42) + Labo des routes (43)	1 115 000,00	230 000,00	1 345 000,00	279 104,12	405 000,00	405 000,00	485 895,88	485 895,88	175 000,00	485 895,88								
2313	ARC5262002	Laboratoire EVA	6 590 663,00	80 000,00	6 670 663,00	1 675 479,50	1 276 637,00	1 276 637,00	2 983 546,50	2 983 546,50	735 000,00	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50	2 983 546,50
2318	ARC5262002	Laboratoire EVA (bâts loués)	370 000,00	10 000,00	380 000,00	281 872,22	82 390,00	82 390,00	10 737,78	10 737,78	5 000,00	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78	10 737,78
		Laboratoire EVA	6 960 663,00	90 000,00	7 050 663,00	1 957 351,72	1 359 027,00	1 359 027,00	2 994 284,28	2 994 284,28	740 000,00	2 994 284,28								
		Sous-Total Investissement Budgets Annexes	16 394 555,13	1 510 000,00	17 904 555,13	8 236 063,08	2 764 027,00	2 764 027,00	5 166 765,05	5 166 765,05	1 737 700,00	5 166 765,05								
		BUDGET 2022	927 816 333,21	151 855 172,00	1 079 671 505,21	413 368 866,05	104 435 730,89	104 435 730,89	485 464 099,27	485 464 099,27	106 211 169,00	485 464 099,27								

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2022

Imputations	Libellés	Libellés	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement				
			Antérieures (Actives en 2022)	BP 2022	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	CP2021 sur AP	BP 2022	Prévu au-delà	TOTAUX
Budgétaires M57	Programme	Imputations								
Gestion de la Cité Roguet										
Investissement		Crédits de paiement BP		CP DM 1	CP DM 2					
			8 500,00							
Fonctionnement			630 350,00							
Total Budget Direction du Patrimoine										
Investissement			87 881 319,00							
Fonctionnement			18 968 700,00							
Total DP Invst et Fonct										
			106 850 019,00							



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283167 / BP 2022 - 2 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Evolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2022.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique au cours de sa réunion du 17 février 2022 ;

Considérant les propositions d'évolution des emplois de la collectivité au titre du Budget Primitif 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'adopter les mesures proposées pour les emplois de la collectivité figurant dans le document joint à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants inscrits au budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle) et Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Goffre-Pedrosa a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283595-DE

Budget Primitif - 2022 – Postes permanents

A - TRANSFORMATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS

Catégorie A

- 2 Administrateurs territoriaux
 - Transformation de deux postes d'Attaché territorial
- 1 Cadre de santé paramédical
 - Transformation d'un poste de Conseiller socio-éducatif
- 2 Puéricultrices territoriales
 - Transformation de deux postes de Conseiller socio-éducatif
- 5 Infirmières en soins généraux
 - Transformation de trois postes d'Ingénieurs territoriaux
 - Transformation de deux postes de Conseiller socio-éducatif
- 1 Biologiste Vétérinaire Pharmacien territorial
 - Transformation d'un poste d'ingénieur en chef
- 1 Attaché de conservation du patrimoine
 - Transformation d'un poste de Conservateur du patrimoine
- 14 Attachés territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A
 - Transformation de dix postes d'Attachés territoriaux
 - Transformation de deux postes de Rédacteurs territoriaux
 - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif
 - Transformation d'un poste d'Adjoint technique

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Chargé de rédaction

Cadre A – Chef de projet événementiel

Cadre A – 2 Juristes

Cadre A – Chefs de projets transversaux

Cadre A – Chef de service

Cadre A – 2 Chargés de mission

Cadre A – Responsable prospective innovation (107h / mois)

Cadre A – Coordonnateur accueil

Cadre A – Tarificateur ASE

Cadre A – Chargé de mission imputation des seuils

Cadre A – 2 Conseillers marchés publics

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Attaché territorial

- 1 Administrateur territorial ou à défaut un agent contractuel de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Directeur des Ressources Humaines

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Administrateur territorial

- 1 Assistant socio-éducatif ou à défaut un agent contractuel de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif

- 3 Ingénieurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A
 - Transformation de deux postes d'Ingénieurs territoriaux
 - Transformation d'un poste de Technicien territorial

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Chef de service

Cadre A – Administrateur fonctionnel

Cadre A – Chef de projet décisionnel

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Ingénieur territorial

Catégorie B

- 2 Auxiliaires de Puéricultures
 - Transformation de deux postes d'adjoints techniques
- 1 Rédacteur territorial
 - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif
- 4 Rédacteurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B
 - Transformation de quatre postes de Rédacteurs territoriaux

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre B – Webmaster éditorial

Cadre B – 2 Conseillers mobilité

Cadre B – Chargé d'études statistiques

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Rédacteur territorial

- 6 Techniciens territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B
 - Transformation de cinq postes de Techniciens territoriaux
 - Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

- Cadre B – Responsable studio graphique
- Cadre B – Technicien hydrobiologie
- Cadre B – Technicien de laboratoire
- Cadre B – Responsable de secteur
- Cadre B – Dessinateur bâtiment
- Cadre B – Développeur intégrateur

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Technicien territorial

Catégorie C

- 2 Adjoints administratifs territoriaux
 - Transformation d'un poste de Technicien territorial
 - Transformation d'un poste de Rédacteur territorial
- 1 Adjoint technique territorial
 - Transformation d'un poste de Technicien territorial

B – CREATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS

Catégorie A

- 1 Emploi d'expert de haut niveau de groupe 1 (Département de + de 900 000 hab)

Motif invoqué :

La création de postes d'Expert de haut niveau de groupe 1 se justifie par le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatifs aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du décret n°2022-49 du 21 janvier 2022 portant échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et des directeurs de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Titulaires :

- 15 Attachés territoriaux
- 8 Puéricultrices territoriales
- 2 Ingénieurs territoriaux
- 10 Assistants socio-éducatifs
- 1 Infirmier en soins généraux
- 1 Attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux à défaut des agents contractuels de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

- Cadre A – Manager des risques

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadres d'emploi Attaché territorial et Ingénieur territorial

- 18 Attachés territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Chef du protocole

Cadre A – Attaché de presse

Cadre A – Juriste

Cadre A – Conseiller marché public

Cadre A – 2 Chargés de mission développement territorial

Cadre A – Chargé de la politique contractuelle

Cadre A – Chargé de mission habitat inclusif

Cadre A – Chargé de mission projets transversaux

Cadre A – Chargé de l'observatoire des violences faites aux femmes

Cadre A – Chargé de lutte contre les inégalités en santé

Cadre A – Chargé de mission offres insertion

Cadre A – 6 cadres polyvalents pour les directions territoriales des solidarités

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Attaché territorial

- 7 Ingénieurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Chargé de mission de la politique de l'habitat et du logement

Cadre A – Chargé de mission Garonne amont

Cadre A – Responsable de secteur agricole

Cadre A – 2 Architectes

Cadre A – Chef de service

Cadre A – Conducteur d'opération

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Ingénieur territorial

Catégorie B

Titulaires :

- 9 Rédacteurs territoriaux
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 Techniciens territoriaux
- 25 Rédacteurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre B – Chargé du protocole

Cadre B – Attaché de presse

Cadre B – Chargé de subventions

Cadre B – Conseiller formation

Cadre B – Comptable

Cadre B – Chargé de recrutement

Cadre B – Gestionnaire comptable
Cadre B – Chargé du suivi financier
Cadre B – Instructeur de dossier
Cadre B – Gestionnaire ressources humaines
Cadre B – Chargé de développement territorial
Cadre B – Conseiller RGPD
Cadre B – Conseiller informatique
Cadre B – 12 ambassadeurs pôles de proximité

Niveau de rémunération:

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Rédacteur territorial

- 4 Techniciens territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions:

Cadre B – webmaster
Cadre B – Technicien de laboratoire
Cadre B – Développeur intégrateur
Cadre B – Technicien système d'information

Niveau de rémunération:

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Cadre d'emploi Technicien territorial

Catégorie C

Titulaires :

- 41 Adjoints techniques territoriaux
- 35 Adjoints administratifs territoriaux

C – SUPPRESSION DE POSTES PAR CADRE D'EMPLOIS
--

Catégorie A

- 5 Attachés territoriaux
- 4 Ingénieurs territoriaux
- 4 Ingénieurs territoriaux en chef
- 1 Attaché de conservation
- 5 Médecins territoriaux
- 3 Psychologues territoriaux
- 9 Conseillers socio-éducatifs

Catégorie B

- 1 Moniteur éducateur
- 17 Techniciens territoriaux
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie C

- 13 Adjoints administratifs territoriaux
- 13 Agents de maîtrise
- 9 Adjoints techniques territoriaux
- 11 Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- 4 Adjoints territoriaux du patrimoine
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles
- 2 Agents sociaux territoriaux

Budget Primitif - 2022 – Postes contractuels

La création de contractuels se justifie par l'Accroissement Temporaire ou Saisonnier de l'Activité conformément à l'article 3 modifié de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Accroissement Temporaire de l'activité

Catégorie A

Personnels contractuels :

- 25 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

25 Cadres A – Connaissances spécialisées et spécifiques – Direction des Moyens

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial ou ingénieur territorial

- 10 postes de Puéricultrices territoriales contractuelles à temps complet

Nature des fonctions :

10 Puéricultrices – Puéricultrice – Directions territoriales des Solidarités

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Puéricultrice territoriale de classe normale

- 25 postes d'Assistants Socio-Educatifs contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

25 Assistants socio-éducatifs – Travailleurs sociaux - Directions territoriales des Solidarités

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant territorial socio-éducatif

- 7 postes d'Infirmières en soins généraux contractuelles à temps complet

Nature des fonctions :

7 Infirmières en soins généraux – Infirmière - Directions territoriales des Solidarités (6) et Maison Départementale des Personnes Handicapées (1)

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Infirmières en soins généraux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Infirmière en soins généraux de classe normale

- 1 poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet
Nature des fonctions :
 1 Cadre A – Chargé de mission tourisme – Direction du Développement Equilibré du Territoire
Niveau de rémunération :
 En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux
 Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement :
 Ingénieur territorial

- 10 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
 10 Cadres A – Connaissances spécialisées dans le développement des territoires – Haute-Garonne Ingénierie (8) et Direction Générale délégué du Développement et de l'Attractivité (2)
Niveau de rémunération :
 En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
 Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement :
 Attaché territorial ou ingénieur territorial

- 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet
Nature des fonctions :
 1 Cadre A – Contrôleur de gestion – Laboratoire 31
Niveau de rémunération :
 En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
 Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement :
 Attaché territorial

- 3 postes d'attaché territorial contractuel à temps complet
Nature des fonctions :
 3 Cadres A – Chargé de Mission – Direction des séniors (1) et Direction de l'Accompagnement des Etablissements et des services PAPH (2)
Niveau de rémunération :
 En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
 Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement :
 Attaché territorial

- 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet
Nature des fonctions :
 1 Cadre A – Expert en recrutement – Direction des Moyens
Niveau de rémunération :
 En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
 Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement :
 Attaché territorial

➤ 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Community manager – Direction Générale Délégué Culture et Sports

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

➤ 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de mission muséale – Direction des Archives et du Patrimoine Culturelle

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

➤ 3 postes d'attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

3 Cadres A – Chargé de Mission des Services Publics de l'Emploi et de l'Insertion – Direction de la Coordination et du Développement Social

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

Catégorie B

Personnels contractuels :

➤ 10 postes de Techniciens territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

10 Cadres B - Connaissances techniques spécialisées en cas de crise sanitaire

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial

➤ 16 postes de Techniciens territoriaux ou de Rédacteurs territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

16 Cadres B – Activités des services généraux du département – Direction des Moyens

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien ou du cadre d'emplois de rédacteur

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

➤ 1 poste de Technicien territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

Cadre B : Chargé de mission direct fermier 31 – Direction Agro-Ecologie

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial

➤ 1 poste de Rédacteur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

Cadre B : Animateur numérique – Direction de la Coordination et du Développement Social

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de rédacteur
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Rédacteur territorial

➤ 1 poste de Technicien territorial ou de Rédacteur territorial contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadres B – Instructeur à la gestion des aides – Direction des Moyens

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien ou du cadre d'emplois de rédacteur

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

Catégorie C

Personnels contractuels :

➤ 10 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

Adjoint technique territorial - Laboratoire 31

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

➤ 2 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial – Laboratoire 31

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 21 postes d'Adjoints administratifs ou techniques territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial ou Adjoint technique territorial - Activités des services généraux du département – Direction des Moyens

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif ou technique territorial

➤ 7 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial – Direction des Arts Vivants et Visuel (Festival Jazz 31)

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 3 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps non complet (45h par mois)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial – Direction des Arts Vivants et Visuel (Festival Jazz 31)

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

➤ 17 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial – Direction de l'Agro-Ecologie (1), Direction Territoriale des Solidarités (13), Maison Départementales des Personnes Handicapés (1) Direction de la Commande Publique (1), DGD Culture et sports maison laïcité (1)

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

Accroissement Saisonnier de l'activité

Catégorie B

Personnels contractuels :

➤ 10 postes de Techniciens territoriaux contractuels à temps complet

Nature des fonctions :

10 Cadres B - Connaissances techniques spécialisées en cas de crise sanitaire

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Technicien territorial

Catégorie C

Personnels contractuels :

- 37 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
Adjoint technique territorial – Viabilité hivernale – Direction des Routes
Niveau de rémunération :
En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

- 2 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
Adjoint technique territorial – Entretien sites extérieurs – Direction de la Logistique
Niveau de rémunération :
En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

- 359 postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
Adjoints administratifs territoriaux
Niveau de rémunération :
1^{er} Echelon de l'échelle 3
Traitement de base
Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial

- 4 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
Adjoint technique territorial – Direction de la Transition Ecologique
Niveau de rémunération :
En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

- 10 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet
Nature des fonctions :
Adjoint technique territorial - Laboratoire 31
Niveau de rémunération :
En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009
Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial

Budget Primitif - 2022 – Contrats de projet

CREATIONS DE 16 CONTRATS DE PROJETS

La création de ces postes de contractuels se justifie par un contrat de projet conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et le décret d'application 2020-172 du 27 février 2020

Catégorie A :

- 1 poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chef de projet réseau vélo express – Direction des Routes

Nature du projet :

Assurer la phase projet de la création du réseau vélo express sur le territoire haut-garonnais.

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadres d'emplois d'ingénieur territorial

- 1 poste d'Attaché ou d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chef de projet transport handicap – Direction des Transports

Nature du projet :

Elaboration d'une nouvelle politique de gestion du transport des élèves et des étudiants en situation de handicap. Cela doit déboucher à partir de la rentrée 2023 de service de transport adapté dans le cadre de marchés passés avec les prestataires

Durée du projet :

24 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadres d'emplois Attaché ou ingénieur territorial

- 1 poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé d'opération – Direction du patrimoine

Nature du projet :

Assurer le suivi de la construction de collège dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Ingénieur territorial

- 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Juriste spécialisé dans les énergies renouvelables – Direction du patrimoine

Nature du projet :

Intégration des procédures environnementales et les montages complexes qui en découlent dans le cadre des projets de construction et de rénovation des bâtiments propriété du conseil départemental

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

- 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chef de projets de la politique de la ville – Direction Générale Délégués aux Territoires et aux Actions Sociales de Proximité

Nature du projet :

Assurer le suivi de la phase projet des orientations du département en matière de politique de la ville dont la reconversion du site de l'ancien collège de Bellefontaine

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Référent aide sociale à l'enfance – Direction Enfance et Famille

Nature du projet :

Mise en place de dispositif spécifique et spécialisé pour l'accueil des enfants de retour de zone de conflits

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Assistant socio-éducatif

- 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de missions de l'Assemblée citoyenne – Direction Générale Mission Démocratie Participative

Nature du projet :

Mise en place et organisation du fonctionnement d'une Assemblée citoyenne de 162 membres à l'échelle géographique d'un département

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

- 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chef de projet accueil téléphonique – Direction de la Vie Institutionnelle et des Relations Publiques

Nature du projet :

Réalisation d'un audit et élaboration de proposition sur la politique d'accueil au sein des services généraux du département

Durée du projet :

24 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

➤ 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de mission sport et sport santé – Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives

Nature du projet :

Mise en œuvre des orientations de la politique sportive du Conseil Départemental dans le domaine du développement de la pratique sportive et notamment du sport santé

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

➤ 1 poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de mission comptable et patrimoniale – Direction des Finances départementales

Nature du projet :

Fiabilisation de l'actif suite au passage à la M57 et vers la certification des comptes plus signature de la convention comptable et financière avec la DGFIP en partenariat avec la pairie départementale

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois d'Attaché territorial

➤ 1 poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chef de projet des objets connectés – Direction des Systèmes Informatiques et numériques

Nature du projet :

Harmoniser les processus de l'ensemble des objets connectés sur l'ensemble des bâtiments et des sites gérés par le Conseil Départemental

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadres d'emplois d'ingénieur territorial

Catégorie B :

- 1 poste de Technicien territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre B – Technicien eau – Direction de l'Agro-Ecologie

Nature du projet :

Réalisation de 100 diagnostics et suivis des irrigants dans le cadre d'un appel à projet de l'agence de l'eau et du projet de territoire Garonne Amont

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois de Technicien territorial

- 2 postes de Techniciens territoriaux contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

2 Cadres B – Chargés d'études Chauffage Ventilation Climatisation – Direction du Patrimoine

Nature du projet :

Mise en œuvre des projets en lien avec le décret tertiaire et mise en œuvre de l'acte II de la transition écologique sur le territoire haut-garonnais

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois de Technicien territorial

- 1 poste de Rédacteur territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre B – Chargé de mission jeunesse – Direction Générale – Mission jeunesse

Nature du projet :

Assurer la mise en œuvre de l'Ambition Jeunesses 2022 / 2028 et déployer une communication numérique adaptée aux usages et aux caractéristiques de la jeunesse haut-garonnaise

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois de Rédacteur territorial

➤ 1 poste de Technicien territorial contractuel à temps complet

Nature des fonctions :

1 Cadre B – Technicien agencement – Direction de la Commande Publique

Nature du projet :

Organiser et planifier les opérations d'agencement et d'équipement des sites départementaux en lien avec les autres directions opérationnelles et les responsables de sites en lien avec le plan pluriannuel d'investissement pour la création de collège.

Durée du projet :

36 mois à compter de la date de recrutement du candidat

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Cadre d'emplois de Technicien territorial



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282836 / BP 2022 - 3 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

**Objet : Budget Primitif 2022.
Voirie départementale - Travaux d'investissement et d'entretien. Fonds de concours à l'Etat. Aides à la voirie communale. Budget annexe du Parc technique.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre en considération la liste des opérations d'études et d'acquisitions foncières telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le programme des travaux d'investissement (annexe 2 jointe à la présente délibération) et l'inscription des financements (annexes 3 et 4 jointes à la présente délibération).

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer les marchés correspondants à conclure et à en suivre l'exécution.

Annexe 4 : de rappeler que la Commission permanente du Conseil départemental a délégué pour approuver la liste des opérations de travaux d'urbanisation du programme 2022 ainsi que la validation des ajustements des montants d'autorisation de programmes antérieurs de voirie, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 5 : de rappeler que la Commission permanente du Conseil départemental a délégué pour arrêter la répartition des demandes d'amendes de police pour 2022.

Article 6 : d'arrêter les propositions de crédits du budget annexe 42 au titre du budget primitif 2022 du Parc Technique ainsi qu'il suit :

- fonctionnement : dépenses et recettes : 20 516 441 €,
- investissement : dépenses et recettes : 4 314 200 €.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes : Annexe 1 – BP 2022 Liste des opérations d'études et acquisitions foncières ; Annexe 2 – BP 2022 Liste des opérations d'investissement ; Annexe 3 – BP 2022 Tableau financier investissement ; Annexe 4 – BP 2022 Tableau financier fonctionnement.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283596-DE

VOIRIE DEPARTEMENTALE
BP 2022

(Liste des opérations prises en considération pour les études, prestations diverses des documents techniques et acquisitions foncières)
Les opérations ci-après seront inscrites sur les lignes budgétaires (acquisitions foncières et études) du Budget Départemental

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CANIAN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T3	627B	0+000	0+481	CARBONNE	Urbanisation	61	22	AUTERIVE	
T3	006	40+200	40+600	CAZERES	Aménagement de carrefour	61	22	AUTERIVE	Aménagement de carrefour avec une voie communale
T3	627A	1+12	1+12	RIEUX VOLVESTRE	Réparation d'un ouvrage d'art	61	22	AUTERIVE	Réparation pont chemin profond OA D63062
T3	627	53+457	53+457	MONTESQUIEU VOLVESTRE	Réparation d'un ouvrage d'art	61	22	AUTERIVE	Pont sur l'Aize OA D63031
T1	043	21+962	22+963	BEAUMONT SUR LEZE	Urbanisation	61	22	AUTERIVE	Avenue de la Lèze
TS	618	8+000	9+000	SAINTE AVENTIN	Déviations	62	22	BAGNERES DE LUCHON	
F1	083J	0+000	1+000	SALIES DU SALAT	Régularisation foncière	62	22	BAGNERES DE LUCHON	
T5	027	6+500	7+200	MONTAUBAN DE LUCHON	Urbanisation	62	22	BAGNERES DE LUCHON	Carrefour Rte de Bonnegarde (RD27) et Av. du Bois chantant (RD27C)
T8	035	9+650	9+800	AUREVILLE	Urbanisation	64	22	CASTANET TOLOSAN	
T8	079A	0+000	0+820	AUZEVILLE TOLOSANE	Urbanisation	64	22	CASTANET TOLOSAN	
F1	M957B			SAINT ORENS - LABEGE	Acquisition de parcelles	64	22	CASTANET TOLOSAN	Acquisition de parcelles pour des mesures compensatoires
T3	008K	0+171	0+415	LE FOUSSERET	Confortement mur	66	22	CAZERES	Confortement mur aval DAV002
T3	008	44+700	49+800	LE FOUSSERET	Mise au gabarit	66	22	CAZERES	
T3	25	5+277	5+53	ST ELIX LE CHATEAU	Urbanisation	66	22	CAZERES	
T1	011A	0+000	0+150	CALMONT	Urbanisation	67	22	ESCALQUEJENS	
T1	035	44+494	44+784	CALMONT	Urbanisation	67	22	ESCALQUEJENS	
TN	019			MONTGEARD	Réalisation d'une piste cyclable	67	22	ESCALQUEJENS	Rue de la République
F1	019			NAILLOUX	Acquisitions foncières pour piste cyclable	67	22	ESCALQUEJENS	Piste cyclable entre Montgeard et Nailloux
T8	038	3+750	4+080	AYGUESVIVES	Urbanisation	67	22	ESCALQUEJENS	Piste cyclable entre Montgeard et Nailloux
T8	054A	2+680	3+000	ODARS	Urbanisation	67	22	ESCALQUEJENS	
T8	079	12+200	12+650	FOURQUEVAUX	Urbanisation	67	22	ESCALQUEJENS	
T8	813	16+800	17+200	BAZIEGE	Aménagement d'un giratoire	67	22	ESCALQUEJENS	
T9	024	8+900	9+300	BELLEGARDE SAINTE MARIE	Aménagement d'une section de la RD 24	68	22	LEGUEVIN	
T6	DIV			MURET	Urbanisation	69	22	MURET	
F1	070	11+000	11+669	ROUFFIAC TOLOSAN	Régularisation foncière	70	22	PECHBONNIEU	
T9	015	61+220	61+350	MONTJOIRE	Aménagement de carrefour	70	22	PECHBONNIEU	Carrefour RD15 - RD32
T9	015	63+050	63+140	PAULHAC	Aménagement de carrefour	70	22	PECHBONNIEU	Carrefour RD15 - RD15E - RD32C
T9	020	20+000	20+060	MONTBERON	Aménagement de carrefour	70	22	PECHBONNIEU	Carrefour RD20 - RD15D
T8	072D	0+000	2+560	BELESTA EN LAURAGAIS	Modernisation	73	22	REVEL	
T8	054	24+900	25+730	BELESTA EN LAURAGAIS	Modernisation	73	22	REVEL	
T8	072	17+750	19+400	BELESTA EN LAURAGAIS	Modernisation	73	22	REVEL	
T8	080	18+630	18+745	CAMBIAC	Urbanisation	73	22	REVEL	
T8	001	49+740	48+500	SAINTE PIERRE DE LAGES	Urbanisation	73	22	REVEL	entre le Château et la salle des fêtes
T8	625	0+000	0+450	GARDOUCH	Urbanisation	73	22	REVEL	et cheminement piéton de desserte arrêt bus
T8	001	51+450	51+500	LANTA	Régularisation foncière	73	22	REVEL	
T8	025F	5+500	6+535	VALLEGUE	Urbanisation	73	22	REVEL	
T8	079I	0+000	0+060	REVEL	Urbanisation	73	22	REVEL	
T8	622	69+700	70+000	REVEL	Modernisation	73	22	REVEL	
T8	002	55+500	55+700	MAURENS	Modernisation	73	22	REVEL	carrefour RD2/RD18A
T2	635	2+800	2+800	BOULOGNE SUR GESSE	Confortement chaussée	74	22	ST GAUDENS	Côte de Navarre
T2	055	7+650	8+100	CHARLAS	Urbanisation	74	22	ST GAUDENS	
T2	817	59+800	59+800	SAINTE MARTORY	Inspection rocheuse	74	22	ST GAUDENS	FILET ANTICHUTE
T8	035	1+050	1+450	RAMONVILLE SAINT AGNE	Urbanisation	85	22	TOULOUSE 11	
T9	004	49+250	49+330	VILLENEUVE LES BOULOC	Aménagement de carrefour	87	22	VILLEMUR SUR TARN	Carrefour RD4 - RD45

VOIRIE DEPARTEMENTALE
BP 2022

ANNEXE 1

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CAN AN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T9	014	16+620	16+720	VILLEMUR SUR TARN	Anténagement de carrefour	87	22	VILLEMUR SUR TARN	Carrefour RD14 - RD14B

Liste des opérations d'investissement - BP 2022

Canton d'Auterive

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
AUTERIVE	RD35 - PR 23+816 à 26+449 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	31 000
AUTERIVE	RD622 - PR 20+261 à 20+542 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	173 000
AUTERIVE	RD820 - PR 52+580 à 54+498 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	112 000
AUTERIVE	RD820 - PR 56+7 à 56+268 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	42 000
AUTERIVE	RD40E - PR 0+0 à 0+490 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	70 000
CARBONNE	21D31707 - RD73 - 17+654 à 24+550 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	50 000
CARBONNE	RD25C - 2+63 à 4+316 - Couche de surface de Rieux à Carbonne	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	35 000
CARBONNE	RD73E - PR 0+0 à 0+467 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	50 000
CARBONNE	G627 - PR 41+447 à 41+542 - Couche de surface du giratoire RD 627/RD 10	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	55 000
CARBONNE	G627 - PR 39+152 à 39+325 - Couche de surface du giratoire RD 627/RD 62	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	80 000
CAUJAC	RD12D - PR 0+0 à 3+500 - Préparation de support	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	46 000
CAUJAC	RD28 - PR 42+180 - Travaux de réfection des joints de trottoirs et garde corps du pont sur la Mouillonne (D58006)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	10 000
CINTEGABELLE	20D16170 - RD35 - PR 37+660 à 38+75 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	4 000
CINTEGABELLE	21D31661 - RD35 - PR 35+570 à 37+660 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	40 500
CINTEGABELLE	RD28 - PR 42+985 à 44+494 - Préparation de support	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	26 000
ESPERCE	RD28 - PR 31+747 à 34+124 - Préparation de support	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	20 000
GAILLAC-TOULZA	18D73676 - RD25 - PR 33+9 à 38+7 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	6 000
GREPIAC	RD35D - 0+460 à 3+131 - Préparation de support	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	60 000
GREPIAC	G35 - PR 20+657 à 20+712 - Giratoire RD 35/RD 43 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	67 000
GREPIAC	RD35 - PR 20+650 à 20+859 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	30 000
GREPIAC	G35 - PR 21+204 à 21+263 - Giratoire RD 35 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	59 000
GREPIAC	RD43 - PR 32+270 - Travaux de rénovation de l'ancien pont de Grépiac	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
LACAUGNE	RD 626B - Travaux de renforcement du pont sur le Launat (D63050)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	10 000
LAFITTE-VIGORDANE	21D31712 - RD626B - PR 13+920 à 18+10 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	96 500
LATOUR	RD40B - 0+0 à 7+789 - Couche de surface de Montesquieu à Latour	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	140 000
LATRAPE	RD25 - Travaux de renforcement du pont sur le Canardie (D63083)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
LONGAGES	21D31713 - RD62 - PR 35+900 à 36+845 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 000
LONGAGES	RD28 - PR 16+360 à 18+969 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	260 000
LONGAGES	RD 28 - Travaux de renforcement du pont sur le Louget (D63064)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
MARQUEFAVE	RD48 - PR 33+528 à 34+717 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	20 000
MAUZAC	06D72781 - RD 53 - PR 28.5-28.6 - Réparation des maçonneries du Pont sur la Garonne	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	900 000
MIREMONT	21D31659 - RD43 - PR 24+550 à 29+647 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	94 000
MIREMONT	G12 - PR 34+786 à 34+860 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	30 000
MIREMONT	RD48 - PR50+380 Travaux de renforcement du pont sur l'Esquers (D58079)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
MONTAUT	RD4 - PR 3+100 à 3+500 - Tourne à gauche STEP VIGNOBLES	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	300 000
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	RD627 - PR 54+52 à 64+76 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	220 000
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	RD40 - PR 12+121 à 12+310 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
NOE	RD28 - Travaux de renforcement du pont sur la Garonne (D63006)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	100 000

Canton de Bagnères de Luchon

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	RD618 - PR 19+452 à 19+954 - Couche de surface en BBE	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	50 000
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	RD618 - Travaux de reprise des maçonneries du pont sur le Courau (D66056)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
ARGUENOS	20D16570 - RD39 - PR 41+73 à 42+35 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	5 000
ARNAUD-GUILHEM	RD81 - PR 1+326 - Reconstruction partielle du mur 81-GAV-001	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
ASPET	RD5 - PR 4+503 à 4+701 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	35 000
AUSSEING	RD83 - PR26+670 à 26+680 - Travaux de reconstruction partielle et rejointoiement du mur de soutènement 83-DAV-028	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	60 000
AUZAS	RD88C - PR 0+432 Travaux de confortement du mur 88C-GAV-001	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	15 000
AUZAS	RD88C - PR 0+424 - Travaux de confortement du mur 88C-DAV-002	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
AUZAS	RD88C - PR 0+591 - Travaux de confortement du mur 88C-DAV-003	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
AUZAS	RD33R - PR 39+983 - Confortement et consolidation d'un ponceau	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
BACHOS	20D16098 - RD125 - PR 5+9 à 7+0 - Sécurisation des accotements	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	50 000
BAGNERES-DE-LUCHON	G618 - PR 13+767 à 13+915 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 000
BAGNERES-DE-LUCHON	RD125C - PR 3+718 à 3+901 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	36 000
BAGNERES-DE-LUCHON	RD125E - PR 0+0 à 0+169 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	44 000
BAGNERES-DE-LUCHON	RD618 - Travaux de reconstruction partielle du mur de soutènement 618-DAV-113	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	100 000
BAGNERES-DE-LUCHON	17D54697 - RD46 - Construction des ponts de Ravi	035 - PPIRD pr.pluriannuel d'invest. routier	1 000 000
BARBAZAN	RD33L - PR 1+448 à 3+313 - Couche de surface en BBE de la RD 26 à la limite commune	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	100 000
BOURG-D'OUAIL	RD51 - PR 0+0 à 0+300 -Recalibrage de la voirie existante	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	350 000
BOUTX	RD44 - PR 24+285 à 24+300 - Travaux de confortement du mur de soutènement 44-DAV-179	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
CABANAC-CAZAUX	20D16574 - RD34 - PR 34+642 à 34+1014 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	4 000
CASSAGNE	RD52H - PR 0+0 à 1+254 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	30 500
CAZAUX-LAYRISSÉ	RD44A - 0+868 à 1+382 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	26 000
CAZEAUX-DE-LARBOUST	RD618 - PR 6+99 à 6+853 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	120 000
ENCAUSSE-LES-THERMES	RD5 - PR 4+503 à 4+701 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	15 000
ENCAUSSE-LES-THERMES	RD39E - PR 0+360 à 0+581 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	25 000
ENCAUSSE-LES-THERMES	RD39 - PR 32+122 à 32+168 - Travaux de reconstruction du mur de soutènement 39-DAV-046	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
ESTADENS	RD60 - PR 5+689 à 5+769 - Rectification du profil en long	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	40 000
EUP	RD44F - PR 1+918 à 1+973 Travaux de confortement du mur de soutènement 44F-GAV-009	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
GOURDAN-POLIGNAN	21D31791 - RD8A - PR 4+700 à 5+651 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	5 000
GOURDAN-POLIGNAN	RD34 - Travaux de reprise des fondations du mur 34-GAV-12	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	80 000
GURAN	RD44 - 0+61 à 0+456 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	57 000
GURAN	RD44 - 0+456 à 2+404 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	38 000
HUOS	RD34 - PR 21+10 à 23+149 - Couche de surface en MBCF de la RD 825 jusqu'à l'entrée de la commune de Pointis de Rivière	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	63 000
IZAUT-DE-L'HOTEL	RD39 - PR 35+257 à 35+329 - Travaux de confortement du mur de soutènement 39-GAV-048	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	31 000
LE FRECHET	RD13 - PR 26+456 - Travaux de confortement du mur 13-DAV-028	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	15 000
LEGE	RD44A - 0+381 à 0+848 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	62 000
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	RD69J - 0+800 à 3+700 - Couche de surface de Beauchalot à Lestelle de Saint Martory	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	107 000
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	RD69 - 39+0 à 41+750 - Couche de surface de Castillon Saint Martory à Lestelle de Saint Martory	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	62 000
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	RD69 - PR 42+502 - Travaux de confortement de fondations du pont sur le Jo (D64058)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	15 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
LUSCAN	20D22826 - RD 33Q - PR 0+8 - Travaux de réparation, nettoyage et rejointoiement du mur 33Q-GAV-008	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	5 000
MALVEZIE	RD9 - PR 4+493 à 4+592 - Stabilisation de talus	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	20 000
MALVEZIE	RD9 - Réparation, nettoyage et rejointoiement du mur 9-DAV-024	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
MANCIOUX	RD13 - PR 24+407 à 26+450 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	33 500
MANE	RD21 - PR 26+320 à 26+658 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	60 000
MARTRES-DE-RIVIERE	RD8 - PR 4+950 - Travaux de réfection d'un ponceau	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
MAZERES-SUR-SALAT	RD52 - PR 36+396 à 36+525 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	45 000
MAZERES-SUR-SALAT	08D04104 - Réparation des trois ponts suspendus de MAZERES et ROQUEFORT	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	200 000
MELLES	RD44H - PR 2+513 à 2+573 - Travaux de confortement du mur de soutènement 44H-DAV-051	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
MONT-DE-GALIE	RD33B - PR 1+192 à 3+890 - Mise au gabarit	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	120 000
MONTESPAN	RD21C - PR 0+831 à 0+852 - Travaux de reconstruction du mur de soutènement 21C-GAV-003	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	40 000
MONTGAILLARD-DE-SALIES	RD13I - PR 0+520 à 3+770 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	52 000
MONTSAUNES	RD117 - PR 11+782 à 11+882 et G117 - PR11+881-11+974 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	65 000
ORE	RD618 - PR 18+363 à 18+465 - Aménagement du carrefour avec la RD 33I	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	100 000
ORE	RD33A - PR 0+667 à 1+674 - Couche de surface en BBE 0/10	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	90 000
POUBEAU	RD76 - 2+956 à 4+60 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	70 000
SAINT-BEAT-LEZ	21D31795 - RD44 - PR 7+350 à 9+814 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	9 000
SAINT-MAMET	RD618A - 2+30 à 2+962 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	35 000
SAINT-MAMET	RD618A - PR 3+140 à 3+300 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	9 000
SAINT-MAMET	RD618A - 3+505 à 3+881 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	16 000
SAINT-MARTORY	21D31984 - RD117 - PR 11+840 à 13+560 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	186 000
SAINT-MARTORY	RD117 - Travaux de restaurations des maçonneries du pont sur la Garonne (D64033)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	2 400 000
SAINT-MARTORY	RD 817 - PR 59+712 Travaux sur la Falaise de l'Escalère (817-DAM-013)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	15 000
SAINT-MEDARD	RD92B - PR 0+0 à 1+750 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	16 000
SAINT-MEDARD	RD92 - PR 22+100 à 27+339 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	42 000
SAINT-PE-D'ARDET	RD618 - RD 22+198 à 24+0 - Travaux d'assainissement de la chaussée	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	80 000
SALIES-DU-SALAT	PCY de Salies-du-Salat à Touille	008 - PISTES MOBILITE DOUCE	370 000
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	RD26 - PR 5+766 à 9+67 - Couche de surface en MBCF de Barbazan à Sauveterre de Comminges (RD 9)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	95 000
SEPX	RD69G - PR 0+0 à 4+2 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	31 000
VALCABRERE	RD825 - PR 6+334 à 6+815 - Couche de surface en BBSG (de la RD 26 à la RD 125A)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	80 000

Canton-de-Castanet-Tolosan

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
AUREVILLE	RD24 - PR 44+340 à 45+708 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	260 000
AUZEVILLE-TOLOSANE	RD813 - PR 32+650 à 33+810 - Renforcement de chaussée sur Auzeville et Castanet	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	250 000
AUZEVILLE-TOLOSANE	RD79A - PR 1+220 à 1+646 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	100 000
AUZEVILLE-TOLOSANE	G813 - PR 33+289 à 33+376 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	50 000
AUZEVILLE-TOLOSANE	G813 - PR 33+380 à 33+496 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	50 000
CASTANET-TOLOSAN	RD57 - PR 1+765 à 2+652 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	230 000
CLERMONT-LE-FORT	RD35 - Travaux d'étanchéité des accotements et pose de bordures au pont sur l'Infernet (D42013)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
CLERMONT-LE-FORT	RD68E - Travaux de renforcement du pont sur l'Ariège (D42003)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	100 000
LABEGE	RD916 - PR 1+873 à 2+615 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	130 000
LABEGE	RD916 G - PR 0+564 à 0+1103 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	90 000
LABEGE	21D32291 - RD 57 - PR 2+674 - Réfection des joints de chaussée du pont sur l'Hers (D42005)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	5 000
LACROIX-FALGARDE	RD 4 - Travaux de remise en état du pont de fer sur l'Ariège (D42001)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	3 600 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
PECHABOU	RD813 - Reconstruction du tympan et rejointoiement de l'ouvrage N42004	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
VIEILLE-TOULOUSE	RD95 - PR 0+0 à 0+80 - Enrochement	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	250 000

Canton de Cazères

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
ALAN	RD13 - 26+453 à 31+60 - Couche de surface de Le Fréchet à Alan	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	59 000
ANAN	RD78 - PR 7+600 - Travaux de confortement des fondations, étanchéité et maçonnerie pont sur le Canal (D68090)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
ANAN	RD17 - PR 39+881 Travaux de sécurisation du pont sur le Montoue (D68088)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	12 000
AURIGNAC	RD635 - PR 22+399 - Travaux de clouage du mur 635-DAV-009	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
BERAT	RD28 - PR 14+635 à 16+375 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	137 000
BERAT	RD37 - PR 5+775 à 7+484 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	52 000
BOUSSENS	G817 - PR 54+276 à 54+558 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	211 000
CAMBERNARD	RD37 - PR 17+132 à 18+276 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 500
CAZERES	RD6 - PR 42+50 à 42+710 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	128 000
CAZERES	RD36 - Travaux de renforcement du pont sur l'Hourride (D62038)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
GRATENS	21D31996 - RD7 - PR 14+149 à 16+245 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	57 000
LABASTIDE-CLERMONT	RD23 - PR 31+317 - Travaux de maçonneries sur un ponceau	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	40 000
LABASTIDE-PAUMES	RD6 - PR 20+476 - Travaux de confortement du pont sur le TOUCH (D68103)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	45 000
LAUTIGNAC	21D31998 - RD83 - PR 54+44 à 56+572 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	5 000
LE FOUSSERET	21D31999 - RD7 - PR 7+793 à 11+0 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	66 000
LE FOUSSERET	RD8 - PR 44+733 à 49+844 - Préparation de support de Montoussin au Fousseret	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	23 500
LE FOUSSERET	RD6K - Travaux de renforcement du mur 6K-DAV-002	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
LE PIN-MURELET	RD83E - PR 3+220 à 6+140 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	54 000
LE PLAN	21D32000 - RD86A - PR0+0 à 7+758 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	102 000
L' ISLE-EN-DODON	RD6 - PR 7+111 à 7+557 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	143 000
L' ISLE-EN-DODON	RD17 - PR 20+979 à 47+243 - Couche de surface de Blajan à L'Isle en Dodon	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	524 000
LUSSAN-ADEILHAC	21D32002 - RD96C - PR 5+305 à 7+645 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	30 000
LUSSAN-ADEILHAC	RD96K - PR 0+0 à 3+90 - Préparation de support de POLASTRON à LUSSAN ADEILHAC	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	17 500
MARIGNAC-LASPEYRES	RD10 - PR 2+421 à 10+813 - Préparation de support de MARIGNAC à ALAN	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	15 500
MONTASTRUC-SAVES	21D32006 - RD83 - PR 48+156 à 51+943 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	5 500
POUY-DE-TOUGES	21D32007 - RD23 - PR 25+368 à 28+639 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	67 500
POUY-DE-TOUGES	21D32008 - RD7A - PR 0+0 à 2+290 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	28 000
POUY-DE-TOUGES	RD626B - Travaux de renforcement du pont sur le Bras (D62067)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	44 000
RIEUMES	21D32011 - RD28 - PR 8+667 à 14+470 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	248 500
SAINT-ANDRE	RD48 - PR 0+0 à 7+100 - Couche de surface de Saint André à Lihac	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	30 000
SAINT-CHRISTAUD	RD6 - PR 44+733 à 48+201 - Préparation de support de COULADERE à SAINT CHRISTAUD	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	15 500
SAINT-MICHEL	21D32014 - RD86 - PR 3+175 à 5+912 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	34 000
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	RD53A - PR 0+0 à 3+624 - Couche de surface de Saint-Thomas à Sainte-Foy-de-Peyrolières	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	75 000
SAJAS	RD83D - PR 0+0 à 1+132 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	27 000
SAMOUILLAN	RD36 - PR 21+709 - Travaux de reconstruction du tympan du pont sur le Beaulieu (D64030)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000

Canton-d'Escalquens

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
AURAGNE	20D16543 - RD40 - PR 42+760 à 45+790 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	2 000
AYGUESVIVES	G813 - PR 20+404 à 20+575 - Giratoire Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	115 000
AYGUESVIVES	17D54266 - RD16 - PR 21+900 - Réparation du pont sur l'Amadou (D56014)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	24 500
BAZIEGE	RD813 - PR 16+932 à 17+48 - Création d'un giratoire avec la RD38E	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	650 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
BAZIEGE	RD813 - Réalisation d'un radier connecté (N56058)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	35 000
BELBERAUD	19D95720 - RD79 -PR 9+100 à 12+200 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	3 500
CAIGNAC	21D31667 - RD16 - PR 35+712 à 39+0 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	95 000
ESCALQUENS	RD916 - PR 4+770 à 5+680 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	90 000
ISSUS	RD68F - PR 0+0 à 0+734 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	36 000
MONESTROL	RD91 - PR 19+238 à 20+995 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	32 000
MONTGEARD	RD19 - Création d'un episte cyclable de MONTGEARD à NAILLOUX	008 - PISTES MOBILITE DOUCE	1 000 000
MONTGEARD	RD25 - PR 58+404 à 59+884 - Préparation de support	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	20 000
MONTLAUR	RD31 - 7+500 à 10+0 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	19 000
NAILLOUX	21D31671 - RD43H - PR 6+176 à 9+350 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	37 000
NAILLOUX	RD622 - PR 34+612 à 35+525 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	161 000
POUZE	RD40 - PR 46+641 à 51+305 - Couche de surface de Noueilles à Pouze	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	88 000
POUZE	RD40 - Travaux d'étanchéité du pont sur le Négretis (D56031)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	52 000
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	RD54A - PR 7+500 à 10+0 - Couche de surface de Sainte Foy d'Aigrefeuille à Lanta	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	76 000

Canton de Léguevin

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	RD42A - 0+0 à 2+864 - Couche de surface de Vignaux à Bellegarde Sainte Marie	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	65 000
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	RD58 - PR 27+876 à 29+780 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	36 000
BRIGNEMONT	RD89 - PR 2+530 à 2+550 - Elargissement de la chaussée	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	150 000
DAUX	RD17 - PR 58+781 à 58+831 - Dégagement de visibilité	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	180 000
DRUDAS	RD93 - Travaux de renforcement de l'ouvrage sur le Marguestau (D53102)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	80 000
GRENADE	G2 - PR 3+74 à 3+130 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	61 000
GRENADE	RD17 - Travaux de renforcement de l'ouvrage (D53034)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
LA SALVETAT-SAINTE-GILLES	20D16673 - RD65 - PR 7+429 à 8+640 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	4 000
LAUNAC	G29 - PR 13+930 à 13+975 - Renforcement de chaussée en BBSG	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	75 000
LEGUEVIN	RD 37E - PR 1+300 - Reconstruction d'un ponceau	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
MENVILLE	RD87E - PR 0+0 à 0+610 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	18 500
MERENVIELLE	RD42B - PR 2+929 à 6+495 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	90 500
MERENVIELLE	RD42B - Réfection de la chape d'étanchéité du pont sur le Remoulin (D44058)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	40 000
MERVILLE	RD17 - PR 60+850 à 62+517 - Renforcement de chaussée en BBSG	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	175 000
ONDES	20D14951 - G20 - PR 0+0 à 0+99 - Renforcement de chaussée giratoire déviation ONDES	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	32 000
SAINTE-CEZERT	RD58F - PR 5+565 à 7+498 - Renforcement de chaussée en BBF	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	165 000
SAINTE-PAUL-SUR-SAVE	RD87 - 5+680 à 6+125 - Couche de surface de Menville à Saint Paul sur Save	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	70 000
SAINTE-LIVRADE	RD58 - PR 26+301 à 27+872 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	31 000
THIL	RD1 - PR 20+456 à 22+600 - BBUM+BBSG	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	155 000

Canton de Muret

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
LAMASQUERE	RD 19 - Travaux de réfection des joints de trottoirs du pont sur le Touch (D54046)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	28 000
LE FAUGA	20D24972 - RD215 - LE FAUGA - AIRE DE COVOITURAGE	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	10 000
LE FAUGA	RD43 - PR 18+2 à 18+385 - Aménagement sécurité au lieudit l'Aouach	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	25 000
MURET	RD12A - PR 2+950 à 2+0 - Sécurisation au lieudit Brioudes	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	80 000
MURET	21D32042 - RD3 - PR 62+979 à 62+1056 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	18 000
MURET	RD56 - PR 9+907 à 13+938 - Couche de surface de Muret à Estantens	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	255 000
MURET	RD817 et RD 817G - PR 6+449 à 7+664 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	465 000
MURET	20D16779 - RD12 - 22+9 - Réparation des remontées de nappe sur la chaussée	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	650 000
MURET	RD15A - Travaux de réfection des trottoirs du pont sur l'Aussau au BROUILH (D54023)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	45 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
SEYSSSES	20D16681 - RD12 - PR 16+836 à 17+628 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	4 000
SEYSSSES	RD12 - PR 17+660 à 18+140 - Couche de surface y compris giratoire G12	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	125 000

Canton de Pechbonnieu

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
CASTELMAUROU	RD77F - PR 1+962 à 3+650 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	200 000
GARIDECH	RD70 - PR 14+960 à 15+570 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	190 000
GAURE	RD66 - PR14+646 Travaux de rejointoiement du pont sur la Sausse (D55094)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
LAPEYROUSE-FOSSAT	RD61 - PR 7+942 à 9+308 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	35 000
LAPEYROUSE-FOSSAT	RD20- PR 22+086 - Confortement des talus du pont sur le Bénas (D43024)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	20 000
VERFEIL	RD112 - PR 8+609 Travaux de ragréage, joints de chaussée et reprise des maçonneries du pont sur le Girou (D55012)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000

Canton de Plaisance du Touch

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
BRAGAYRAC	RD58E - PR 0+0 à 0+1657 - Bragayrac	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	38 000
BRAGAYRAC	RD 632 - PR 31+970 - Travaux de confortement des fondations et réalisation d'un radier d'un ponceau	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	30 000
FONSORBES	RD82A - PR 0+0 - Aménagement du carrefour avec la RD82A	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	120 000
FONSORBES	20D16683 - RD65A - PR 5+720 à 6+415 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	34 000
FONSORBES	RD82A - PR 0+0 à 2+135 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	47 000
FONSORBES	RD82 - PR 1+739 à 3+436 - Couche de surface de Saint Lys à Fonsorbes	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	74 500
FONTENILLES	21D32113 - RD37C - PR 0+0 à 1+734 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	71 000
PLAISANCE-DU-TOUCH	21D32115 - RD82 - PR 12+471 à 12+491 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	6 500
PLAISANCE-DU-TOUCH	RD50 - PR 28+387 à 29+684 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	220 000
PLAISANCE-DU-TOUCH	RD42 - PR 25+737 à 26+403 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	131 000
PLAISANCE-DU-TOUCH	G24 - PR 29+612 à 29+687 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	38 000
SAINT-LYS	21D32118 - RD19 - PR 8+139 à 8+850 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	10 000
SAINT-THOMAS	RD58 - PR 18+482 à 22+370 - Couche de surface de Bragayrac à Saint Thomas	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	87 000

Canton de Portet sur Garonne

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
EAUNES	RD56 - Réfection de la chape d'étanchéité du pont sur le Grange (D54126)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	40 000
LABARTHE-SUR-LEZE	21D32161 - RD4 - PR 17+457 à 18+750 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	34 000
LAGARDELLE-SUR-LEZE	17D54339 - RD74 - PR 38+700 à 39+700 - Mise au gabarit	035 - PPIRD pr.pluriannuel d'invest. routier	2 500 000
VERNET	RD820 - PR 46+203 à 47+761 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	288 000
VERNET	RD19 - PR 30+721 - Réfection des longrines et des garde-corps du pont sur le Lobeau (D58053)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	5 000
PORTET-SUR-GARONNE	RD63 - PR 2+1046 à 3+266 - Couche de surface du Passage supérieur échangeur 37	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	135 000
PORTET-SUR-GARONNE	RD63 - Réfection des joints de chaussée et de trottoirs de l'ouvrage SNCF Echangeur de FRANCAZAL (N48037)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
PORTET-SUR-GARONNE	RD 24 - Travaux de reprise des trottoirs, completement affouillement de l'ouvrage SNCF OASA (N48041)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	15 000
ROQUES	19D95674 - RD42E - PR 0+68 à 0+998 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 500
ROQUES	19D95677 - RD42 - PR 35+750 à 36+227 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	33 000
VENERQUE	19D94968 - RD19H - PR 0+0 à 0+852 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	20 000
VENERQUE	19D94969 - RD35 - PR15+70 à 18+132 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	5 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
---------	----------------------------	----------------------	--

Canton de Revel

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
AURIAC-SUR-VENDINELLE	RD20 - Travaux d'étanchéité, rejointoiement, confortement et garde-corps du pont sur l'Olivet (D57073)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	28 000
AVIGNONET-LAURAGAIS	RD72H - 0+0 à 4+489 - Couche de surface de Renneville à Avignonet Lauragais	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	164 000
AVIGNONET-LAURAGAIS	RD80 - PR 0+968 à 3+628 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	86 000
BELESTA-EN-LAURAGAIS	RD72 - PR 17+0 à 19+403 - Mise au gabarit	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	250 000
BOURG-SAINT-BERNARD	RD31 - Travaux de réfection des joints de chaussée, trottoirs, étanchéité et ragréage du pont sur le Dagour (D57010)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	35 000
BOURG-SAINT-BERNARD	RD66A - PR 0+75 - Travaux de rejointoiement, dispositif de retenu et étanchéité de l'ouvrage	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
CARAGOUDES	RD18 - PR 17+839 à 20+301 - Couche de surface de Caragoudes à Ségreville	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	235 000
CARAMAN	RD59 - PR 31+100 à 35+155 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	71 000
CESSALES	RD25 - PR 69+60 à 69+825 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	125 000
JUZES	RD72D - PR 0+0 à 2+629 - Mise au gabarit	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	250 000
LANTA	G18 - PR 10+354 à 10+439 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	56 000
LE CABANIAL	RD67E - PR 0+0 à 1+663 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 000
VAUX	RD622 - PR 54+172 à 58+341 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	355 000
MAUREVILLE	RD1 - PR 57+0 à 60+0 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	240 000
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	RD11 - PR 20+148 à 20+487 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	140 000
REVEL	G622 - PR 74+147 à 74+229 - Giratoire "3 Grasses" - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	40 000
REVEL	G622 - PR 74+70 à 74+147 - Giratoire "Olivier" RD622 / RD 629 / RD79 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	50 000
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	21D32205 - RD20 - PR 56+766 à 60+39 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	21 000
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	RD72 - 21+479 à 25+40 - LE FALGA COUCHE DE SURFACE	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	51 000
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	RD94A - PR 0+400 - Travaux d'élargissement et confortement des fondations	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	23 000
TOUTENS	RD25 - PR 71+334 à 74+500 - Couche de surface de Toutens à Ségreville	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	41 000
VENDINE	RD11 - PR 47+645 à 49+133 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	55 000
VIEILLEVIGNE	RD16 - Etanchéité des accotements et ragréage du pont sur la Thésauque (D56017)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	RD622 - PR 46+372 à 46+690 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	55 000
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	RD622 - PR 46+870 à 48+250 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	260 000

Canton de Saint Gaudens

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
AUSSON	RD817 - PR 89+100 à 91+458 - Couche de surface en BBSG (RD 633 à RD 34)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	270 000
BLAJAN	RD633 - PR 1+0 à 16+33 - Couche de surface de Larroque à Boulogne sur Gesse	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	355 000
BOUDRAC	RD17 - PR 8+0 à 10+0 - Stabilisation des accotements	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	117 000
BOUDRAC	RD17L - PR 7+0 à 8+0 - Création de zones de croisement	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	80 000
BOUDRAC	RD 34 - Travaux de réparation du mur 34-DAV-038	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	45 000
BOULOGNE-SUR-GESSE	RD9 - PR 38+476 - Travaux de confortement et de reconstruction du mur PREVILE (9-DAV-042)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	96 000
BOULOGNE-SUR-GESSE	RD632 - PR 51+313 Travaux de renforcement du pont sur le Papayet (D68134)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	25 000
CARDEILHAC	RD55 - PR 4+848 - Travaux de confortement de fondations du mur les Cournières (55-GAV-004)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	10 000
ESCANECRABE	RD 36 - PR 5+151 - Travaux de renforcement du mur 36-DAV-008 au lieu dit Cabanacs	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
ESTANCARBON	RD88A - PR 1+900 à 2+900 - Mise au gabarit	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	100 000
LABARTHE-RIVIERE	RD34 - Travaux de reprise des maçonneries du pont sur le Montieu (D66159)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	40 000
LALOURET-LAFFITEAU	21D32210 - RD75C - PR 3+639 à 5+873 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	3 000
LARROQUE	RD69 - PR 12+90 - Travaux de confortement par des gabions du mur (69-DAM-006) Le Barry	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	6 000

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
LOUDET	21D32212 - RD633 - PR 21+209 à 30+46 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	26 000
MIRAMONT-DE-COMMINGES	20D16804 - RD 5 - PR 15+8 à 15+9 - Travaux de maçonnerie du mur 5-GAV-035	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	60 000
MONTREJEAU	RD817 - PR 91+458 à 91+635 - Couche de surface en BBSG (de RD 34 à RD 825)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	70 000
SAINT-GAUDENS	G5 - PR 18+132 à 18+276 - Couche de surface en BBSG (Giratoire RD 921 déchetterie)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	60 000
SAINT-MARCET	RD5 - PR 26+700 à 30+511 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	170 000
SAINT-MARCET	19D95704 - RD5 - PR 27+0 à 30+511 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	26 000
SAINT-MARCET	RD55A - PR 3+281 à 4+460 - Couche de surface en ESU de la limite de la commune jusqu'à la RD 5	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	35 000
SAINT-PLANCARD	21D32224 - RD633 - PR 16+50 à 21+209 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	40 000
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	RD39 - PR 22+698 à 22+798 - Stabilisation de talus	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	40 000
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	RD21 - PR 1+600 à 3+0 - VILLENEUVE DE RIVIERE Couche de surface en BBSG 0/10 (de la RD 817 au PR 3)	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	130 000

Canton de Villemur sur Tarn

Commune	Désignation de l'opération	Programme de travaux	Montant de l'autorisation de programme BP 2022
BESSIERES	RD630 - PR 12+960 Travaux de ragréage, joints de chaussée et bèche du pont sur la Palmola (D55120)	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	50 000
BUZET-SUR-TARN	RD888 - 4+310 à 6+300 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	305 000
BUZET-SUR-TARN	RD22 - PR 23+705 à 23+1270 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	80 000
BUZET-SUR-TARN	RD22 - PR 23+1271 à 26+523 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	225 000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	RD45 - PR 1+613 à 1+648 - Création d'un giratoire accès futur collège	027 - MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL	550 000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	RD29 - PR 26+811 à 28+424 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	225 000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	RD29 - PR 24+850 à 26+100 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	340 000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	21D32441 - RD 29 - PR 26+408 - Réparation du pont sur le Canal Latéral	032 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES	100 000
CEPET	RD14 - PR 6+189 à 8+266 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	285 000
MIREPOIX-SUR-TARN	RD71D - PR 0+0 à 1+29 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	17 000
VACQUIERS	RD63D - PR 5+063 à 7+700 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	45 000
VILLAUDRIC	RD14B - PR 0+0 à 3+144 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	45 000
VILLEMUR-SUR-TARN	RD630 - PR 4+772 à 6+0 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	190 000
VILLEMUR-SUR-TARN	RD14 - PR 21+0 à 21+680 - Renforcement de chaussée	028 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHAUSSEES	145 000
VILLEMUR-SUR-TARN	RD87 - PR 24+080 à 27+850 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	50 000
VILLEMUR-SUR-TARN	RD87 - PR 30+0 à 34+267 - Couche de surface en enduits superficiels	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	67 000
VILLEMUR-SUR-TARN	RD47 - PR 24+464 à 25+534 - Couche de surface	030 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT	17 000

BP 2022
INVESTISSEMENT

CHAP. M57	ART. M57	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	CODE PROG	LIBELLE PROG	AP	LC	LIBELLE LC	Demande d'AP	Réduction d'AP	AP proposées	CP proposés
204	204113	841	0951	095151	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	2016/1	103922	OPER 2015-2020 (FINAL PDMI)			0,00	4 585 327,00
204	204113	841	0951	095151	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	2016/2	103922	OPER 2015-2020 (DESSERTÉ N-W TLSAIN)			0,00	722 673,00
204	204113	841	0951	095151C2	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	2022/1	114443	Liaison autoroutière Castres-Toulouse (LACT)	355 140,00		355 140,00	35 000,00
	Total prog.									355 140,00	0,00	355 140,00	5 343 000,00
204	2041482	847	0951	095151C2	DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION	2018/2	107534	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2018			0,00	15 000,00
204	2041482	847	0951	095151C2	DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION	2019/2	109222	EFFACEMENT RESEAU TELECOM 2019			0,00	20 000,00
204	2041482	847	0951	095151C2	DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION	2020/2	110913	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2020			0,00	40 000,00
204	2041482	847	0951	095151C2	DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION	2021/2	112596	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2021			0,00	45 000,00
204	2041482	847	0951	095151C2	DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION	2022/2	114275	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM 2022	200 000,00		200 000,00	0,00
	Total prog.									200 000,00	0,00	200 000,00	120 000,00
204	2041482	845	0951	095151	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	2018/1	107867	ONDES déviation			0,00	368 817,00
204	2041482	845	0951	095151C2	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	2019/2	109369	GRAGNAGUE (Voies du Lyède			0,00	331 540,00
204	2041582	844	0951	095148C2	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	2020/4	111104	TLSE METROPOLE Accord de coopération avr 2019			0,00	5 228 367,00
204	2041582	843	0951	095151C2	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	2021/6	114440	RD 120 PORTIET Requalification (AVP)			0,00	79 109,00
204	2041482	845	0951	095148C3	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	H. AP	113308	GREPIAC Chem de Ducedde			0,00	80 000,00
204	2041482	843	0951	095151	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	2021/5	112966	MONTGISCARD SUPPRESSION PN201			0,00	540 959,00
	Total prog.									0,00	0,00	0,00	6 628 792,00
204	2041482	845	0951	095148C2	DV15101018	POOL ROUTIER	2019/5	109282	POOL ROUTIER 2019-2021 - COM			0,00	70 000,00
204	2041582	845	0951	095148C2	DV15101018	POOL ROUTIER	2019/6	109283	POOL ROUTIER 2019-2021 - GPTS			0,00	10 000 000,00
204	2041582	845	0951	095148C2	DV15101018	POOL ROUTIER	2022/5	114809	POOL ROUTIER 2022-2024	39 674 000,00		39 674 000,00	1 300 000,00
	Total prog.									39 674 000,00	0,00	39 674 000,00	12 000 000,00
204	2041582	846	0951	095151	DV15101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.	2019/1	109126	VOIRIE HORS POOL 2019			0,00	70 000,00
204	2041582	846	0951	095151	DV15101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.	2020/1	110816	VOIRIE HORS POOL 2020			0,00	70 000,00
204	2041482	846	0951	095151	DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGE	2020/1	114446	DEGATS INTEMPERIES -TRAVAUX URGENTS		-38 685,50	-38 685,50	16 300,00
204	2041582	846	0951	095151	DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGE	2020/2	114447	DEGATS INTEMPERIES -TRAVAUX URGENT	38 685,00		38 685,00	78 700,00
204	2041482	846	0951	095151	DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGE	2021/1	112775	DEGATS INTEMPERIES -TRAVAUX URGENT	517 921,90		517 921,90	14 000,00
204	2041582	846	0951	095151	DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGE	2021/2	112776	DEGATS INTEMPERIES -TRAVAUX URGENTS 2021 GPTS			0,00	251 000,00
204	2041582	846	0951	095151	DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGE	2022/1	114193	DEGATS INTEMPERIES -TRAVAUX URGENTS 202	550 000,00		550 000,00	50 000,00
	Total prog.									1 106 606,90	-38 685,50	1 067 921,40	550 000,00
204	2041582	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC	2018/4	107433	SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC - GPT	62 920,36		62 920,36	14 000,00
204	2041482	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC	2019/2	109124	SUBVENTION TROTTOIRS VC		-187 420,12	-187 420,12	29 000,00
204	2041582	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN	2019/4	109125	SUBVENTION TROTTOIRS VC - GPT	187 420,12		187 420,12	59 000,00
204	2041482	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC	2020/4	110812	SUBVENTION TROTTOIRS VC		-113 689,01	-113 689,01	34 000,00
204	2041582	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN	2020/4	110813	SUBVENTION TROTTOIRS VC - GPT	126 689,01		126 689,01	129 000,00
204	2041482	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC	2021/2	112499	SUBVENTION TROTTOIRS VC		-403 833,04	-403 833,04	13 000,00
204	2041582	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN	2021/4	112500	SUBVENTION TROTTOIRS VC - GPT	403 833,04		403 833,04	98 000,00
204	2041582	845	0951	095151C2	DV15101018	SUBVENTION TROTTOIRS VC	2022/2	114207	SUBVENTION TROTTOIRS VC	500 000,00		500 000,00	14 000,00
	Total prog.									1 200 862,53	-704 942,17	575 920,36	390 000,00
204	2041482	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2018/2	107483	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD. COMMUNES	-114 814,36		-114 814,36	18 000,00
204	2041582	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2018/3	107484	SUB TROTTOIRS 2017 RD GPTS	141 814,36		141 814,36	15 000,00
204	2041482	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2019/2	109176	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD. COMMUNES		-218 053,83	-218 053,83	70 000,00
204	2041582	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2019/3	109177	SUB TROTTOIRS 2017 RD GPTS	218 053,83		218 053,83	106 000,00
204	2041482	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2020/2	110867	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD. COMMUNES		-199 771,65	-199 771,65	310 000,00
204	2041582	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2020/3	110868	SUB TROTTOIRS 2020 RD GPTS	241 771,65		241 771,65	506 000,00
204	2041482	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2021/2	112551	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD. COMMUNES		-1 141 001,77	-1 141 001,77	330 000,00
204	2041582	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2021/3	112552	SUB TROTTOIRS 2021 RD GPTS	1 141 001,77		1 141 001,77	414 000,00
204	2041482	843	0951	095151C2	DV15101029	TROTTOIRS RD	2022/2	114250	SUBVENTIONS TROTTOIRS RD	3 000 000,00		3 000 000,00	31 000,00
	Total prog.									4 742 641,61	-1 673 641,61	3 069 000,00	1 800 000,00
Total CH. 204										47 359 251,04	-2 417 269,28	44 941 981,76	26 831 792,00
21	215738	843	0951	095147	DV15101001	MOYENS TECHNIQUES	2021/2	112489	AUTRES MATER. OUTIL \$ MOB.			0,00	38 000,00
21	215738	843	0951	095147	DV15101001	MOYENS TECHNIQUES	2022/2	114204	AUTRES MATER. OUTIL \$ MOB.	238 000,00		238 000,00	200 000,00
21	2015731	843	0951	095151C2	DV15101001	MOYENS TECHNIQUES	2022/2	114442	MATERIEL ROULANT	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
	Total CH. 21									1 238 000,00	0,00	1 238 000,00	1 238 000,00
23	2315	843	0951	095151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2008/1	88698	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.			0,00	19 245,00

BP 2022 INVESTISSEMENT

CHAP. M57	ART. M57	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	CODE PROG	LIBELLE PROG	AP	LC	LIBELLE LC	Demande d'AP	Réduction d'AP	AP proposés	CP proposés
23	2315	843	0951	095151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2019/1		109117 TRAVAUX PRELIM. LANCÉM. OP.			0,00	3 648,00
23	2315	843	0951	095151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2020/1		110805 TRAVAUX PRELIM. LANCÉM. OP.			0,00	99 561,00
23	2315	843	0951	095151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2012/1		96734 TRAVAUX PRELIM. LANCÉM. OP.			0,00	32 040,00
23	2315	843	0951	095151	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2018/1		107426 TRAVAUX PRELIM. LANCÉM. OP.			0,00	3 000,00
23	2315	843	0951	095151	DR05101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	2022/1		114168 TRAVAUX PRELIM. LANCÉM. OP.	1 500 000,00		1 500 000,00	594 084,00
23	2315	843	0951	095148T1	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112921 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	12 150,00
23	2315	843	0951	095148T3	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112924 TRAVAUX RENFORC. OA			0,00	27 578,00
23	2315	843	0951	095148T6	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112926 TRAVAUX RENFORC. OA			0,00	2 471,00
23	2315	843	0951	095148T8	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112928 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	52 997,00
23	2315	843	0951	095148T8	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2022/1		114163 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	4 400,00
23	2315	843	0951	095148T9	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112929 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	10 000,00
23	2315	843	0951	095148T9	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2022/1		114174 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	6 000,00
23	2315	843	0951	095148D9	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112930 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	12 100,00
23	2315	843	0951	095148TN	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112931 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	19 040,00
23	2315	843	0951	095151C3	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		113046 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	35 138,00
23	2315	843	0951	095151C3	DR05101002	TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIR	2021/1		112935 TRAVAUX RENFORCEMENT OA			0,00	66 548,00
23	Total prog.								1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 000 000,00
23	2315	87	0951	095151	DV15101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2018/1		107429 PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.			0,00	350 000,00
23	2315	87	0951	095151	DV15101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2019/1		109120 PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.			0,00	10 000,00
23	2315	87	0951	095151	DV15101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2020/1		110808 PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.			0,00	5 000,00
23	2315	87	0951	095151	DR05101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2021/2		113017 RESEAU EXPRESS VELO (transfert d'AP à la DTE)			0,00	630 000,00
23	2315	87	0951	095148TN	DR05101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2021/2		113018 RESEAU EXPRESS VELO			0,00	31 000,00
23	2315	87	0951	095151	DR05101008	PISTES MOBILITE DOUCE	2022/1		114190 PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	1 650 000,00		1 650 000,00	1 569 000,00
23	Total prog.								1 650 000,00	0,00		1 650 000,00	2 595 000,00
23	2315	846	0951	095151	DR05101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.	2022/3		114194 CONFORTEMENT TRAVAUX URGENTS	500 000,00		500 000,00	491 000,00
23	2315	846	0951	095148T2	DR05101019	DEGATS INTEMPIERES-TRVX URGE	2021/3		113051 DEGATS INTEMPIERES - TVX URGEN			0,00	60 000,00
23	Total prog.								500 000,00	0,00		500 000,00	551 000,00
23	Total prog.								0,00	0,00		0,00	9 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110834 MODERNISATION RESEAU VOIRIE	60 000,00		60 000,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2021/1		112519 MODERNISATION RESEAU VOIRIE			0,00	2 500 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2022/1		114221 MODERNISATION RESEAU VOIRIE	3 852 000,00		3 852 000,00	495 878,00
23	2315	843	0951	095148T1	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110823 MODERNISATION RESEAU			0,00	5 900,00
23	2315	843	0951	095148T2	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2019/1		109138 MODERNISATION RESEAU			0,00	7 134,00
23	2315	843	0951	095148T3	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2021/1		112525 MODERNISATION RESEAU			0,00	992,00
23	2315	843	0951	095148T5	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2006/1		84689 MODERNISATION RESEAU			0,00	21 000,00
23	2315	843	0951	095148T5	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2017/1		105494 MODERNISATION RESEAU			0,00	6 000,00
23	2315	843	0951	095148T5	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110831 MODERNISATION RESEAU			0,00	20 000,00
23	2315	843	0951	095148T6	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2012/1		96819 MODERNISATION RESEAU			0,00	6 596,00
23	2315	843	0951	095148T6	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2018/1		107443 MODERNISATION RESEAU			0,00	2 600,00
23	2315	843	0951	095148T6	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110832 MODERNISATION RESEAU			0,00	175 000,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2018/1		107459 MODERNISATION RESEAU			0,00	800,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2019/1		109151 MODERNISATION RESEAU			0,00	100,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110842 MODERNISATION RESEAU			0,00	25 000,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2022/1		114229 MODERNISATION RESEAU			0,00	90 000,00
23	2315	843	0951	095148T9	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110822 MODERNISATION RESEAU			0,00	20 000,00
23	238	843	0951	095148T9	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2021/1		112506 AVANCES SUR IMMO MODERN RESEAU			0,00	200 000,00
23	2315	843	0951	095148T9	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2021/1		112507 MODERNISATION RESEAU			0,00	213 000,00
23	2315	843	0951	095148TN	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	2020/1		110825 MODERNISATION RESEAU			0,00	710 000,00
23	Total prog.								3 912 000,00	0,00		3 912 000,00	4 500 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	2018/1		107467 RENFORCEMENT CHAUSSEES	6 000,00		6 000,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	2020/1		110850 RENFORCEMENT CHAUSSEES	38 000,00		38 000,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	2021/1		112534 RENFORCEMENT CHAUSSEES	266 500,00		266 500,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	2022/1		114234 RENFORCEMENT CHAUSSEES	5 670 000,00		5 670 000,00	2 416 620,00
23	2315	843	0951	095148T7	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	2016/1		103577 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	2 500,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101028	TVX. RENFORCT CHAUSSEES	2017/1		105510 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	1 300,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101028	TVX. RENFORCT CHAUSSEES	2018/1		107464 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	1 243,00
23	2315	843	0951	095148T8	DV15101028	TVX. RENFORCT CHAUSSEES	2019/1		109156 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	1 800,00

BP 2022
INVESTISSEMENT

CHAP. M57	ART. M57	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	CODE PROG	LIBELLE PROG	AP	LC	LIBELLE LC	Demande d'AP	Réduction d'AP	AP proposés	CP proposés
23	2315	843	0951	09514878	DV15101028	TX RENFORCT CHAUSSEES	2021/1		112531 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	66 937,00
23	2315	843	0951	09514879	DV15101028	TX RENFORCT CHAUSSEES	2021/1		112528 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES			0,00	9 600,00
	Total prog.									5 890 500,00	0,00	5 890 500,00	2 500 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101029	TRAVAUX URBANISATION	2022/1		114239 TRAVAUX URBANISATION VOIRIE			0,00	1 789 613,00
23	2315	843	0951	09514871	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110857 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	3 300,00
23	2315	843	0951	09514873	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		109165 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	63 387,00
23	2315	843	0951	09514873	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110856 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	6 381,00
23	2315	843	0951	09514875	DV15101029	TX DURBANISATION	2019/1		109170 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	28 000,00
23	2315	843	0951	09514875	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110861 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	44 000,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110862 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	12 000,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101029	TX DURBANISATION	2021/1		112546 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	245 000,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110866 TRX DURBANISATION			0,00	31 200,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101029	TX DURBANISATION	2021/1		112550 TRX DURBANISATION			0,00	4 700,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101029	TX DURBANISATION	2019/1		109168 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	78 139,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101029	TX DURBANISATION	2020/1		110859 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	72 000,00
23	2315	843	0951	09514879	DV15101029	TX DURBANISATION	2021/1		112542 TRAVAUX DURBANISATION			0,00	122 300,00
	Total prog.									3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	2 500 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101030	TRX RENF. COU. ROULEM.	2019/1		109182 RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	128 000,00		128 000,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101030	TRX RENF. COU. ROULEM.	2020/1		110873 RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	51 000,00		51 000,00	0,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101030	TRX RENF. COU. ROULEM.	2021/1		112557 RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	1 259 500,00		1 259 500,00	1 535 100,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101030	TRX RENF. COU. ROULEM.	2022/1		114258 RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	9 456 000,00		9 456 000,00	8 273 681,00
23	2315	843	0951	09514871	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112560 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	110 500,00
23	2315	843	0951	09514872	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2020/1		110875 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	5 385,00
23	2315	843	0951	09514872	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112559 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	1 500,00
23	2315	843	0951	09514873	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2018/1		107496 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	10 000,00
23	2315	843	0951	09514873	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112561 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	5 600,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2018/1		107488 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	4 200,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2019/1		109181 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	10 100,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2020/1		110872 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	16 000,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112556 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	15 000,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2019/1		109180 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	7 000,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2020/1		110871 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	69 000,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112555 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	18 500,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2017/1		105541 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	33 000,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2018/1		107495 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	3 234,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2019/1		109188 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	3 200,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2020/1		110879 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	5 200,00
23	2315	843	0951	09514878	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112562 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	5 400,00
23	2315	843	0951	09514879	DV15101030	TX RENFORCT ROULEMENT	2021/1		112558 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT			0,00	8 400,00
	Total prog.									10 894 500,00	0,00	10 894 500,00	10 140 000,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2006/1		84498 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	900 000,00		0,00	0,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2008/1		88759 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	200 000,00		200 000,00	0,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2017/1		105543 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	24 500,00		24 500,00	0,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2020/1		110882 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	715 000,00		715 000,00	1 000 000,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2021/1		112565 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	105 000,00		105 000,00	3 000 000,00
23	2315	843	0951	95148	DV15101032	TX RENF. OUVRAGES D'ART	2022/1		114263 RENFORCEMENT OUVR. D'ART	8 505 000,00		8 505 000,00	2 389 764,00
23	2315	843	0951	09514872	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2021/1		112572 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	93 218,00
23	2315	843	0951	09514873	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2018/1		107509 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	2 227,00
23	2315	843	0951	09514875	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2020/1		110892 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	2 300,00
23	2315	843	0951	09514876	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2021/1		112568 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	30 100,00
23	2315	843	0951	09514877	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2020/1		110883 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	12 000,00
23	2315	843	0951	09514879	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2020/1		110886 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	79 000,00
23	2315	843	0951	095148D9	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2006/1		84755 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	7 000,00
23	2315	843	0951	095148D9	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2019/1		109200 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	70 000,00
23	2315	843	0951	095148D9	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2020/1		110891 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	1 000,00
23	2315	843	0951	095148D9	DV15101032	TX RENFORCT OUVRAGES D'ART	2021/1		112574 RENFORCEMENT OUVRAGES D'ART			0,00	328 391,00
	Total prog.									10 449 500,00	0,00	10 449 500,00	7 015 000,00
23	2315	843	0951	95151	DV15101035	PPIRD 2017	2017/1		105754 PPIRD 2017	3 500 000,00		3 500 000,00	6 430 000,00

BP 2022 INVESTISSEMENT

CHAP. M57	ART. M57	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	CODE PROG	LIBELLE PROG	AP	LC	LIBELLE LC	Demande d'AP	Réduction d'AP	AP proposés	CP proposés
23	238	843	0951	095148TN	DV15101035	PPIRD	2017/1	105974	PPIRD			0,00	2 500 000,00
23			0951	095148TN	DV15101035	PPIRD	2017/1	106337	AVANCES ET ACOMPTES IMMO.			0,00	20 000,00
23	2315	843	951	095148TS	DV15101035	PPIRD	2017/1	105943	PPIRD			0,00	550 000,00
	Total prog.									3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	9 500 000,00
23	2315	843	0951	095148	DV15101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	2021/1	112591	TRAVAUX RENFORT RIVES			0,00	1 493 700,00
23	2315	843	0951	095148T7	DV15101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	2020/1	110905	TRAVAUX RENFORT RIVES	0,00	0,00	0,00	6 300,00
	Total prog.									0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
23	2315	847	0951	095148	DV15101007	TRAVAUX SECU. RD	2020/1	110806	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE			0,00	7 841,00
23	2315	843	0951	095151	DR05101007	TRAVAUX SECU. RD	2022/1	114185	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	1 400 000,00		1 400 000,00	960 942,00
23	2315	843	0951	095148T2	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112934	SECURITE DES RD			0,00	62 147,00
23	2315	843	0951	095148T3	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112936	SECURITE DES RD			0,00	7 212,00
23	2315	843	0951	095148T6	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112938	SECURITE DES RD			0,00	78 825,00
23	2315	843	0951	095148T8	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112940	SECURITE DES RD			0,00	89 562,00
23	2315	843	0951	095148T9	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112941	SECURITE DES RD			0,00	50 000,00
23	2315	843	0951	095148T9	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2022/1	114179	SECURITE DES RD			0,00	10 000,00
23	2315	843	0951	095151C3	DR05101007	SECURITE DES ROUTES DEPARTEI	2021/1	112946	SECURITE DES RD			0,00	33 471,00
	Total prog.									1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 300 000,00
Total CH. 23										43 286 500,00	0,00	43 286 500,00	43 110 000,00
				CH. 204	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN						355 140,00	5 343 000,00
					DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX						0,00	6 628 792,00
					DV15101018	POOL ROUTIER						40 249 920,36	12 390 000,00
					DV15101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.						0,00	140 000,00
					DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGENTS						1 067 921,40	410 000,00
					DV15101029	TRAVAUX URBANISATION						3 069 000,00	1 800 000,00
					DV15101040	EFFACEMENT ELECTRIFICATION						200 000,00	120 000,00
				CH. 21	DV15101001	MOYENS TECHNIQUES						1 238 000,00	1 238 000,00
				CH. 23	DV15101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE						0,00	157 494,00
					DR05101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE						1 500 000,00	842 506,00
					DV15101007	TRAVAUX SECU. RD						0,00	7 841,00
					DR05101007	TRAVAUX SECU. RD						1 400 000,00	1 292 159,00
					DV15101008	TVX PISTES CYCL. DEPART.						0,00	365 000,00
					DR05101008	PISTES MOBILITE DOUCE						1 650 000,00	2 230 000,00
					DV15101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.						0,00	9 000,00
					DR05101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGENTS						500 000,00	551 000,00
					DV15101027	MODERNISATION RESEAU						3 912 000,00	4 500 000,00
					DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES						5 980 500,00	2 500 000,00
					DV15101029	TRAVAUX URBANISATION						3 500 000,00	2 500 000,00
					DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.						10 894 500,00	10 140 000,00
					DV15101032	TRVX RENF. OUVRAGES D'ART						10 449 500,00	7 015 000,00
					DV15101035	PPIRD 2017						3 500 000,00	9 500 000,00
					DV15101037	TVX RENFORT RIVES						0,00	1 500 000,00
												89 466 481,76	71 179 792,00

BP 2022 FONCTIONNEMENT

CHAP. M52	ART. M52	LIBELLE ART.	CODE PROG	LIBELLE PROG	LC	LIBELLE ENVELOPPE	S. U.	BP 2022
011	60611	EAU & ASSAIN.	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	2488	ELEC EAU GAZ ASSAIN. (EAU RD)	SPGF	500
	60612	ENERGIE ELEC.	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	83489	ELEC EAU GAZ ASSAIN.(ELEC RD)	SPGF	28 000
	60622	CARBURANTS	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	89187	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	SR	20 000
	60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENT	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	94097	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT PARC	SR	10 900
	60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENT	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	94098	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT ENTREPRISE	SR	9 600
	60633	FOURN. DE VOIRIE	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	2472	FOURNITURES DE VOIRIE	SR	760 000
	60633	FOURN. DE VOIRIE (V.H.)	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	2505	FOURNITURES DE VOIRIE (V. HIVER.)	SR	150 000
	60636	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	85577	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	SR	170 000
	611	CONTRATS PRESTATIONS SERV	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	80040	CONTRATS PRESTATIONS SERV AVEC ENTREPRISES	SEEM/STER/SR/SOA	318 000
	611	AUTRES PREST. SERV.	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	103902	PRESTATIONS DT-DICT	SPGF	93 750
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	89186	LOCATIONS DE VEHICULES ENTRETEN PARC	SR	3 869 000
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	94101	LOCATIONS DE VEHICULES VH PARC	SR	1 431 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	2483	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC	SR	2 790 000
	61523	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	112854	TRAVAUX HIVERNAUX DU PARC	SEEM	1 380 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	81433	ENTRETEN VOIRIE A L'ENTREPRISE	SR	4 100 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES (V.H)	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	2508	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC (V. HIV.)	SR	320 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94102	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC PCY	SR	180 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94103	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD ST GAUDENS et CAZERES	307 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	89178	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD CAZERES	15 000
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/5101008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	103724	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD VILFEE	25 000
	615230	ENTR. PISTES CYCL.	DV/5101008	TVX PISTES CYCL. DPT.	2451	ENTRETEN PISTES CYCLABLES(CANAUX)	SVN	125 000
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	85299	AUTRES PREST DE SERV (Pressing+abonnement WEB météo, infocroute...)	SEEM/SR	70 000
	62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79861	AUTRES HONOR. CONSEILS	SPGF	10 000
62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79862	AUTRES HONOR. CONSEILS (dont études SEP.ONF. Conservatoire botanique)	SPGF	9 000	
62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	81383	FRAIS DE GEOMETRES	DP/PA/PATR.	5 000	
6231	ANNONCES \$ INSERT.	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79863	ANNONCES \$ INSERTIONS	SPGF	15 000	
6231	ANNONCES \$ INSERT.	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79864	ANNONCES \$ INSERTIONS	SPGF	10 000	
6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	50163	FRAIS D'IMPRESSION (DOSSIER TECHNIQUE)	SPGF	1 000	
6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	50186	FRAIS D'IMPRESSION (DOSSIER TECHNIQUE)	SEEM/SR	3 000	
6238	PUBLICITE PUBLICATION REL. PUBLIQUES DIV	DV/5101002	TRVX PRELIM. VOIRIE	107657	COMMUNICATION	SPGF	60 000	
6288	AUTRES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	41190	FOURN. SERVICES METEO	SEEM/SR	27 000	
TOTAL CH. 011								16 312 750
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	DV/5101026	PART VERSEE POUR ENTRETEN RD	94094	PART DISPOSITIFS AVALANCHES	SPGF	34 000
	65734	ENTRETEN RD	DV/5101026	ENTR. ANNUEL RD	83149	ENTRETEN ANNUEL RD125W \$ 76W	SPGF	9 160
	65888	AUTRES	DV/5101027	MODERNISATION DU RESEAU	97384	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	30 000
	65888	AUTRES	DV/5101035	PIRD 2017	107627	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	40 000
	65888	AUTRES	DV/5101023	MOYENS FONCT. DVI	83296	CHARGES EXCEPT INDEMN PERTE DE RECOLITE	SPGF	26 000
TOTAL CH. 65								139 160
TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE								16 451 910



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282163 / BP 2022 - 4 - Commission Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Pool routier 2022-2024

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin des communes en matière de financement de travaux sur voirie communale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de mettre en place un nouveau pool routier pour la période 2022-2024, les versements étant autorisés comme actuellement sur quatre années, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'attribuer un taux d'aide de 80 % aux communes dont la population totale 2022 (Population légale Base INSEE) est inférieure ou égale à 100 habitants et de maintenir les taux existants aux autres communes tels que décrits en annexe.

Article 3 : d'intégrer les travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communale aux dépenses éligibles au pool routier.

Article 4 : de reconduire les montants de travaux du pool 2019-2021 pour toutes les communes de Toulouse Métropole.

Article 5 : d'augmenter de 5 % les montants des enveloppes travaux du pool 2019-2021 des communes hors Toulouse Métropole telles qu'ils sont mentionnés en annexe à la présente délibération.

Article 6 : d'instaurer une enveloppe communale minimale de travaux éligibles à pool routier d'un montant de 20 000 € HT.

Article 7 : d'attribuer aux communes ou à leurs groupements réalisant les travaux de voirie les subventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Article 8 : d'autoriser le versement, pour régularisation, d'un solde de subvention de 26 255,23 € au SICOVAL concernant des travaux réalisés à hauteur de 140 686,62 € HT sur la commune de REBIGUE au programme pool routier 2016-2018 aidé à 68,75 %. Cette subvention sera versée sur la base d'un certificat administratif retraçant les dépenses réalisées et les acomptes de subventions déjà versés.

Article 9 : de poursuivre le dispositif établi en 2016 qui consiste à faciliter la solidarité entre communes au sein des intercommunalités qui ont la compétence voirie : la modification de la répartition des enveloppes communales est examinée par la Commission permanente du Conseil départemental sur la base de la délibération de la commune favorable à la cession d'une part de sa subvention, l'intercommunalité se chargeant de préciser au Conseil départemental par simple lettre la ou les communes destinataires, les montants réaffectés et l'année de prise en compte.

Article 10 : de poursuivre la régulation des versements annuels au titre du pool routier 2022-2024 de la manière suivante : 10 % en 2022, 30 % en 2023, 30 % en 2024 et 30 % en 2025 ; cette régulation s'appliquant aux versements du pool 2022-2024, à l'échelle de chaque intercommunalité compétente en matière de voirie communale ou qui exerce cette compétence par délégation.

Article 11 : de prélever les crédits nécessaires sur la ligne 114 809, chapitre 204, article 2324 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mmes Goffre-Pedrosa et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Tableau de répartition des enveloppes de travaux, des taux d'aide, des subventions et des attributaires correspondants

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283597-DE

Le tableau est annexé au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283241 / BP 2022 - 5 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Intempéries janvier 2022 - Dispositifs d'aides.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2022 approuvant le principe de la mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles à la suite des conséquences des intempéries intervenues en janvier 2022 ;

Considérant que ce fonds d'urgence doit s'appuyer sur un plan de soutien décliné en dispositifs d'aides exceptionnelles aux collectivités sinistrées en fonction de différents périmètres d'intervention ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les règlements d'aides aux collectivités sinistrées à la suite des intempéries de janvier 2022, joints à la présente délibération, relatifs aux périmètres d'intervention suivants :

- travaux d'urgence et de remise en état de la voirie,
- travaux d'urgence et de remise en état des ouvrages eau potable et assainissement,
- travaux d'urgence et de remise en état des cours d'eau,
- travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, les espaces public hors voirie, l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mmes Goffre-Pedrosa et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : 4 règlements

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283540-DE

AIDES AUX COLLECTIVITES SINISTREES SUITE AUX INONDATIONS DE JANVIER 2022

TRAVAUX D'URGENCE ET DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉAMBULE

Devant l'importance des dégâts engendrés par les violentes intempéries des 9 au 12 janvier 2022 qui se sont abattues sur le département de la Haute-Garonne, le Conseil départemental a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'aide financière aux communes particulièrement touchées.

ARTICLE I – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera applicable à compter de la réalisation du caractère exécutoire de la décision approuvant ce dernier.

ARTICLE II – CHAMP D'APPLICATION

II-1 Bénéficiaires

Sont concernés les communes haut-garonnaises hors Toulouse Métropole et les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes si ces communes leur ont transféré la compétence ou leur ont confié la maîtrise d'ouvrage des travaux relative aux biens concernés par les dommages.

Ces bénéficiaires doivent être situés dans le périmètre défini par l'arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle du 9 au 12 janvier 2022.

II-2 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent les dépenses sur la voirie communale, départementale en agglomération ou nationale en agglomération et les annexes à la voirie.

Sont également concernés les espaces circulables (places circulables et parkings, chemins d'exploitation, cheminements piétons et/ou cyclables même lorsqu'ils ne constituent pas une annexe à la voirie).

Le présent règlement s'applique

- aux opérations de déblaiement et évacuation de déchets, pompage et évacuation de boues, hydro-curage, remises en état localisées d'ouvrages et voies, etc....
- aux opérations de reconstruction ou reconstitution d'ouvrages et voies

Il rend éligible aux aides les moyens matériels utilisés pour intervenir ainsi que les dépenses de consommables connexes mobilisés par le maître d'ouvrage.

Les dépenses éligibles relèvent donc de la nature « fonctionnement », (soit entretien et réparation pour les travaux), et de la nature « Investissement » suivant la nature de l'intervention rendue nécessaire.

II-3 Exclusion

Compte tenu de l'existence d'un dispositif déjà existant en matière d'aide aux travaux d'investissement pour réparation sur voirie communale de dégâts d'orage, dit dispositif « Dégâts d'intempéries » (délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 1983), les dépenses qui entreraient dans le dispositif "Dégâts d'intempéries" ne peuvent être éligibles au dispositif « Aide exceptionnelle intempéries des 9 au 12 janvier 2022 ».

Sont également inéligibles au présent dispositif :

- les études, analyses, sondages et autres prestations intellectuelles de contrôle, de maîtrise d'œuvre, de relevé ou de prospective,
- les prestations effectuées par les collectivités territoriales dont ne relève pas la commune concernée par les dégâts,
- les dépenses de personnel communal mobilisé pour l'événement et d'un groupement de communes intervenant, de par sa compétence, sur des dégâts,
- le reste à charge de la commune quand la dépense concernée fait déjà l'objet d'une aide départementale au bénéfice du maître d'ouvrage compétent (cas des maîtrises d'ouvrage intercommunales intervenant avec fonds de concours communaux notamment).

ARTICLE III- DÉLAI D'ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande d'aides devront être déposés jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE IV – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

IV-1 Composition du dossier

Le dossier de demande d'aide devra être composé des pièces désignées ci-après :

- * un courrier de l'organe exécutif ou une délibération de l'organe délibérant, qui arrête le montant des prestations objet de l'aide et sollicite auprès du Département une subvention pour cette dépense,
- * un dossier technique succinct justifiant la particulière exposition aux violentes intempéries des 9 au 12 janvier 2022, et documentant si possible les dégâts,
- * les devis (ou le cas échéant les factures – acquittées ou non) de l'entreprise ou de l'organisme réalisant les prestations.

IV-2 Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'attribution de subvention départementale devra être déposé

- sur le portail Haute-Garonne Subventions

- ou à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Routes
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

IV-3 Attribution de l'aide départementale

Le dossier de demande de subvention est ensuite soumis pour examen, après instruction technique, à la Commission Permanente du Conseil départemental qui décide, le cas échéant, de l'attribution d'une subvention dans la limite de l'enveloppe de crédits votée au budget départemental.

ARTICLE V - NATURE DE L'AIDE ET DÉTERMINATION DE SON MONTANT

L'aide accordée par le Département prend la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement assise sur la base d'un taux d'aide appliqué à une dépense éligible selon les modalités fixées ci-dessous :

Définition des taux d'intervention :

En matière de taux d'aide, il est fait application des dispositions définies au dispositif « Dégâts d'intempéries » (délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 1983), soit le taux du pool routier de la commune concernée par les réparations.

ARTICLE VI – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

VI-1 Dates limites de validité de l'aide

Cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la présente décision attributive.

VI-2 Déductions

Les indemnités d'assurance et toute autre aide, notifiées ou perçues par les bénéficiaires, et/ou celles versées par le fonds de solidarité pour l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, seront déduites de l'assiette subventionnable départementale.

VI-3 Versement de l'aide

La subvention sera versée, le cas échéant par acomptes successifs, sur production par la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte des pièces suivantes :

* un certificat d'exécution des travaux établi par l'organe exécutif et visé par le Trésorier, précisant la nature des travaux (investissement ou fonctionnement) dans lequel figure une attestation de l'organe exécutif attestant des aides sollicitées et, le cas échéant, versées par d'autres financeurs (indemnités d'assurance perçues par les bénéficiaires ou autres indemnisations notamment) ;

* le cas échéant, les justificatifs d'indemnisation ou autres aides.

La subvention départementale accordée sera automatiquement recalculée et diminuée si le montant de la dépense subventionnable retenu était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale et/ou si les dispositions de l'article 1111-10 du CGCT n'étaient pas respectées.

VI - 4 Dérogations aux décisions départementales en matière de versement d'aides aux collectivités

S'agissant d'un dispositif spécifique d'aide destiné à soutenir la remise en service d'équipements ou d'ouvrages publics ou privés communaux dévastés, aucune décision antérieure prise en matière de voirie ne s'applique donc au présent dispositif (taux d'aides, plafonnement par ouvrages ou par montant de travaux, unicité par commune, régulation de versements des aides, etc.).

Les décisions d'octroi et de versement d'aides exceptionnelles prises par la Commission Permanente sur la base du présent règlement sont dérogatoires aux règlements ou délibérations d'aides du Conseil départemental actuellement en vigueur dans les domaines concernés.



Objectif :

Soutenir les collectivités sinistrées suite aux inondations exceptionnelles ayant touché la Haute-Garonne en janvier 2022.

Travaux concernés :

Travaux de réparation et de reconstruction de tout ouvrage ou équipement détruit ou endommagé lors des événements climatiques exceptionnels ayant touché la Haute-Garonne du 9 au 12 janvier 2022 et destiné au captage, à la production et à la distribution d'eau potable ou à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes et syndicats mixtes compétents dans le domaine d'intervention et situés dans le périmètre concerné par l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 24 janvier 2022.

Modalités d'intervention :

Subvention maximale de 50 % de la dépense éligible par bénéficiaire, déduction faite des indemnisations d'assurance et/ou du fonds de solidarité pour l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Assiette éligible :

- Travaux de réparation et de reconstruction et remplacements de matériel des ouvrages publics sinistrés.

Nota bene : 1 - les travaux de premier rétablissement, temporaire, du service public de captage, de production et de distribution d'eau potable ou de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales sont éligibles.

2 - les travaux réalisés en régie directe sont éligibles hors frais de personnel.

3 - la dépense correspondant à la franchise restant à la charge du maître d'ouvrage au moment de la réalisation de l'investissement.

Pièces nécessaires à l'instruction :

- Lettre de demande accompagnée de la délibération de la collectivité faisant état des travaux réalisés en urgence ou à réaliser pour les ouvrages publics endommagés,
- Descriptif détaillé des travaux ou investissements réalisés ou à réaliser : descriptif et plans des ouvrages endommagés, descriptif et plans des ouvrages réalisés ou à réaliser. Pour les travaux réalisés en régie : ce descriptif est complété avec une notice explicative justifiant les quantités utilisées,
- Devis ou factures détaillés des entreprises prestataires ou des fournisseurs,
- Plan de financement,
- Lorsque les travaux ne donnent pas lieu à indemnisation par les assurances, le bénéficiaire produira une Attestation sur l'honneur selon laquelle les travaux concernés n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement auprès des assurances ou que la réponse à cette demande a été un refus d'indemnisation par les assurances.
- Lorsque les travaux donnent lieu à une indemnisation des assurances, le bénéficiaire produira un récapitulatif de toutes les indemnisations obtenues avec les justificatifs détaillant la nature des travaux pris en compte et le montant des indemnisations correspondantes.

Modalités d'instruction et de versement de la subvention

Délai de dépôt des demandes de subvention :

Les dossiers d'aide devront être déposés avant le 1^{er} septembre 2022.

Modalités de versement de la subvention :

L'indemnisation versée par les assurances sera déduite de l'assiette prise en charge pour le calcul de la subvention.

Sauf dérogation, le montant cumulé des aides publiques ne peut excéder 80 % de la dépense.

Dans tous les cas, le montant cumulé des subventions et des indemnisations obtenues ne pourra être supérieur au montant des dépenses réalisées.

**AIDES AUX COLLECTIVITES SINISTREES SUITE AUX INONDATIONS DE JANVIER 2022
TRAVAUX D'URGENCE ET DE REMISE EN ETAT DES COURS D'EAU**

Objectif :

Soutenir les collectivités sinistrées, suite aux inondations exceptionnelles de janvier 2022 ayant touché l'ensemble des bassins versants du département, pour permettre une remise en état à l'identique des cours d'eau, des milieux aquatiques et de certains ouvrages associés.

Les éventuels travaux plus structurants, visant à une amélioration des conditions initiales, devront être réalisés dans le cadre classique du règlement d'aide « Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants ».

Travaux concernés :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- travaux de nettoyage (enlèvement d'embâcles et de déchets) dans le lit des cours d'eau, les berges et les milieux aquatiques associés (zones humides, bras morts, zone d'expansion des crues...);
- travaux de restauration par des techniques végétales des berges endommagées ;
- travaux de remise en état d'ouvrages associés aux cours d'eau : pontons de pêche, passerelles, canaux, passes à poissons...

Il est rappelé que les travaux doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment être encadrés par les déclarations/autorisations requises au titre de la police de l'eau. L'intervention d'un maître d'ouvrage public sur des terrains privés nécessite également de disposer d'une déclaration d'intérêt général et d'urgence délivrée par les services de l'Etat.

Bénéficiaires :

Cette aide exceptionnelle concerne les bénéficiaires ci-après pour des interventions situées exclusivement dans le périmètre concerné par l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 24 janvier 2022 portant sur l'évènement du 9 au 12 janvier 2022 :

- syndicats ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- communes, pour les interventions sur les parcelles et ouvrages communaux associés aux cours d'eau, après avis favorable de l'entité GEMAPI compétente ;
- associations et fédérations compétentes oeuvrant pour la restauration et la valorisation des milieux aquatiques.

Modalités d'intervention :

Subvention maximale de 50% de la dépense éligible, déduction faite des indemnités d'assurance et/ou du fonds de solidarité pour l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Assiette éligible :

- La dépense correspondant à la franchise restant à la charge du maître d'ouvrage au moment de la réalisation de l'investissement.
- Les travaux réalisés en régie directe sont éligibles, hors frais de personnel (location de matériel, achat de matériaux ou de fournitures...).

- Les travaux réalisés dans l'urgence suite à la crue, avant l'approbation du présent règlement, restent éligible aux présentes dispositions.

Travaux non éligibles :

Sont exclus du champ d'intervention :

- les travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux sur les cours d'eau domaniaux, et notamment l'enlèvement des embâcles sur le domaine public fluvial, qui sont de la responsabilité de l'Etat,
- le curage et/ou recalibrage des cours d'eau,
- les travaux sur les digues et autres levés de terre,
- les travaux de stabilisation des berges par enrochement.

Pièces nécessaires à l'instruction :

- Lettre de demande, accompagnée de la délibération de la collectivité, faisant état des travaux réalisés en urgence ou à réaliser pour les ouvrages publics endommagés,
- Descriptif détaillé des travaux ou investissements réalisés ou à réaliser : descriptif et plans des ouvrages endommagés, descriptif et plans des ouvrages réalisés ou à réaliser. Pour les travaux réalisés en régie : ce descriptif est complété avec une notice explicative justifiant les quantités utilisées,
- Devis ou factures détaillés des entreprises prestataires ou des fournisseurs,
- Plan de financement,
- Lorsque les travaux ne donnent pas lieu à indemnisation par les assurances, le bénéficiaire produira une attestation sur l'honneur selon laquelle les travaux concernés n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement auprès des assurances ou que la réponse à cette demande a été un refus d'indemnisation par les assurances.
- Lorsque les travaux donnent lieu à une indemnisation des assurances, le bénéficiaire produira un récapitulatif de toutes les indemnisations obtenues avec les justificatifs détaillant la nature des travaux pris en compte et le montant des indemnisations correspondantes.

Modalités de versement de la subvention

Délai de dépôt des demandes de subvention :

Les dossiers d'aide devront être déposés avant le 1^{er} septembre 2022.

Modalités de versement de la subvention :

L'indemnisation versée par les assurances sera déduite de l'assiette prise en charge pour le calcul de la subvention.

Le montant cumulé des aides publiques ne peut excéder le taux défini par l'Etat en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le montant cumulé des subventions et des indemnisations obtenues ne pourra être supérieur au montant des dépenses réalisées.

Dispositif intempéries de janvier 2022

Aides aux collectivités en matière d'investissement pour les travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, les espaces publics hors voirie, l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules

Pour les opérations entrant dans le champ d'application du dispositif spécifique intempéries de janvier 2022, les règles votées par le Conseil départemental relatives à la nouvelle politique territoriale 2022-2027 au titre du dispositif des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes, et, au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules par les communes, les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes sont complétées ou modifiées comme suit :

Bénéficiaires :

Le présent dispositif s'applique aux demandes d'aide financière formulées par les communes, SIVU, SIVOM, Syndicats mixtes, Communauté de communes situés dans le périmètre concerné par l'arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 24 janvier 2022.

Investissements éligibles :

Sont subventionnables, dans le cadre du présent dispositif :

- les travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les espaces publics hors voirie subventionnables dans le cadre de la nouvelle politique territoriale 2022-2027 du dispositif des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes et devant ou ayant dû être réalisés consécutivement aux intempéries survenues en janvier 2022,
- l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules subventionnables dans le cadre du règlement adopté par la Commission permanente du 16 décembre 2021 relatif à l'aide à l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules par les communes, les SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes dans le cadre de la nouvelle politique territoriale 2022-2027.

Dans le cadre du présent dispositif, peuvent donner lieu à attribution de subvention :

- les dépenses d'investissement portant sur un bien assuré, que ce bien bénéficie ou pas d'une indemnisation d'assurance ;
- les dépenses d'investissement portant sur un bien assurable et non assuré ;
- les dépenses d'investissement portant sur un bien non assurable ;
- la dépense correspondant à la franchise restant à la charge du maître d'ouvrage au moment de la réalisation de l'investissement.

Recevabilité des demandes :

Pour être recevables :

- les demandes de subvention doivent être déposées avant le 1^{er} septembre 2022
- le demandeur doit être propriétaire de l'immeuble sur lequel porte les travaux, ou réaliser l'acquisition du matériel, mobilier et véhicules
- le seuil de recevabilité de la demande est fixé à 1 000 € HT.

Par ailleurs :

- le demandeur pourra déposer jusqu'au 1^{er} septembre 2022 plusieurs dossiers de demande de subvention dans le cadre du présent dispositif,
- pourront également être prises en compte, au titre du présent dispositif, les demandes d'aide portant sur des opérations (travaux ou acquisition de mobilier, matériel et véhicules), réalisées à compter du 10 janvier 2022 y compris celles portant sur des opérations exécutées antérieurement au dépôt du dossier de demande de subvention.

Taux de subvention :

- 50% quelle que soit la population de la collectivité concernée

Assiette de la subvention :

Les aides des autres partenaires ne seront pas déduites de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale.

En revanche, pour obtenir l'assiette éligible, il sera fait déduction :

- des indemnités versées par les assurances ;
- des prestations intellectuelles et de service
- des dépenses de personnel pour les travaux réalisés en régie ;

Plafonnement de la dépense subventionnable :

Pour les travaux :

Le plafond est fixé à 1 000 000 € HT.

Pour l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules :

Le plafond est fixé à 80 000 € HT, étant précisé que les demandes de subventions traitées dans le cadre du présent dispositif n'émargent pas sur l'enveloppe annuelle maximum de dépense subventionnable fixée à 80 000 € HT par le règlement relatif à l'aide à l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules adopté par la Commission permanente du 16 décembre 2021.

Modalités de versement :

Pour les travaux :

La subvention est liquidée sur production :

- d'un certificat d'exécution des travaux
- de l'attestation de financement de l'opération

Le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 50% du montant de la subvention votée pourra intervenir sur production d'une attestation de démarrage des travaux par les maîtres d'ouvrage.

Le solde sera versé au vu du justificatif des indemnités d'assurance obtenues le cas échéant.

Pour l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules :

La subvention est liquidée sur production :

- d'un certificat d'acquisition de matériel
- de l'attestation de financement de l'opération
- de la facture acquittée établie au nom du maître d'ouvrage

Le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 50% du montant de la subvention votée pourra intervenir sur production d'une attestation des maîtres d'ouvrage indiquant que l'acquisition est réalisée ou est en cours.

Le solde sera versé au vu du justificatif des indemnités d'assurance obtenues le cas échéant.

Le bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du présent dispositif a l'obligation d'informer les services du Conseil départemental du montant des aides obtenues auprès des autres partenaires, ainsi que des indemnités d'assurances reçues postérieurement à l'attribution de la subvention départementale.

Le montant de la subvention pourra être ramené de façon à ce que le montant cumulé des aides et des indemnités obtenues ne soit pas supérieur à 80% de la dépense supportée par le maître d'ouvrage.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282878 / BP 2022 - 6 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Bilan de la délégation de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 octobre 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de l'exercice par le Président du Conseil départemental de la délégation de l'Assemblée départementale en matière d'actions en justice.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283707-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283099 / BP 2022 - 7 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Bilan de délégations de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental du 1er juillet au 31 décembre 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-2 7°, 8°, 9°, 11°, 15°, 16° et L.3221-10-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1^{er} juillet 2021 et 26 octobre 2021 relatives aux délégations de pouvoir de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental au titre de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental doit rendre compte de l'exercice des délégations qu'il a reçues de l'Assemblée départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de l'exercice par M. le Président du Conseil départemental des 7 délégations ci-dessous :

- les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance acceptées et encaissées du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;
- les renouvellements d'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre, intervenus du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;
- les modifications de régies comptables au fonctionnement de la collectivité du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;
- les acceptations de dons et legs intervenues du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;
- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, ses établissements et auprès des autres collectivités territoriales intervenues en 2021 ;
- la délégation sur la conclusion et la révision du louage de choses.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283714-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282580 / BP 2022 - 8 - Commission Patrimoine- Personnel - Routes – Infrastructures – Réseaux-Travaux- Affaires générales

Objet : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de commissions et organismes divers.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la désignation de ses représentants dans les commissions et organismes divers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 septembre 2021 relative à la désignation de représentants dans les commissions et organismes divers ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de procéder à de nouvelles désignations de Conseillères départementales et Conseillers départementaux pour la Commission de concertation du Conseil départemental de l'Education Nationale :

2 titulaires : MM. Vincent GIBERT et Victor DENOUVION.

2 suppléants : Mmes Sandrine BAYLAC et Marie-Claude FARCY

Article 2 : de procéder à de nouvelles désignations de Conseillères départementales et Conseillers départementaux pour les conseils d'administration des collèges suivants :

*collège de BEAUZELLE :

2 titulaires : Mme Line MALRIC et M. Pascal BOUREAU.

2 suppléants ou suppléantes : M. Vincent GIBERT et Mme Marie-Claude FARCY.

*collège de SEYSSES :

2 titulaires : Mme Sophie TOUZET et M. Jérôme BOUTELOUP.

2 suppléants ou suppléantes : Mme Annie VIEU et M. Thierry SUAUD.

*collège de TOULOUSE GUILHERMY :

2 titulaires : Mme Martine CROQUETTE et M. Dominique FOUCHIER.

2 suppléants ou suppléantes : M. Jean-Louis LLORCA et Mme Zohra EL KOUACHERI.

*collège de TOULOUSE SAINT-SIMON :

2 titulaires : M. Jean-Louis LLORCA et Mme Zohra EL KOUACHERI.

2 suppléants ou suppléantes : Mme Martine CROQUETTE et M. Dominique FOUCHIER.

Article 3 : de procéder à de nouvelles désignations de Conseillères départementales et Conseillers départementaux pour la **Commission Départementale des Transports Scolaires** :

1 titulaire : Mme Martine CROQUETTE.

1 suppléant : M. Pascal BOUREAU.

Article 4 : de procéder à de nouvelles désignations de conseillères départementales et conseillers départementaux pour **l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel** :

3 suppléants : MM. Loïc GOJARD, Julien KLOTZ et Thierry SUAUD.

Article 5 : de procéder à de nouvelles désignations de Conseillères départementales et Conseillers départementaux pour **la Commission de Suivi de Site Toulouse Nord** :

1 titulaire : M. Victor DENOUVION

1 suppléant : Mme Sandrine FLOUREUSSES.

Article 6 : de procéder, pour le **Conseil des Familles des pupilles de l'Etat**, à la désignation de Mme Marie-Claude FARCY et de mettre fin à la désignation de M. Vincent GIBERT initialement désigné.

Article 7 : pour le **Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne**, suite au retrait de Mme Sandrine FLOUREUSSES, d'attribuer les mandats de la façon suivante :

M. Georges MÉRIC, Président du Conseil départemental ou son représentant M. Arnaud SIMION.

1 titulaire : Mme Inès GOFFRE-PEDROSA en remplacement de Mme Sandrine FLOUREUSSES

2 suppléants ou suppléantes : Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et M. Alain GABRIELI.

Article 8 : de procéder, à la suite de la démission de Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, des organismes cités ci-dessous, aux désignations suivantes :

– pour le **Conseil d'administration du Comité départemental du Tourisme** :

1 titulaire : M. Alain GABRIELI.

– pour l'**Association des tables et auberges de France** :

1 titulaire : M. Pascal BOUREAU.

– pour l'**Association pour la promotion des locations de vacances Clévacances Haute-Garonne** :

1 titulaire : M. Loïc GOJARD.

– pour l'Association **Relais des Gîtes de France de la Haute-Garonne** :

1 titulaire : M. Loïc GOJARD.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floreusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

4 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin et Mme Lamant.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283703-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283312 / BP 2022 - 401 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Création de giratoires pour sécuriser deux axes routiers particulièrement accidentogènes ! (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN du Groupe Pour notre Canton)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton :
"Certaines portions de routes sur le Canton de Villemur-sur-Tarn endeuillent régulièrement la population.

Deux points majeurs sont à noter :

- l'intersection des D87/D29/D630 sur la commune de VILLAUDRIC. Ici nous relayons une demande effectuée par Le Maire VILLAUDRIC M. Provendier sur le budget 2021 et 2022 ;
- l'intersection des D14 et D30 sur la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Ces travaux de modernisation de voirie sont un enjeu majeur pour les localités."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de rejeter la demande relative à la partie de la RD14 et de transmettre à l'administration pour suite à donner pour la partie RD29.

En ce qui concerne le Carrefour RD87 /RD29/RD63D :

Le carrefour RD86/RD27/RD63d a une géométrie actuelle peu lisible, ce qui le rend propice à des accrochages. Une opération a été inscrite en 2021 mais d'autres priorités sur le secteur Nord n'ont pas permis sa réalisation. En 2022, deux carrefours doivent être ainsi aménagés sur le Nord du département : un à MERVILLE sur la RD17 et un à CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS pour la desserte du nouveau collège.

Ce carrefour, au même titre que celui entre la RD15 et la RD45 à VILLARIES, seront proposés en réalisation pour 2023.

En ce qui concerne le Carrefour RD14/ RD30 : ce carrefour, qui se situe hors agglomération, se trouve dans une section limitée à 70 km/h. Des travaux de modernisation de ce carrefour ont été réalisés en 2015 permettant d'une part d'améliorer la visibilité (abaissement du profil en long de la RD30) et facilitant le stockage des véhicules sur la RD30 par la création d'un tourne à gauche.

Le positionnement de l'abri bus qui pourrait contribuer à la réduction de la visibilité s'engageant sur la RD30 va être ré-étudié dans le cadre du projet de piétonnier porté par la communauté de commune du Frontonnais.

Les services du secteur routier de VILLEMUR actualiseront le diagnostic routier pour identifier les éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre.

Le choix du TAG fait qu'il y a un peu moins de 10 ans était une solution à coût modéré avec un impact foncier mesuré par rapport à la création d'un giratoire.

Depuis la réalisation de cet aménagement en 2015, aucun accident matériel ou corporel n'a été porté à la connaissance du SRD VILLEMUR. A noter que cet aménagement s'est également accompagné d'une limitation de vitesse à 70 km/h (soit la limitation la plus basse envisageable hors agglomération).

Enfin, d'autres carrefours identifiés comme plus dangereux sur le territoire du SRD VILLEMUR (ex : carrefour RD4 / RD45) seraient à réaménager prioritairement au carrefour RD14/RD30 compte tenu des données d'accidentologie qui nous sont remontées.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Poumirol a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283716-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282956 / BP 2022 - 1 - Education – Jeunesses - Sports

Objet : L'ambition Jeunesses 2022-2028

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 relative à l'Ambition Jeunesses du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunes de la Haute Garonne ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 présentant les résultats de l'évaluation du plan départemental par et pour les jeunes 2019-2021 et perspectives ;

Considérant les résultats de cette évaluation et la volonté réaffirmée d'avoir une ambition à la hauteur des enjeux identifiés par et pour les jeunes haut-garonnaises ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les nouveaux axes à donner à l'Ambition Jeunesses départementale, tels que joints à la présente délibération.

Article 2 : de lancer, dès à présent, les temps d'échanges et de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes nécessaires à l'élaboration d'un nouveau plan d'action par et pour les jeunes qui vous sera proposé lors de la session 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Volto a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283606-DE

Annexe

Extraits du livre « La Fracture » de Frédéric Dabi, cité dans le rapport

1. L'effondrement du bonheur

Entre 1999 qui représente le point culminant (95%) et aujourd'hui (84%), la perte du sentiment de bonheur est relative mais la catégorie « très heureux » est en chute libre (19% contre 46%).

Effet covid ? Populisme ambiant ? Crise écologique ?

En zoomant, il apparaît que les jeunes privilégiés se disent globalement plus heureux que les autres, et ce niveau de bonheur semble étroitement lié au diplôme, sésame essentiel en France encore de nos jours.

Il est intéressant de constater par ailleurs que le sentiment de bonheur est très lié d'une part, à un facteur d'intégration et d'autre part, au sentiment de vivre dans une société juste. La question des inégalités est primordiale pour nos jeunes aujourd'hui.

Avoir une vie réussie, au-delà des incontournables de la famille, est d'avoir du temps libre, cet item étant en forte progression (42 % en 2021).

Enfin, des doutes sont exprimés quant à leur capacité à changer les choses, contrairement aux années 70 et 80 où les grandes avancées sociétales avaient rendu les jeunes acteurs du conflit, moteurs du changement social.

2. Les effets de la crise sanitaire et le sentiment d'être une génération coupable et sacrifiée

L'impact le plus frappant est psychologique, et particulièrement chez les femmes, les étudiants, et les jeunes de moins de 20 ans. L'impact sur l'insertion professionnelle est plus marqué chez les hommes et dans les CSP inférieures.

« La confiance presque insolente de la jeunesse de 1999, conquérante, connaît un effondrement, avec là encore, une génération qui doute de sa force et de son pouvoir. »

Néanmoins, Frédéric Dabi nous indique que les résultats des enquêtes montrent aussi une jeunesse résiliente et confiante en dépit de l'impact de la crise. Un optimisme individuel perdure, tout segment confondu.

Autre point intéressant, la sécurité de l'emploi n'est pas ce qui prime : « Le Covid ne semble pas avoir amoindri l'appétence de la jeunesse à l'expérimentation et à cette vision du monde à portée de mains. »

3. Un retour aux traditions, une concordance avec celles des aînés : vers une homogénéisation des valeurs

Les résultats des différentes enquêtes (démontrent la nette réhabilitation de la cellule familiale, et l'effacement de l'antagonisme entre les jeunes et leurs parents.

A noter par exemple un très faible rejet de l'autorité (contrairement aux années 60, 70, 80) et un recul voire une disparition de l'idéologie libertaire.

L'auteur a noté également un effet démultiplicateur de la crise Covid sur la défiance envers l'Etat chez une grande moitié des jeunes. En effet, le terme « libéralisme » bénéficie d'un potentiel sympathie supérieur à celui de l'Etat et l'entreprise connaît un véritable plébiscite, avec une affection particulière pour les entreprises du « coin de la rue » (TPE, PME) avec condition *sine qua non* d'un comportement exemplaire sur le terrain environnemental et sociétal.

Là où semble perdurer une ligne de clivage, c'est la question d'identité, d'immigration et de mondialisation là où 60% des jeunes sont favorables au droit de vote des étrangers et à une société multiculturelle (inférieur chez les aînés), avec néanmoins, un durcissement sur des questions comme la préférence nationale à l'embauche.

4. Jeunesses et démocratie : entre doutes et tentation de radicalité

Le doute démocratique est une réalité comme le démontre les taux d'abstention aux dernières élections. Pour les jeunes, la République constitue d'ailleurs plutôt un ensemble de droits fondamentaux, d'injonctions légitimes et de devoirs. La démocratie reste une notion floue voire contestée car mettant au pouvoir, selon les jeunes, des représentants illégitimes puisque mal élus.

Mais il n'en demeure pas moins une réelle appétence pour la démocratie participative.

Par ailleurs, 60% des jeunes estiment que la société est injuste ce qui légitimerait l'action radicale, et particulièrement, l'action individuelle, sans corps intermédiaire, et des actes spontanés, citoyens, peu organisés.

L'individualisation de l'engagement, selon Frédéric Dabi, est d'ailleurs liée à la remise en question du principe démocratique.

L'enquête intitulée « une jeunesse plurielle » publiée jeudi 3 février par les sociologues Olivier Galland et Marc Lazar démontre aussi très clairement l'impressionnante « désaffiliation » politique des 18-24 ans en France.

Cela ne signifie pas que les jeunes ne s'engagent pas. Simplement, les formes d'engagement ont évolué : elles sont aujourd'hui plus souples, plus éphémères, motivées par le souhait d'aider les autres, de se rendre utile, de défendre une cause, mieux adaptées à leurs valeurs, leurs modes de sociabilité. Ces nouvelles formes d'engagement sont plus difficiles à repérer mais témoignent profondément de la vitalité de l'engagement des jeunes.

5. Jeunesses et enjeux de société

Le prisme des inégalités et des discriminations comme grille d'évaluation de la société par les jeunes est une donnée importante. Il en découle un fort attachement à l'égalité (désormais au même niveau que la liberté).

L'indignation dont fait notamment preuve jeunesse, est donc suscitée par les inégalités en 2021, et celle du genre notamment lorsque pour 6 jeunes sur 10, le patriarcat est une réalité insupportable.

Elle prône par ailleurs une nouvelle laïcité qui ne doit pas servir de prétexte pour dénigrer une religion en particulier. La volonté des jeunes est une vision plus inclusive : « mettre toutes les religions sur un pied d'égalité » ou « garantir la liberté de conscience » et donc, en antagonisme avec la logique d'assimilation courante chez le grand public.

6. Les jeunes et l'environnement

Pour lutter contre le changement climatique au niveau mondial, l'invitation des plus jeunes à l'action citoyenne vient consacrer l'idée d'une jeunesse qui veut elle aussi avoir le pouvoir de peser sur le cours des choses : 1 jeune sur 5 se dit en effet prêt à risquer sa vie pour sauver la planète.

7. Les jeunes et le travail

Les sondages montrent ici que les jeunes salariés expriment majoritairement un bonheur professionnel, et sont optimistes quant à leur avenir professionnel, ce qui ne vient pas contrecarrer le désir de mobilité qui fait partie de l'ADN des jeunes. Ils sont par ailleurs les avant gardistes de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

8. Les jeunes et la citoyenneté

L'envie d'être utile, de s'engager, est très présente chez les jeunes. Mais en contrepoint, ils font le constat que leur parole ne compte pas, qu'ils ne peuvent faire confiance aux adultes, que l'individualisme règne.

Écouter les jeunes, leur permettre de coconstruire avec les adultes sur les sujets qui les concernent est essentiel. L'apport est immédiat, avec des points de vue plus riches, plus variés, plus pertinents. La société a tout à y gagner.

L'engagement actif des jeunes dans les efforts de développement durable est essentiel pour parvenir à des sociétés durables, inclusives et stables, et pour éviter les pires menaces du changement climatique, du chômage, de la pauvreté, de l'inégalité des sexes, conflits et migrations. (source : « L'engagement des jeunes : quand les institutions s'en mêlent »).

Référence des enquêtes et sondages cités :

Baromètre CEVIPOFR réalisé par Opinionway

Baromètres IFOP

Enquêtes IFOP



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281546 / BP 2022 - 401 - Tourisme – Thermalisme - Montagne

Objet : Mise en valeur du vignoble frontonnais !
(Vœu de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre et Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE du Groupe Continuels Ensemble pour le Comminges).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre et Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE du Groupe Continuels Ensemble pour le Comminges :

"Comme évoqué lors du Copil du label Vignobles & découvertes en novembre 2021 à FRONTON, nous avons la chance de bénéficier du canal latéral à la Garonne qui accueillent de nombreux touristes sur la voie navigable comme sur les chemins aménagés.

Aussi, pour promouvoir les atouts touristiques du Frontonnais et par là même du vignoble, la création d'un lieu-vitrine à l'instar de la Maison de la Haute-Garonne à PORT-LAURAGAIS permettrait de valoriser le terroir et de répondre aux besoins des usagers du canal.

Nous sommes dans une société de l'immédiateté et bon nombre de touristes ne prennent pas le temps d'aller jusqu'au vignoble et patrimoine frontonnais. Créer un lieu comme une Maison éclusière peut capter cette population et l'inciter plus facilement à « rentrer » sur le territoire.

Par ailleurs, les contrats de territoires permettent, certes, aux communes de bénéficier de subventions pour des projets d'hébergements touristique mais ne serait-il pas opportun d'élargir cela aux projets de restauration ?

En effet, les municipalités doivent parfois mettre à disposition des lieux pour aider à l'installation de restaurateurs. L'extension de ces modalités pourrait ainsi aider les communes à initier de vrais projets pour faire vivre leur territoire.

Enfin, nous soulignons la faible signalétique au bord du canal qui devra être améliorée pour promouvoir le vignoble, comme cela a été fait précédemment sur la portion Tarn et Garonnaise."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à l'administration pour étude après avoir apporté les premiers éléments de réponse ci-dessous :

1- Possibilités de financement des restaurants dans le cadre des contrats de territoire :

Les contrats de territoires permettent aux maîtres d'ouvrages publics de bénéficier de subventions départementales pour la création d'hébergements touristiques publics et non pour la création de restaurants car ce sont généralement des activités économiques gérées par des entreprises privées. En effet, la loi NOTRe ne permet pas aux Départements d'apporter des aides économiques aux acteurs privés.

Toutefois, en l'absence ou défaillance d'initiative privée et uniquement sur les communes rurales (- de 5 000 habitants), le dispositif d'intervention départementale « CréONS 31 » permet d'attribuer des aides départementales (40% d'une dépense plafonnée à 125 000€) à des communes rurales qui souhaitent créer un service marchand de proximité répondant aux besoins de la population locale. En dehors de ce dispositif, le règlement des Contrats de Territoire exclut l'intervention sur des restaurants.

2- Création d'un lieu-vitrine sur le Canal latéral à la Garonne en lien direct avec le vignoble de Fronton :

Il s'agirait, à l'instar de la Maison de la Haute-Garonne à Port-Lauragais, de valoriser le terroir et de répondre aux besoins des usagers du canal (création d'un lieu semblable à une maison éclusière).

- La demande est pertinente mais elle nécessite une étude préalable très approfondie (étude d'implantation, étude foncière, étude de rentabilité, etc...). Il est à noter par ailleurs que Port-Lauragais représente un investissement de 2 millions d'euros et un budget de fonctionnement conséquent – Le CDT emploie 7 Equipes temps plein (ETP) pour le fonctionnement de la Maison de la Haute-Garonne à Port Lauragais pour une ouverture annuelle.

- Sur le linéaire haut-garonnais du Canal Latéral à la Garonne, il existe des maisons éclusières (écluse d'Embalens, de Castelnau...) mais l'aménagement de ces lieux nécessite également des études approfondies - Qui en est propriétaire : VNF, acteurs privés ? Sont-elles accessibles directement du parcours cyclable ? Sont-elles exploitées ou non ?

- Lors du dernier Copil « Vignobles & Découvertes » du 24 novembre 2021 à Fronton, il a également été proposé d'étudier dans quelles mesures l'Aire du Frontonnais Nord de l'A62 pourrait être une vitrine du Vignoble avec un aménagement d'un point d'information touristique à titre.

Cela doit faire l'objet des réflexions des Comités techniques thématiques qui sont mis en place dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » pour la période 2022/2025.

3- L'amélioration de la signalétique touristique sur l'ensemble du vignoble

Lors du dernier Copil « Vignobles & Découvertes », la question de la signalétique a largement été débattue. Tous les élus se sont accordés à dire qu'il fallait porter ce projet à bras le corps car il y a un réel besoin même si la réglementation est très contraignante.

Il a été proposé :

-de lancer une réflexion sur la réalisation d'une étude de signalétique à l'échelle du vignoble et donc sur les deux départements afin d'avoir une cohérence (possibilité d'un groupement de commande avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la Maison des Vins de Fronton).

Cette étude devra comprendre :

- Les contraintes techniques, réglementaires et financières

- La signalisation sur le canal latéral à la Garonne en lien avec les actions prévues par le Comité d'itinéraire du Canal des deux Mers,

- La signalisation depuis l'autoroute

- La réactualisation du Schéma départemental de Signalisation touristique de la Haute-Garonne suivi par la Direction des Routes,

- Les dispositifs de subventions des deux départements.

Un projet de cahier des charges doit être proposé par le Comité technique lors d'un prochain Comité thématique.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

MM. Hébrard et Taravella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283702-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283318 / BP 2022 - 401 -Action sociale

Objet : Pour l'augmentation de la participation financière du Conseil départemental dans le budget des Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD) (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE et Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE et Mme Sophie LAMANT et de Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE :

"La pandémie de Covid a frappé de plein fouet l'équilibre budgétaire des EHPAD déjà fragile !

Résidents décimés, lits inoccupés, absentéisme du personnel touché par la maladie, la baisse d'activité a entraîné une forte baisse des recettes et en même temps une augmentation des dépenses.

Des aides exceptionnelles ont été octroyées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais rien de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ! Pourtant, certains départements ont alloué des aides aux établissements hébergeant des personnes âgées touchés par des clusters.

Ce déficit budgétaire est d'autant plus important pour les résidences autonomie qui restent sous la compétence unique du Conseil départemental et n'ont donc bénéficié d'aucune aide supplémentaire.

Bien que certains résidents bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), un effort doit être fourni pour aider les EHPAD dans leur budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, les structures élaborent leur budget prévisionnel sur la base d'un «budget vérité».

Le Conseil départemental applique un taux d'évolution de 1 % du tarif par rapport à l'année passée. En 2022, il serait de 0,8 %, loin de l'inflation réelle.

Il est important de majorer cette participation afin d'assurer la survie des établissements publics et leur bon fonctionnement.

Les EHPAD publics doivent pouvoir continuer à accueillir dans de bonnes conditions et dignement, les Haut-garonnais."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet pour les raisons suivantes :

- 1) Le Conseil départemental a joué tout le rôle nécessaire d'accompagnement des EHPAD, notamment sur le plan financier.

Au début de la crise sanitaire, le Conseil départemental s'est engagé dès le départ sur une garantie de financement des établissements. Il est intervenu à chaque fois que nécessaire pour apporter les équipements de protection et répondre aux besoins des établissements y compris concernant la vaccination des résidents.

Concernant le financement, celui-ci a finalement été garanti intégralement en cas de sous activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de Covid-19 par l'Agence Régionale de Santé mais le Conseil départemental s'était d'abord positionné en ce sens pour la partie relevant de ses financements. Il n'y a donc pas eu lieu de financer deux fois ces pertes d'activité.

- 2) Concernant les résidences autonomie, il faut bien saisir de quoi il s'agit comme type de structure : ce n'est pas la même logique que pour les établissements pour personnes âgées dépendantes

Les résidences autonomies (RA), bien que ce soient des établissements, accueillent des personnes âgées mais qui ne sont pas dépendantes (ou dans une faible proportion), elles ont donc une réglementation spécifique relevant du domicile :

– les prestations attribuées sont celles du domicile pour l'allocation personnalisée d'autonomie conformément aux dispositions de l'article L. 232-5 du CASF (et non le forfait global dépendance) ;

– le Département fixe le tarif des services collectifs (frais relatifs aux charges communes qui sont donc bien moindre qu'un tarif d'hébergement en EHPAD) lorsqu'elle sont habilitées à l'aide sociale. Il peut aider les personnes qui n'ont pas assez de ressources pour le financement de ces services collectifs. Les tarifs des loyers ainsi que des repas restent fixés par le gestionnaire des locaux (les CCAS pour la plupart des RA habilitées).

De fait, l'impact de la crise sanitaire n'a pas été aussi importante en raison de cette logique domiciliaire : les résidents sont restés pour la plupart dans leur logement en résidence autonomie. Par ailleurs, on peut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de situations de clusters en RA comparables à celles ayant pu être rencontrées dans certains EHPAD. Le Conseil départemental a bien prévu une aide mais aucune baisse conséquente d'activité n'a été relevée en RA, les conditions requises n'ont donc pas été remplies pour qu'elles bénéficient de cette aide.

Toutefois, la gestion de la crise a pu en effet peser sur le fonctionnement des résidences autonomie, c'est pourquoi les difficultés financières consécutives éventuelles à cette crise sanitaire vont bien être étudiées de près avec l'étude du compte administratif 2020 pour les résidences autonomie habilitées qui va se faire.

A ce jour, les résidences autonomie habilitées avaient toutes suffisamment de fonds en réserve issues d'excédents de tarification permettant de couvrir les déficits issus de cette crise en 2020, ce qui a permis de couvrir les surcoûts.

Le Département reste attentif aux situations des établissements qu'il tarifie et les résultats de 2021 seront étudiés lors de la fixation des tarifs 2023.

3) En ce qui concerne les taux d'évolution, il est important de bien comprendre ce que signifient les taux d'évolution votés, qui n'empêchent nullement le bon accompagnement financier des établissements : 129 EHPAD sont autorisés en Haute-Garonne correspondant à 10 200 places (dont 4 740 places habilitées à l'aide sociale).

Concernant la prise en compte des difficultés des EHPAD par le Département dans la tarification, elle est toujours prise en compte pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, qu'ils soient publics ou non.

En effet, le taux voté par l'Assemblée délibérante est un taux directeur pour donner une référence aux services, mais c'est un taux hors reprise de déficit ou mesures nouvelles. Ainsi, certaines conséquences liées à la gestion de la crise ont pu être prises en compte à ce titre.

En revanche, des difficultés structurelles liées au fonctionnement de certains établissements perdurent, mais ne sont pas imputables à la crise sanitaire et ne peuvent donc faire l'objet de l'aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Là aussi, comme dans tous les cas, le Département reste attentif à la qualité de la prise en charge des résidents.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Contre" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283901-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283199 / BP 2022 - 1 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Budget primitif 2022 du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air (EVA), du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), de la Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration (MVAB) et du Réseau des Stations d'Alerte (RSA).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la synthèse des faits marquants de l'activité 2021 du Laboratoire Départemental 31 pour ses activités Eau-Vétérinaire-Air (LD31 EVA) ainsi que pour ses activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues) ;

Considérant les projets pour l'année 2022 du Laboratoire LD31 EVA et de ses différentes activités ;

Considérant la nécessité d'équilibrer ce budget annexe ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2022 du Laboratoire départemental 31 (budget annexe 62 pour les activités eau, air et vétérinaire), joint à la présente délibération.

Article 2 : de donner un avis favorable au projet d'activité du laboratoire et des activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues).

Article 3 : de fixer la participation du Conseil départemental aux activités du SATESE à 248 549 € (dont 140 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31), de la MVAB à 99 492 € (dont 40 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) et du RSA à 550 148 € (dont 170 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) ; les remboursements vers le budget annexe 62 seront prélevés sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 4 : de fixer la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux activités de politiques de santé publique vétérinaire (hors prophylaxie) et à la recherche et développement à 1 330 500 € ; le remboursement vers le budget annexe 62 sera prélevé sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 5 : de fixer la prise en charge partielle par le Conseil départemental des honoraires des vétérinaires sanitaires pour la mise en œuvre des opérations de prophylaxie règlementées nationalement à 106 100 € (aide directement inscrite et gérée par le Laboratoire sur le Budget départemental au chapitre 65).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), M. Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Boyer, MM. Fouchier et Gibert ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283715-DE

DEPENDANCES D'EXPLOITATION LD31 EVA 2022				
ref article	gest	BP 2022	BP 2021	% évol 2022/2021
chap 012		6 789 594	7 020 996	-3%
chap 011		4 096 566	3 603 966	14%
chap 65			100	
chap 66		100	160	-38%
chap 67		10 000	3 500	186%
chap 67		25 000	20 000	25%
chap 42		40 000	40 000	
chap 42		638 500	745 000	13%
chap 42		430 000	450 000	-4%
chap 23		675 200	1 002 100	-33%
chap 62		1 000		-
		12 705 960	12 885 822	-1,4%

RECETTES D'EXPLOITATION LD31 EVA 2022				
ref article	gest	BP 2022	BP 2021	% évol 2022/2021
chap 70		9 750 460	9 907 321	0,1%
chap 70			0	
chap 70		1 210 000	1 267 000	-2,1%
chap 70		140 000	125 000	12,0%
chap 70		170 000	160 000	6,3%
chap 70		40 000	30 000	33,3%
chap 70		1 330 500	825 000	61,3%
chap 64				
chap 77		5 000	6 000	-16,7%
chap 77				
chap 75		60 000	60 000	0,0%
chap 13				
chap 74			505 501	-100,0%
		12 705 960	12 885 822	-1,4%

DEPENDANCES D'INVESTISSEMENTS LD31 EVA 2022				
ref article	gest	BP 2022	BP 2021	% évol 2022/2021
chap 21		600 000	600 000	0%
chap 21		38 700	20 000	94%
chap 21		60 000	63 100	-5%
chap 21		10 000	3 000	233%
chap 20		248 000	100 000	148%
chap 20		30 000	40 000	
chap 21		4 000	4 000	
chap 21				
chap 23		3 000	3 000	0%
chap 23		400 000	300 000	
chap 23		90 000	14 000	
chap 23		50 000	880 000	-45%
chap 23		200 000	210 000	
chap 23		50 000		
chap 041		230 000	400 000	
		2 013 700	2 637 100	-23,6%

RECETTES D'INVESTISSEMENTS LD31 EVA 2022				
ref article	gest	BP 2022	BP 2021	% évol 2022/2021
chap 40		20 000	15 000	33,3%
chap 40		510 000	600 000	-15,0%
chap 40		55 000	55 000	0,0%
chap 40		22 000	10 000	120,0%
chap 40		1 300	30 000	-95,7%
chap 40		7 000	10 000	
chap 40		430 000	450 000	-4,4%
chap 40		22 000	25 000	-12,0%
chap 40		40 000	40 000	0,0%
chap 41		200 000	400 000	-50,0%
chap 41		30 000		
chap 40		1 200		
chap 021		675 200	1 002 100	-32,6%
		2 013 700	2 637 100	-23,6%

DEPENSES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT Budget 01					
Chapitre	Enveloppe ASTRE	gestionnaire	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	102 102	LD31 Prestation Veille sanitaire (remb au BA63)	825 000,00 €	825 000,00 €	1 330 500,00 €
065	93 477	LD31 Honoraires vétérinaires	104 100,00 €	104 100,00 €	106 000,00 €
065	733	DFD Déficit du Laboratoire vétérinaire (en relation avec LC 1209 et 5309 du BA63)	505 501,00 €	505 501,00 €	- €

L031 préparation BP 2022 POUR :
SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

DEPENSES	BP SATESE 2022		BP SATESE 2021		BP SATESE 2020		CA SATESE 2019		CA SATESE 2018	
	CHARGES DIRECT(TTC)	CHARGES INDIRECTES TTC 2019	CHARGES DIRECT(TTC)	CHARGES INDIRECTES TTC 2019	CHARGES DIRECT(TTC)	CHARGES INDIRECTES TTC 2019	TOT dir + indir TTC	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOT dir + indir TTC
Dépenses de fonctionnement										
Frais de personnel (TVA 0%)	261 978 €	- €	310 228 €	- €	323 549 €	- €	323 549 €	273 350		273 350
Frais dépli et formation (TVA 0%)	10 071 €	- €	16 569 €	- €	16 569 €	- €	16 569 €	12 791		12 791
remboursement entre services	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	17 000 €	11 901		11 901
Frais de fonctionnement (TVA 0%)	77 000 €	77 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	53 920		53 920
Deduction interventions SATESE	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	51 439		51 351
Loyer (TVA à 0% en 2014)	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	39 102		39 102
Amortissement matériels 2019	16 760 €	16 760 €	13 900 €	13 900 €	12 700 €	12 700 €	23 000 €	22 267		22 267
Total (1) en rouge = remboursement au BA 62	288 809 €	140 000 €	340 697 €	125 000 €	465 697 €	140 000 €	492 818 €	298 770	113 808	434 578
remboursement entre services (SAT à MVAB)										447
Dépenses d'investissement										
Mobilier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
Acquisition de véhicules	- €	- €	19 800 €	- €	19 800 €	- €	- €			
Matériel informatique	6 500 €	- €	3 000 €	- €	3 000 €	- €	3 000 €			4 402
Acquisition de matériels divers	6 500 €	- €	22 800 €	- €	22 800 €	- €	3 000 €			4 402
Total (2)	285 309 €	435 309 €	363 497 €	488 497 €	488 497 €	488 497 €	495 818 €	-	4 402	4 402
TOTAL DEPENSES (1+2)	574 118 €	575 319 €	704 194 €	976 497 €	954 194 €	976 497 €	988 636 €	298 770	118 210	438 980
RECETTES										
Remb. LDE frais salariaux indirectes										
Participation communes (art.7474)			8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	7 612	69 487	69 487
Participation du Conseil départemental				316 096,59	316 096,59	316 096,59	324 618	7 612	7 248	193 761
Remboursement RSA			150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	7 514	16 222	16 222
Participation Agence de l'Eau M1			170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	79 898	161 315	161 315
Participation Agence de l'Eau M3										
Participation Agence de l'Eau M5										
Amortissements 2019			16 760	13 900	13 900	12 700	23 000	23 000	22 800	22 800
TOTAL RECETTES	170 000	16 760	158 500	488 497 €	488 497 €	12 700	495 818 €	79 898	22 800	463 585

DEPENSES	ENVELOPE		BP RSA 2022		BP RSA 2021		BP RSA 2020		CA RSA 2019		CA RSA 2018						
	MERE	FILE	CH DIRECTES (TTC) 2021	HARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2021	CH DIRECTES (TTC) 2021	HARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2021	CH DIRECTES (TTC) 2020	HARGES INDIRECTES TTC 2020	TOTAL dir+indir TTC 2020	CH DIRECTES (TTC) 2019	HARGES INDIRECTES TTC 2019	TOTAL dir+indir TTC 2019	CH DIRECTES (TTC) 2018	HARGES INDIRECTES TTC 2018	TOTAL dir+indir TTC 2018
Dotations de fonctionnement																	
Frais de personnel (TVA 0%)			59 771 €	5 677 €	65 448 €	62 482 €	8 500 €	74 000 €	151 504 €	8 500 €	160 004 €	83 403 €	4 278 €	87 681 €	136 345 €	3 381 €	139 726 €
Frais de déplacement et stages (TVA 0%)																	
remboursement entre services			52 500 €	52 500 €	105 000 €	42 500 €	42 500 €	85 000 €	42 500 €	42 500 €	85 000 €	4 278 €	- €	4 278 €	136 345 €	3 381 €	139 726 €
Frais de fonctionnement (TVA 0%)			90 000 €	90 000 €	180 000 €	90 000 €	90 000 €	180 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	69 894 €	14 836 €	84 730 €	62 486 €	- €	62 486 €
Frais d'analyses (TVA 0% en 2014)			14 000 €	14 000 €	28 000 €	14 000 €	14 000 €	28 000 €	14 000 €	14 000 €	28 000 €	14 836 €	13 676 €	28 512 €	12 720 €	- €	12 720 €
Loyer (TVA 0% en 2014)			13 500 €	13 500 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €	13 676 €	13 676 €	27 352 €	13 676 €	- €	13 676 €
Dotat Amortissement 2019			46 220 €	46 220 €	92 440 €	47 300 €	47 300 €	94 600 €	43 300 €	43 300 €	86 600 €	63 000 €	63 000 €	126 000 €	63 000 €	- €	63 000 €
Total (1) en rouge = remboursement au BA 2			111 868 €	170 000 €	281 868 €	138 282 €	160 000 €	298 282 €	203 304 €	170 000 €	373 304 €	150 881 €	7 514 €	158 395 €	202 726 €	16 222 €	174 618 €
remboursement entre services RSA au SATESE																	
Dotations d'investissement																	
Mobilier	6053																
Acquisition de véhicules	2581																
Matériel informatique	6581		19 500 €	19 500 €	39 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	65 065 €	65 065 €	130 130 €	84 893 €	84 893 €	164 823 €
Acquis. de matériels div.	10284		19 500 €	19 500 €	39 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	65 065 €	65 065 €	130 130 €	84 893 €	84 893 €	164 823 €
Total (2)			39 000 €	39 000 €	78 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	130 130 €	130 130 €	260 260 €	169 786 €	169 786 €	330 546 €
TOTAL (1+2)			150 868 €	209 000 €	360 868 €	178 282 €	200 000 €	378 282 €	243 304 €	170 000 €	453 304 €	281 011 €	15 028 €	296 039 €	372 452 €	186 008 €	208 664 €
DEPENSES TRAVAUX ET ETUDES																	
Travaux rénovation sur stations d'alerte	83480		100 000 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	400 000 €	22 020 €	22 020 €	420 020 €	287 619 €	116 655 €	336 674 €
Travaux rénovation sur stations d'alerte	8337		50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	400 000 €	22 020 €	22 020 €	420 020 €	287 619 €	116 655 €	336 674 €
Etude tonnerre avant stations d'alerte sam	88958																
Acquisition terrains station Tern	88959																
Système informatique (concessions et droits similaires)	83156		125 000 €	40 000 €	165 000 €	70 000 €	70 000 €	140 000 €	70 000 €	70 000 €	140 000 €	22 020 €	22 020 €	440 020 €	287 619 €	116 655 €	336 674 €
AVANCES																	
AVANCES			315 000 €	40 000 €	355 000 €	285 000 €	285 000 €	570 000 €	285 000 €	285 000 €	570 000 €	22 020 €	22 020 €	440 020 €	287 619 €	116 655 €	336 674 €
TOTAL DEPENSES (1+2+3)			446 368 €	170 000 €	616 368 €	443 282 €	160 000 €	603 282 €	943 304 €	170 000 €	1 113 304 €	237 766 €	175 653 €	413 419 €	372 452 €	186 008 €	208 664 €

RECETTES	ENVELOPE		BP RSA 2022		BP RSA 2021		BP RSA 2020		BP RSA 2019		BP RSA 2018			
	MERE	FILE	REC DIRECTES	REC INDIR	TOTAL dir+indir	REC DIRECTES	REC INDIR	TOTAL dir+indir	REC DIRECTES	REC INDIR	TOTAL dir+indir	REC DIRECTES	REC INDIR	TOTAL dir+indir
Dotations aux amortissements 2019														
REBOURSEMENT LDE frais salariaux			20 000 €	20 000 €	40 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	8 800 €	8 800 €	17 600 €	8 300 €	8 300 €	16 600 €
Avances sur marché	113038													
Participation ateliers d'eau (art 7478)	95149													
Participation du Conseil départemental														
TOTAL RECETTES			20 000 €	550 148,00 €	570 148,00 €	5 000 €	550 982,05 €	555 982,05 €	8 800 €	8 800 €	17 600 €	8 300 €	8 300 €	16 600 €
TOTAL DEPENSES (1+2+3)			446 368 €	170 000 €	616 368 €	443 282 €	160 000 €	603 282 €	943 304 €	170 000 €	1 113 304 €	237 766 €	175 653 €	413 419 €

DEPENSES	BP MVAB 2022		BP MVAB 2021		BP MVAB 2020		CA MVAB 2019		CA MVAB 2018		TOT dir + indir TTC	
	CH DIRECTES (TTC) 2021	HARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2021	CH DIRECTES (TTC) 2021	HARGES INDIRECTES TTC 2021	TOTAL dir+indir TTC 2020	CH DIRECTES (TTC) 2020	HARGES INDIRECTES TTC 2020	TOTAL dir+indir TTC 2019	CH DIRECTES (TTC) 2018		HARGES INDIRECTES TTC 2018
Dépenses de fonctionnement												
Frais de personnel (TVA à 0%)	104 065 €		104 065,00 €	137 059 €		137 059,09 €	135 434 €		73 041 €		73 041 €	81 769 €
Frais de formation et dépli (TVA à 0%)	5 427 €		5 427,00 €	5 878 €		5 878,00 €	5 878 €		4 760 €		4 760 €	3 768 €
Frais de fonctionnement (TVA à 0%)		30 000 €	30 000,00 €		20 000 €	20 000,00 €		30 000 €		20 633 €	20 633 €	20 227 €
Frais d'analyses (TVA à 0% en 2014)		2 000 €	2 000,00 €		2 000 €	2 000,00 €		2 000 €		309 €	309 €	83 €
Loyer (TVA à 0% en 2014)		8 000 €	8 000,00 €		8 000 €	8 000,00 €		8 000 €		8 612 €	8 612 €	8 612 €
Amortissements 2019		-€	-€	2 100 €		2 100,00 €	2 100 €		2 100 €		2 100 €	2 100 €
Appareillement recettes									10 830 €		10 830 €	2 747 €
Total (1) en rouge = remboursement au BA 62	109 492 €	40 000 €	149 492,00 €	145 037 €	30 000 €	175 037,09 €	143 412 €	40 000 €	79 901 €	29 554 €	120 285 €	28 922 €
Mobilier												
Acquisition de véhicules												
Matériel informatique				500 €		500 €	500 €		-€		-€	-€
Acquisition de matériels divers												
Total (2)	-€	-€	-€	500 €		500 €	500 €		-€		-€	-€
TOTAL DEPENSES (1+2)	109 492 €	40 000 €	149 492 €	145 537 €	30 000 €	175 537 €	143 912 €	40 000 €	79 901 €	29 554 €	120 285 €	28 922 €
RECETTES												
Participation Adour Garonne (convention)	50 000 €		50 000 €	67 000 €		67 000 €	67 000 €		18 750 €		18 750 €	39 988 €
Participation du Conseil départemental			99 492,00 €		112 929 €	106 437,09 €		112 929 €		97 065 €	97 065 €	12 586 €
Remboursement LDE frais salariaux ind. *					2 100 €	2 100 €		2 100 €		2 380 €	2 380 €	41 925 €
Remboursement RSA/SAT frais salariaux ind.										2 100 €	2 100 €	22 705 €
Amortissements 2019		-€	-€			2 100 €		2 100 €				2 100 €
TOTAL RECETTES			149 492,00 €			175 537,09 €					120 285 €	119 304 €



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282831 / BP 2022 - 2 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31
Contribution 2022 et participation à la mise en conformité des barrages de
Balerme et du Laragou**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental a transféré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31- la réalisation de missions en lien avec la gestion des biens suivants :

- le canal de SAINT-MARTORY et ses ouvrages associés,
- les barrages de BALERME et LARAGOU,
- le réseau d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL,
- l'usine d'eau potable de la Périphérie Sud-Est (PSE) de TOULOUSE,
- les stations d'épuration du château de LARÉOLE et de la forêt de BUZET,
- le soutien des étiages de L'HERS-MORT depuis le barrage de la Ganguise ;

Considérant que le Conseil départemental verse tous les ans une contribution à Réseau 31 permettant d'équilibrer la part du budget de Réseau 31 dédiée aux compétences transférées par le Conseil départemental, une fois déduites les recettes liées à l'exercice de ces compétences (ventes d'eau, redevances, etc.) ;

Considérant que le contrat de concession des barrages de Balerme et Laragou (propriétés du Conseil départemental) avec la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) est échu depuis le 12 novembre 2021 et que la gestion de ces ouvrages est reprise en direct par Réseau 31 ;

Considérant que le coût des biens de reprise et le remplacement d'équipements obsolètes sur les 2 barrages s'élèvent à 100 000 €.

Considérant que le barrage du Laragou nécessite également une mise en conformité au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, dont le montant global s'élève à 840 000 €HT et devrait bénéficier d'aides à hauteur de 350 000 €.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de verser au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31 pour l'exercice 2022 une contribution de 3 400 000 €, se décomposant de la façon suivante :

- 2 300 000 € au titre de la contribution en fonctionnement à l'exercice des compétences transférées ;
- 100 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour le soutien d'étiage de l'Hers Mort ;
- 1 000 000 € au titre de la contribution en investissement aux travaux sur les ouvrages transférés.

Article 2 : de participer à hauteur de 590 000 € répartis sur plusieurs années, pour le financement de biens de reprise suite à l'achèvement du contrat de concession sur les retenues de Balerme et du Laragou et pour la mise en conformité réglementaire du barrage de Balerme ; 100 000 € sont inscrits au titre de l'année 2022.

Article 3 : de verser ces contributions en deux phases :

- la moitié au premier trimestre 2022,
- l'autre moitié dès production par le SMEA du bilan de l'exercice 2021.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, article 656-1, et au chapitre 204, articles 2041581 et 2324 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

38 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, MM. Cujives, De Scorraïlle, Denouvion, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, , MM. Fouchier, Gabrieli, Gibert, Mmes Goffre-Pedrosa, Hardy, Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mmes Poumirol, Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Croquette, Degers, MM. Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), Mme Geil-Gomez, MM. Gojard, Hébrard, Klotz, Rival et Vincini ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

M. Llorca a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283704-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281966 / BP 2022 - 3 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement - Participation au titre de l'année 2022 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 1991 portant création du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1991 portant constitution du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 10 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne Environnement ;

Vu la convention générale de mise à disposition du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte, actualisée le 19 février 2019 ;

Vu la convention spécifique de mise à disposition du personnel du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte du 17 juillet 2018 et son avenant n°1 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de fixer la participation statutaire du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement à 20 000 € pour l'exercice 2022.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, Article 6561, Programme DEDBD01001, ligne de crédit 103802 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

36 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mme Courade, MM. Cujives, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Geil-Gomez, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Klotz, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Llorca, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, MM. Rival, Simion, Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Croquette, Degers, MM. Denouvion, Fabre, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Gabrieli, Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, MM. Laffont, Lubac, Mmes Saint-Aubain, Siorat et M. Taravella ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Boyer et M. Fouchier ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283598-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282860 / BP 2022 - 4 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM), qui gère la retenue de Montbel, regroupe les Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

Vu le Budget Primitif 2021 de l'IIABM voté le 22 janvier 2021 ;

Vu la décision modificative de l'IIABM du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 190 411,21 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de verser une participation 2021 à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel à hauteur de 190 411,21 €, étant précisé que le Département de la Haute-Garonne verse 25 %, le Département de l'Aude 25 % et le Département de l'Ariège 50 % pour cet aménagement, soit un total de 2 157 822 €.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scoraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scoraille), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

MM. Boureau, Fabre et Hébrard ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283706-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282963 / BP 2022 - 5 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 1980 portant création de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du barrage de Montbel (IIABM) à la suite des délibérations concordantes des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

Vu les statuts actuels de l'Institution en vigueur depuis 2019 ;

Considérant que l'IIABM a pour mission d'assurer l'exploitation du barrage de Montbel d'une capacité de 60,5 millions de m³, mis en service en 1984 ; les volumes mobilisables dans le barrage sont affectés à la satisfaction des besoins en eau des départements membres, pour l'irrigation et le soutien d'étiage ;

Considérant que l'installation du nouveau Conseil d'administration, le 28 octobre dernier, a été l'occasion de proposer une évolution des statuts pour portant de 3 ans à 6 la durée de mandat de la Présidence ;

Considérant qu'une seconde évolution statutaire a été proposée, lors de Conseil d'administration du 30 novembre dernier, afin de créer une suppléance pour chacun des membres du Conseil d'administration ;

Considérant que cette seconde évolution statutaire, qui permettra de réduire les risques de non atteinte du quorum, a été proposée pour faire suite à une demande des représentants du Conseil départemental ;

Considérant que ces deux modifications statutaires de l'Institution ont été approuvées par son Conseil d'administration ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux statuts nécessite leur approbation concordante par les assemblées délibérantes des trois départements membres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, joints à la présente décision.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

MM. Boureau (procuration Mme Malric), Fabre et Hébrard (procuration Mme Siorat) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Geil-Gomez a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : nouvelle version des statuts de l'IIABM approuvée par le Conseil d'Administration

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283711-DE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL (I.I.A.B.M)

STATUTS

REÇU LE :
- 8 DEC. 2021
SGCD FOIX

PREAMBULE

L'irrigation des terres agricoles du piémont pyrénéen a été entreprise depuis longtemps dans les Départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute Garonne, en vue notamment de pallier la sécheresse estivale dont les effets affectent grandement les revenus agricoles de cette région.

Par délibérations concordantes, les Conseils Généraux de l'Ariège (15 mai 1979), de l'Aude (29 juin 1979) et de la Haute Garonne (7 novembre 1979) ont décidé de créer une Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel et d'adopter les statuts de cette institution. Cette création a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1980.

Depuis sa création, les statuts de l'IIABM ont fait l'objet de quelques modifications.

La réglementation relative aux institutions interdépartementales a effectivement été codifiée et les évolutions législatives en matière de gestion de la ressource en eau ont conduit l'Institution Interdépartementale à satisfaire d'autres usages que ceux uniquement liés à l'irrigation.

La clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de l'Institution prévue à l'article 18 a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la modification statutaire du 28 octobre 2021 portant sur l'article 17 (durée d'élection du Président).

Vu la modification statutaire du 30 novembre 2021 portant sur l'article 6 (désignation des suppléants).

TITRE I - OBJET

ARTICLE 1

L'Institution Interdépartementale pour la construction d'un barrage à Montbel sur la Trière en vue de la régulation des eaux de l'Hers Vif a été constituée par des délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivants : Ariège, Aude, Haute-Garonne.

L'institution est un Etablissement Public investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière, régi par les dispositions figurant aux articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à

R5421-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est administrée conformément aux règles édictées pour la gestion départementale.

Cette Institution, ci-après nommée Institution Interdépartementale, prend la dénomination suivante : Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM).

ARTICLE 2

L'Institution avait pour mission de réaliser ou de faire réaliser les études et travaux nécessaires à la construction d'un barrage à Montbel en vue de l'amélioration du régime des eaux de l'Hers Vif pour satisfaire aux différents besoins en eau sur les plans de la quantité et de la qualité, notamment de la lutte contre la pollution de l'Hers et de ses affluents. Cette mission s'est achevée en 1984, année d'entrée en fonctionnement de cet ouvrage.

Le volume d'eau stocké à Montbel est affecté à la satisfaction des besoins en eaux des départements de l'Ariège (en totalité sur le versant atlantique) de l'Aude et de la Haute Garonne, à la fois sur le versant Atlantique et sur le versant méditerranéen, via l'adducteur Hers Lauragais géré par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN).

La répartition globale par départements des volumes annuels gérés, s'effectue conformément à la clé de répartition des charges qui figure à l'article 18 des présents statuts.

La répartition par Bassin versant relève des consignes d'exploitation et règlement d'eau tels que prévus par l'arrêté du 29 mars 1982 portant déclaration d'utilité publique des travaux du barrage de Montbel et l'article 6 du décret du 1^{er} Avril 1992 portant autorisation des travaux d'adduction des eaux de l'Hers Vif vers le Lauragais, et déclarant d'utilité publique les ouvrages correspondants.

L'Institution assure l'exploitation du barrage de Montbel et des ouvrages annexes au barrage (notamment ceux construits pour la récupération de l'énergie).

L'Institution peut réaliser toutes les études utiles pour la connaissance des besoins en eau et des ressources nécessaires : quantité, qualité (correspondant à la définition précitée) et en vue d'améliorer leur gestion. Elle peut réaliser tous travaux d'aménagement qui en découlent.

L'Institution peut aussi autoriser la réalisation de projets touristiques en lien avec le lac de Montbel.

Il ne s'agit pas pour l'IIABM de se lancer dans le développement touristique du lac de Montbel mais simplement de lui permettre d'autoriser des projets touristiques en lien avec le lac qui :

- Sont susceptibles de valoriser le site ;
- Ne portent, en aucune façon, atteinte à la mission de l'IIABM liée à la gestion et à la préservation de l'eau.

ARTICLE 3

Le siège de l'Institution est fixé au Conseil Départemental de l'Ariège, 5-7 rue du Cap de la Ville – 09000 FOIX

ARTICLE 4

L'Institution Interdépartementale est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

L'Institution Interdépartementale est administrée par un Conseil d'Administration composé des Conseillers Départementaux représentant chacun des Départements. Le Président de l'Institution en est l'ordonnateur.

Le Payeur Départemental de l'Ariège en est l'Agent-Comptable.

L'Institution reçoit l'appui des Services Techniques des collectivités membres.

Des agents du Département de l'Ariège sont mis à disposition afin d'assurer la Direction, le suivi technique, financier et juridique, ainsi que le secrétariat des assemblées de l'Institution. Une convention entre le Conseil Départemental de l'Ariège et l'Institution précise les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que les missions confiées aux personnels concernés.

TITRE II - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6

L'Institution est administrée par un Conseil d'Administration. Il en est l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration de l'Institution est composé de Conseillers Départementaux de chacun des départements associés. Il comprend douze membres répartis comme suit :

- . 6 représentants de l'Ariège
- . 3 représentants de l'Aude
- . 3 représentants de la Haute-Garonne

Chaque Représentant est élu ou désigné avec un suppléant par sa collectivité.

ARTICLE 7

L'Institution peut admettre de nouveaux départements en qualité de membres adhérents conformément aux dispositions prévues par l'article R5421-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8

Les Départements dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 6. Ces nouveaux représentants peuvent valablement siéger, délibérer et voter immédiatement après ratification de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

Les Conseils Départementaux peuvent, par délibérations concordantes, décider soit du retrait d'un Département de l'Institution, soit de la dissolution de celle-ci.

Les délibérations fixent les conditions de retrait ou de la dissolution.

ARTICLE 10

L'Institution peut être dissoute, d'office ou sur demande d'un ou de plusieurs des Département associés, lorsque que le fonctionnement de l'Institution s'avère impossible.

La dissolution est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ce décret fixe les conditions de la dissolution.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'administration de l'Institution et notamment sur :

- 1° Le projet de budget de l'Institution
- 2° Le compte de Gestion du Payeur Départemental de l'Ariège
- 3° Le Compte Administratif de l'Institution
- 4° L'acquisition, l'aliénation, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés.
- 5° L'exercice des actions en justice
- 6° Les offres de concours
- 7° Toutes questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'Institution

8° L'autorisation de projets touristiques sur les parcelles de l'Institution.

Le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation ou le refus des dons et legs, conformément aux dispositions prévues par l'article L3213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dans les conditions prévues à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12

Conformément aux dispositions prévues par l'article L3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil d'Administration sont publiques. Si le Président ou cinq des membres le demandent, le Conseil d'Administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

ARTICLE 13

Le Payeur Départemental de l'Ariège, agent comptable de l'Institution ou son représentant, assiste aux délibérations du Conseil d'Administration.

TITRE III - DU BUREAU

ARTICLE 14

Le bureau est composé d'un Président, d'un premier Vice-Président, d'un deuxième Vice-Président et d'un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau après chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Le Bureau est élu conformément aux dispositions prévues par l'article L3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration.

TITRE IV - DU PRESIDENT

ARTICLE 17

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration pour toute la durée de leur mandature, conformément à la procédure prévue par le Règlement Intérieur des assemblées délibérantes de l'Institution.

En sa qualité d'organe exécutif, le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et les décisions du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'Institution. Il peut recevoir, délégation de compétences par le Conseil d'Administration.

En cas de vacances du siège de Président pour quelque cause que se soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par ce même conseil.

TITRE V - DU BUDGET

ARTICLE 18

Les charges de fonctionnement et d'investissement de l'Institution seront réparties comme suit

. Département de l'Ariège	50 %
. Département de l'Aude	25 %
. Département de la Hte-Garonne	25 %

et devront être ratifiées par les Conseils Départementaux des départements associés.

TITRE VI - DIVERS

ARTICLE 19

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des textes législatifs visés à l'article premier ainsi que la jurisprudence correspondante ou encore à un règlement intérieur adopté par l'Institution.

REÇU LE :
- 8 DEC. 2021
SGCD FOIX



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283097 / BP 2022 - 6 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Budget primitif de l'exercice 2022. Rapport général sur les transports publics.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fin de la délégation par la Région Occitanie de la compétence transports interurbains et d'une partie de la compétence transports scolaires au Conseil départemental de la Haute-Garonne et les incidences en résultant : disparition du budget annexe interurbain et des dépenses de transport scolaire hors ressort territorial de Tisséo-Collectivités ;

Considérant les propositions de crédits correspondant aux charges de transports publics qui subsistent dans le budget général ainsi qu'aux recettes :

En dépenses :

Montants en € TTC

Le transport scolaire

Les services spéciaux de transport scolaire	8 928 706
Le transport scolaire sur le réseau Tisséo	6 064 000
Le transport scolaire par le train	197 925
Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap	9 342 500
Assistance Maîtrise d'Ouvrage.....	24 000
Dialogue citoyen et sensibilisation des usagers.....	50 000
Divers - transport scolaire	166 000
Convention de coopération Région Département à venir	561 500

Le transport solidaire :

Le transport des demandeurs d'emploi :	
Transport sur le réseau urbain de Tisséo	450 000
Transport sur le réseau par le train	700 000
Le transport des bénéficiaires du RSA :	
Transport sur le réseau urbain de Tisséo	5 176 500
Transport sur le réseau par le train	477 050
Le transport des personnes de 65 ans et plus :	
Transport sur le réseau routier	30 450
Transport sur le réseau par le train	33 495

Les subventions d'équipement aux transports urbains toulousains (Tisséo SMTC)

- en autorisation de programme	0
- en crédit de paiement	6 500 000

Les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse

- en crédit de paiement	1 500 000
-------------------------------	-----------

Les études prospectives multimodales des déplacements

- en crédit de paiement	167 500
-------------------------------	---------

Le partenariat CAMINO-T

- en crédit de paiement	8 112
-------------------------------	-------

La mise en accessibilité des réseaux de transports publics pour les personnes à mobilité réduite

- en crédit de paiement	160 000
-------------------------------	---------

L'accessibilité des points d'arrêts non prioritaires

- en crédit de paiement	200 000
-------------------------------	---------

La location des abris bus implantés sur le réseau

Equipement et entretien des abribus.....	3 233 790
--	-----------

En recettes

Contributions des communes au transport des personnes de 65 ans et plus	5 075
Participation des communes et des EPCI pour élèves domiciliés à -1km.....	79 487
Régie de recettes des transports scolaires	62 824
Recettes relatives aux études prospectives multimodales	200 000
Pénalités perçues	21 327
Autres produits exceptionnels	10 664

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'adopter les inscriptions de crédits des transports qui figurent dans le Budget Primitif 2022 du budget général telles qu'énoncées dans le rapport, pour un montant de 44,7 M€ et notamment :

- au titre des principales dépenses de fonctionnement
 - 25,1 M€ pour le transport scolaire d'environ 40 000 élèves organisé par le Conseil départemental sur les 108 communes de l'agglomération toulousaine par délégation du syndicat Tisséo-collectivités et le transport scolaire d'environ 1 500 élèves et étudiants en situation de handicap pris en charge par le Département en compétence propre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. L'ensemble représente les sommes de :
 - * 8,9 M€ pour le transport des élèves sur 341 lignes scolaires,
 - * 6 M€ pour le transport des élèves sur le réseau Tisséo,
 - * 0,9 M€ pour le transport des élèves sur le réseau ferroviaire, le réseau régional scolaire et interurbain, les services organisés par les établissements privés,
 - * 9,3 M€ pour la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.
 - 6,7 M€ pour les transports solidaires dont :
 - * 1,1 M€ pour le transport des demandeurs d'emploi domiciliés hors du territoire de Tisséo-collectivités,
 - * 5,6 M€ pour le transport des bénéficiaires du RSA domiciliés sur le département.
 - 3,2 M€ pour la location et l'entretien de 1 785 abribus implantés aux arrêts des lignes scolaires et régulières.
 - 1,5 M€ pour les études projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) engagées prochainement dans le cadre de la poursuite du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO).
- Au titre des principales dépenses d'investissement
 - 6,5 M€ pour la subvention d'équipement attribuée à Tisséo-collectivités en application de la convention de financement du « Projet Mobilité 2020-2025-2030 » qui prévoit un financement de 201,25 M€ sur 15 ans pour le programme Linéo, la construction de la 3^{ème} ligne du métro et sa connexion à la ligne B, la création de la ligne express Muret-Toulouse. Les crédits inscrits couvrent le montant de la subvention à verser prochainement à Tisséo-collectivités.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc10000283713-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282921 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : les tracés et bilan intermédiaire de la concertation :
REV 4 (Axe Pins-Justaret - Plaisance-du-Touch - Saint-Martin du Touch) section Plaisance-du-Touch / La Salvetat Saint-Gilles
REV 8 (Axe Saint-Lys - Fonsorbes - Plaisance-du-Touch - Castelmaurou) section section Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch
REV 9 (Axe Saint-Lys - La Salvetat Saint-Gilles - Pechbonnieu) section Fonsorbes / La Salvetat Saint-Gilles / Plaisance du Touch

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de ces véloroutes départementales dont les sections des REV 8, 9 et 4 dans le secteur Ouest de l'agglomération toulousaine sur les communes de Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch / La Salvetat-Saint-Gilles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mai 2021 arrêtant les modalités de concertation du public pour les projets de Réseaux Express Vélo 4, 8, 9 ;

Considérant que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

Considérant que pour recueillir l'avis de la population sur les tracés des futurs Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9, la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Une concertation commune sur les 3 Réseaux Express Vélo 8, 9 et 4,
- Organisation d'une réunion publique le 26 août 2020,
- Organisation entre août 2020 et décembre 2021 de 10 ateliers territoriaux avec les collectivités concernées soient les communes de Saint-Lys, Fonsorbes et Plaisance-du-Touch,
- Réalisation de microtrottoirs organisés le jeudi 21 octobre 2021 et le samedi 23 octobre 2021 : Marché de Plaisance-du-Touch (8 avenue Montaigne) ; Parvis du lycée de Fonsorbes (3 Av. Lucie Aubrac) ; Parking du centre commercial E. Leclerc à Saint-Lys (615 Rte de Toulouse) ; Marché de Fonsorbes ; Parking de l'Intermarché de La Salvetat-Saint-Gilles (ZAC de la Rivière, 2 Rue Pierre Loti),
- Organisation de 2 ateliers de concertation publique et une réunion publique ouverts à tous sur inscriptions (22 et 23 novembre et 16 décembre 2021),
- Organisation de 2 ateliers jeunes le 7 décembre 2021 (Lycée Clémence Royer à Fonsorbes et Collège Galilée de la Salvetat Saint-Gilles),
- Mise en ligne d'un questionnaire sur le site du Conseil départemental depuis novembre 2021,
- Mise en ligne d'un outil cartographique interactif sur le site du Conseil départemental accompagné d'un formulaire de recueil des contributions depuis novembre 2021,

- Réalisation de flyers adressés aux habitants envoyés dans 47 000 boîtes aux lettres et 1 700 mails d'invitation en novembre 2021,
- Mise en œuvre d'une publicité préalable dans la presse sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement sur le secteur du projet : communiqué de presse, diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet ;

Considérant qu'il ressort de ce premier bilan de la concertation dont le détail est présenté en annexe que :

- Lors des 2 ateliers et des réunions publiques, qui ont rassemblé environ 120 personnes, les échanges ont mis en avant une attente forte des participants pour la réalisation de ce type d'aménagement et sur les notions de confort, sécurité, continuité des itinéraires. La cohérence et la cohabitation de ces pistes avec les autres modes de déplacements (notamment la connexion avec les pistes cyclables existantes ou en projet, et avec les pôles multimodaux) ont également été relevées. Par ailleurs, la question de la connexion avec les Réseaux Express Vélo portés par Toulouse Métropole est jugée primordiale. La desserte des services majeurs des bourgs-centres et du plus grand nombre d'habitants a été largement évoquée et vue comme un incontournable dans le choix des variantes,

L'ensemble de ces éléments a été corroboré par les contributions écrites recueillies dans le cadre de la consultation numérique,

- A l'issue du déroulement des différents dispositifs de concertation, les tracés des Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9 proposés ont fait l'objet d'une validation par les participants ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider les tracés des Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9 tels que présentés en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : de valider les bilans de concertation des REV 4, 8, 9 tels que présentés en annexe 2 à la présente délibération, et d'engager la deuxième phase de concertation pour les REV 4, 8, 9.

Article 3 : de poursuivre les études environnementales, foncières, techniques adaptées à chaque itinéraire, en vue de la définition des aménagements et des services associés.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ces projets et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ces projets.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes au rapport :

- *Annexe 1 carte tracés REV 8,9,4*
- *Annexe 2 Bilan intermédiaire de concertation REV 8, 9,4*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283708-DE



4 8 9

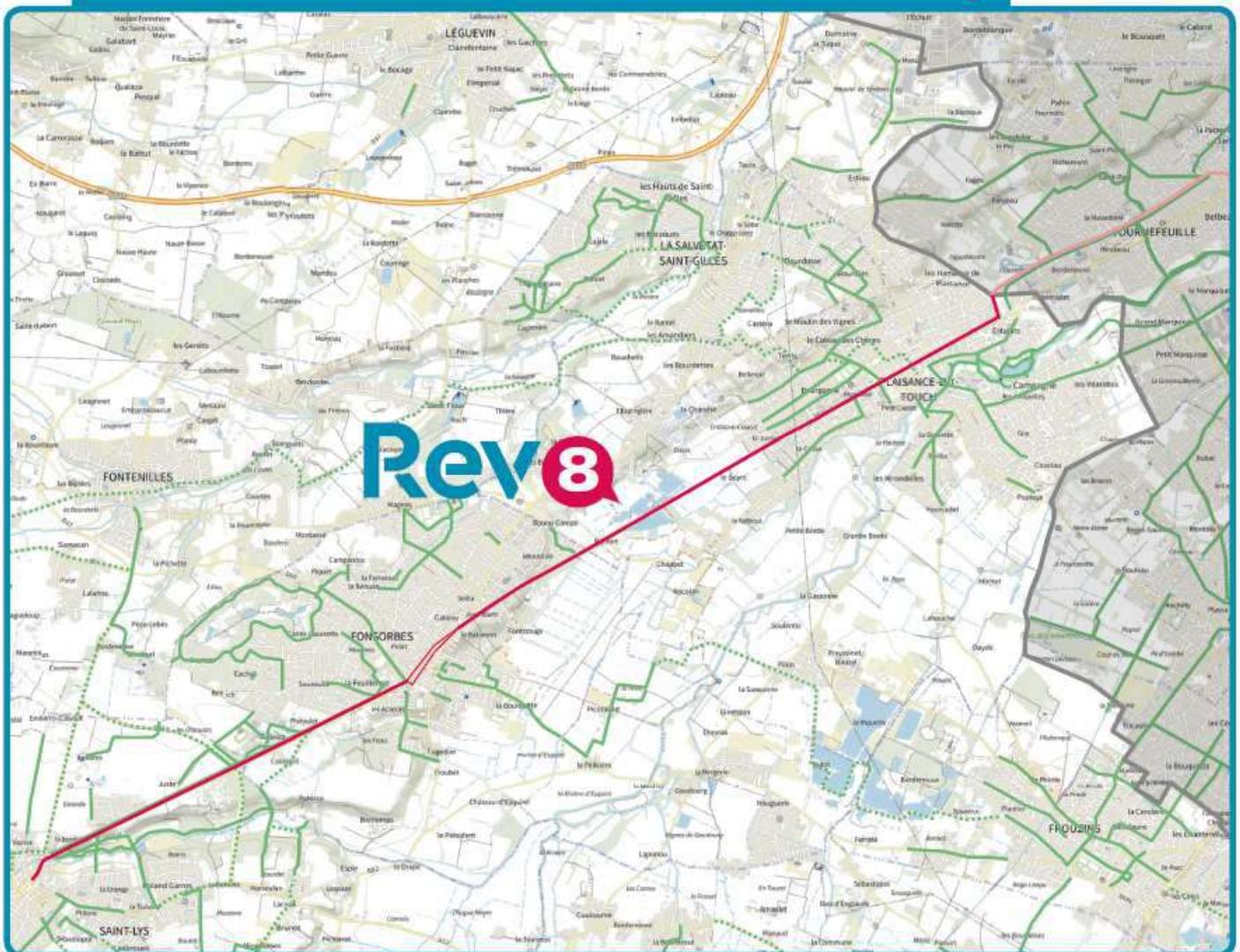
Concertation



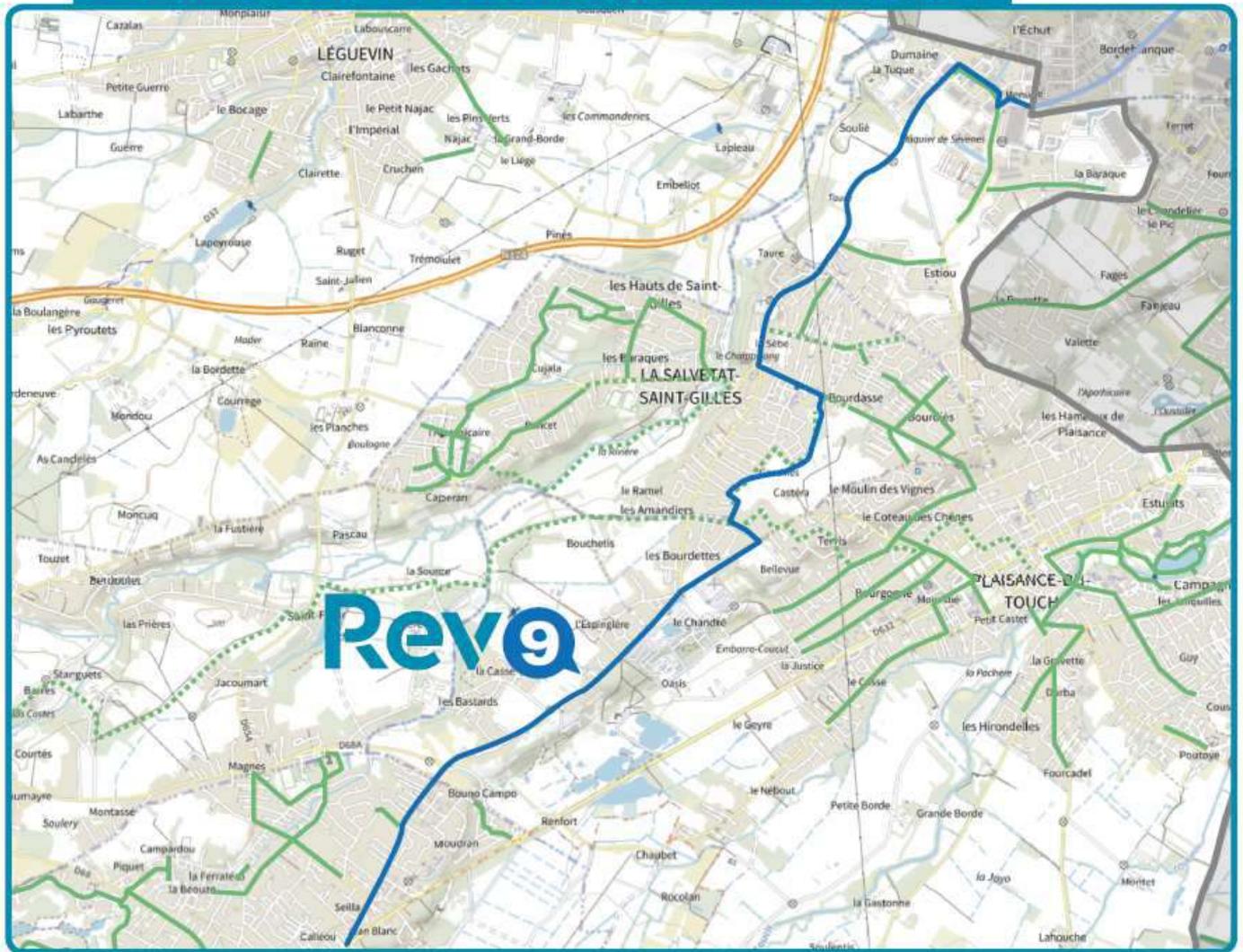
TRACES RETENUS Réseaux Express Vélo 8, 9 et 4

Rev8

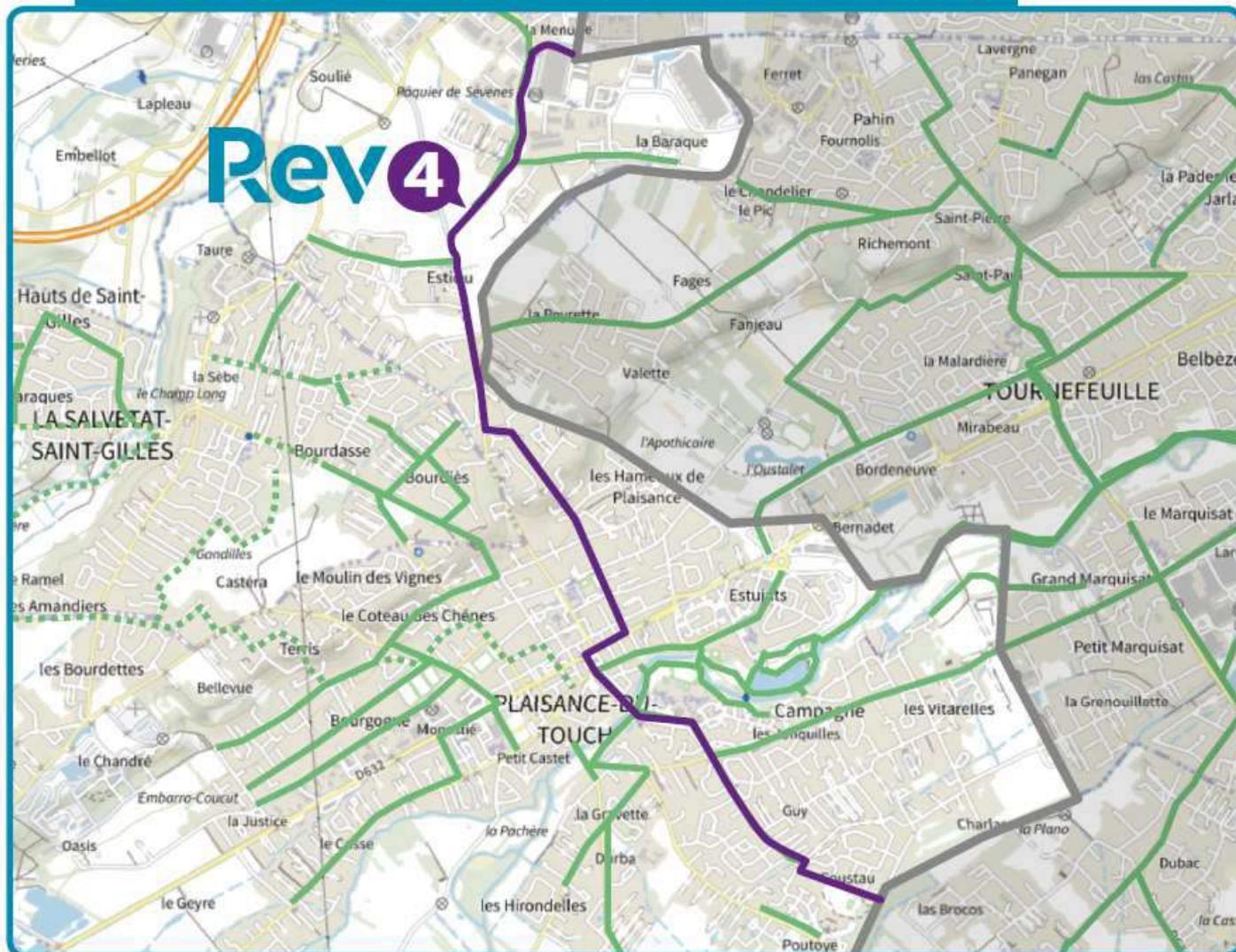
TRACÉ RETENU EN DÉCEMBRE 2021 POUR LE Rev8



TRACÉ RETENU EN DÉCEMBRE 2021 POUR LE Rev 9



TRACÉ RETENU EN DÉCEMBRE 2021 POUR LE Rev4





Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282954 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : le tracé et le bilan intermédiaire de la concertation
REV 6 – Muret / Roques / Portet-sur-Garonne**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de véloroutes départementales dont la section de REV 6 dans le secteur sud-ouest de l'agglomération toulousaine sur les communes de Muret / Roques / Portet-sur-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 arrêtant les modalités de concertation du public pour le projet de Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation du public organisée en août-septembre 2019 sur un projet de Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne et autorisant la poursuite des études sur le fuseau retenu le long des RD817 et RD120 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Considérant que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'aménager un Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne, le long des RD817 et RD120, en parallèle du projet de Ligne Express Bus 117 porté par Tisséo ;

Considérant les résultats des études préalables conduites sur le projet entre Muret et l'entrée de Portet-sur-Garonne par le Conseil départemental de la Haute-Garonne (maître d'œuvre EGIS) sur les possibilités techniques d'insertion du Réseau Express Vélo dans le fuseau retenu ;

Considérant que pour associer la population à la définition du projet de Réseau Express Vélo 6, le Département de la Haute-Garonne a organisé, depuis son lancement, un dialogue citoyen selon les modalités suivantes :

- Première phase de concertation, à l'issue des études d'opportunité, du 26 août au 27 septembre 2019 :
 - o Publicité préalable dans la presse sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement : communiqué de presse, diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet,
 - o Mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet du Conseil départemental et en différents lieux ouverts au public suivants (siège du Conseil départemental à Toulouse, siège du Muretain Agglo à Muret, Mairie de Muret, Mairie de Roques, Mairie de Portet-sur-Garonne),
 - o Mise à disposition du public d'un registre numérique et d'un registre « papier » en ces mêmes lieux pour consignation des observations et suggestions du public,
 - o Réunion publique le 28 août 2019 à Roques

Le bilan de cette première phase de concertation a été approuvé par délibération de la Commission permanente le 12 décembre 2019.

- Deuxième phase de concertation, en parallèle des études de définition du projet, ouverte en mars 2021 et toujours en cours :
 - o Rencontres préalables avec les collectivités concernées pour identification des enjeux locaux et des projets de territoire : communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne, communauté d'agglomération du Muretain Agglo, Tisséo,
 - o Organisation d'une réunion publique d'information sur l'ouverture de la deuxième phase de concertation, le 4 avril 2021,
 - o Mise en ligne d'une cartographie collaborative sur internet pour alimenter le diagnostic des enjeux de territoire,
 - o Mise en ligne d'un questionnaire sur le site du Conseil départemental,
 - o Réalisation de micro-trottoirs le mercredi 8 septembre 2021 à Muret et le vendredi 10 septembre 2021 à Roques,
 - o Réalisation de flyers adressés aux habitants des communes concernés dans 17 000 boîtes aux lettres,
 - o Organisation d'un atelier de dialogue citoyen sur la valeur d'usage des différentes possibilités de tracé, ouvert à tous sur inscriptions (27 septembre 2021)
 - o Organisation, entre le 21 janvier 2022 et le 4 février 2022, de réunions de présentation du tracé retenu aux communes et partenaires
 - o Organisation d'une réunion publique de restitution sur le tracé retenu, en visioconférence, le 10 février 2022

Cette deuxième phase de concertation se poursuivra en 2022, notamment via l'organisation de nouveaux ateliers de dialogue citoyen dédiés aux thématiques de l'aménagement et de l'équipement du Réseau Express Vélo, et par la mise en œuvre de tout autre moyen jugé utile par le Conseil départemental.

Considérant les contributions recueillies dans le cadre de cette deuxième phase de concertation organisée sur le projet depuis mars 2021 sur les modalités de poursuite des études du REV6 d'une part (réunion publique du 8 avril 2021) et sur les valeurs d'usage des différentes insertions possibles du REV le long du fuseau retenu d'autre part (atelier de dialogue citoyen du 27 septembre 2021) ;

Considérant que les études techniques et les contributions du public convergent sur un tracé à privilégier à ce stade du projet pour l'aménagement du Réseau Express Vélo entre Muret et Portet-sur-Garonne, avec deux variantes locales de franchissement de la RD817 sur lesquelles il convient d'approfondir les études :

- Insertion au sud-est de la RD817 au départ de Muret le long du boulevard Joffrery, puis à Roques le long de l'allée des Pommiers et le long de la RD817 jusqu'au giratoire RD42/Allée des Muriers ;
- Basculement du REV du sud-est au nord-ouest de la RD817 à Roques, au niveau du giratoire RD42/Allée des Muriers ou au niveau de l'ouvrage supportant la RD68 ;
- Insertion au nord-ouest de la RD817 à partir de la RD68, à Roques le long de la zone commerciale, puis à Portet-sur-Garonne le long de la RD120 jusqu'au giratoire de la Route d'Ax ;

L'insertion du réseau Express Vélo dans l'agglomération de Portet-sur-Garonne étant étudiée dans le cadre du projet de requalification de la route d'Espagne en boulevard urbain, le tracé le plus pertinent sur cette section sera déterminé à l'issue d'études en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du muretain, en délégation du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le bilan intermédiaire de la deuxième phase de concertation toujours en cours sur le projet, annexé à la présente délibération en annexe 1, à l'issue duquel se dégage un tracé privilégié pour le REV6, au sud de la RD817 entre Muret et Roques-sur-Garonne et au nord-ouest de la RD817 entre Roques-sur-Garonne et Portet-sur-Garonne, moyennant une traversée aménagée de la RD817.

Une nouvelle délibération sera proposée en 2022 pour approuver le bilan définitif de cette phase de concertation une fois celle-ci clôturée.

Article 2 : d'approuver le tracé de REV privilégié au terme des études préalables, dont un aperçu est annexé à la présente délibération en annexe 2, qui rejoint les contributions formalisées dans le cadre du dialogue citoyen organisé par le Département.

Article 3 : de poursuivre les études et la démarche de concertation engagées sur ce projet, pour préciser notamment l'emplacement et la nature de la traversée de la RD817 ou les modalités d'aménagement et d'équipement du REV les plus adaptées pour répondre aux attentes exprimées par les futurs usagers et aux enjeux inhérents aux différents projets de territoire en gestation sur le secteur, dans le respect du cadre budgétaire fixé pour cette opération.

Article 4 : de réévaluer le programme initialement estimé à 12 M€ pour le REV6 entre Muret et l'aménagement cyclable réalisé dans le cadre du Linéo 5 à Portet-sur-Garonne, au regard des montants estimatifs produits dans le cadre des études préalables, compris entre 10 M€ et 12,5 M€ (montants qui seront affinés lors des prochaines phases d'études).

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ces projets et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ces projets.

Article 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires, environnementales et foncières nécessaires à l'autorisation et à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouressses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

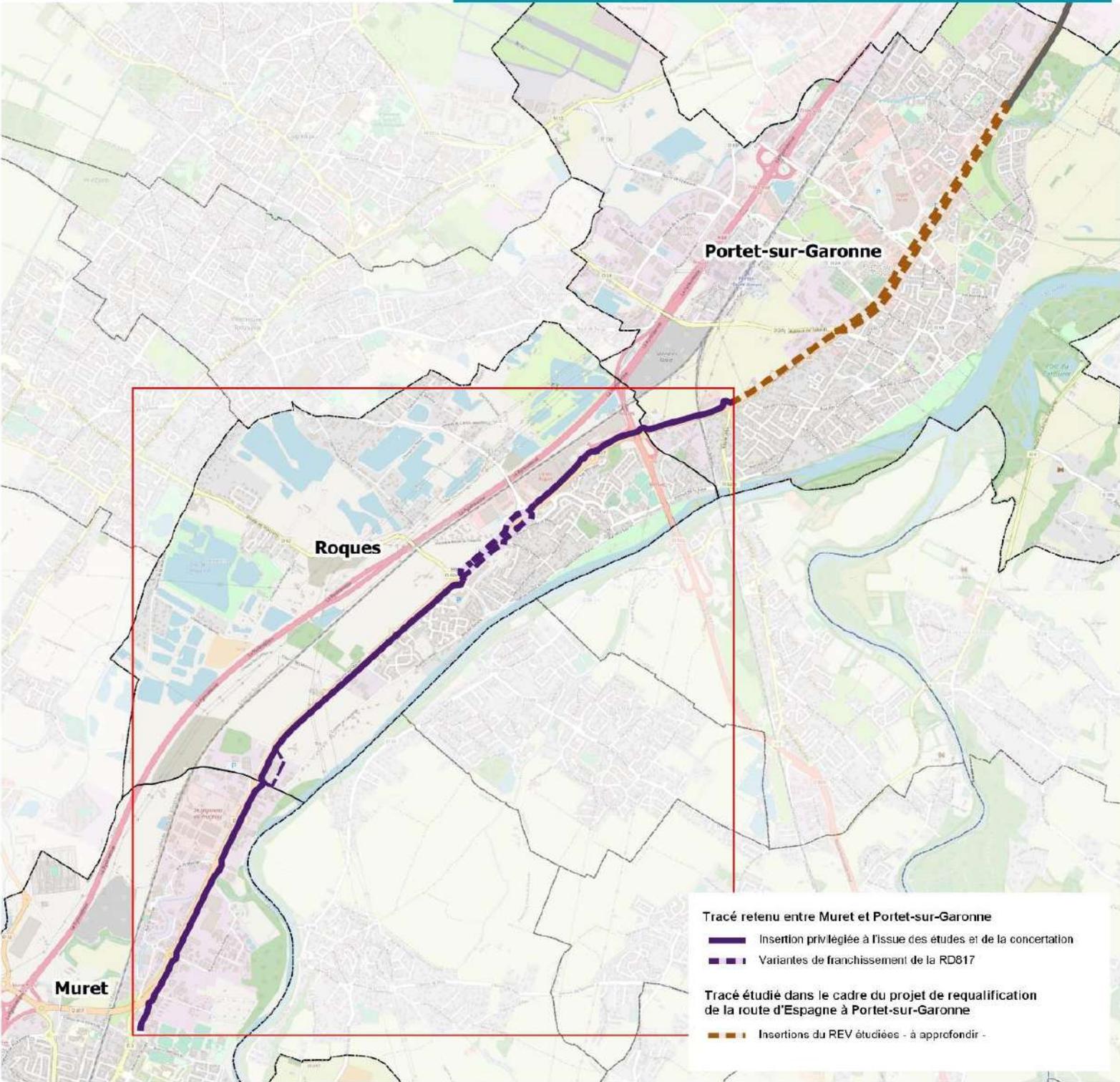
Président du Conseil départemental

Annexes au rapport :

- *Annexe 1 carte tracés REV 6*
- *Annexe 2 Bilan de concertation intermédiaire REV 6*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283709-DE

TRACÉ RETENU POUR LE Rev 6



Tracé retenu entre Muret et Portet-sur-Garonne

-  Insertion privilégiée à l'issue des études et de la concertation
-  Variantes de franchissement de la RD817

Tracé étudié dans le cadre du projet de requalification de la route d'Espagne à Portet-sur-Garonne

-  Insertions du REV étudiées - à approfondir -



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282957 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : le tracé et le bilan de la concertation :
REV 1 (Escalquens – Labège)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de ces Véloroutes départementales dont la section du REV 1 dans le secteur Est de l'agglomération toulousaine sur les communes Labège et Escalquens ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Considérant que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

Considérant que pour recueillir l'avis de la population sur le tracé du futur Réseaux Express Vélo 1, la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

La concertation a été menée du 27 août 2020 jusqu'au mois de février 2022, mobilisant les participants de tous horizons sur le territoire lors de 8 temps de co-construction ouverts à tous et pour certains complétés de consultations numériques. Différents outils ont été mis en œuvre pour compléter les ateliers tels que les sondages en ligne, des participations numériques sur carte collaborative. Avec plus de 400 participants, le travail collaboratif a permis de définir les invariants du REV Labège Escalquens, les enjeux d'aménagements de cette nouvelle infrastructure, les connexions, les impacts des variantes sur le fonctionnement des différents de déplacement de la zone caractéristiques du projet et d'affiner les tracés, etc ;

Considérant qu'au fur et à mesure de ces concertations, les études ont été enrichies et ont permis d'aboutir à une analyse multi-variantes très détaillée par la prise en compte de 46 critères réunis en familles thématiques : techniques/ infrastructure, réglementaires et environnementaux, foncier, coût, usages et acceptabilité. Tous ces critères ont été intégrés dans l'analyse sans pondération permettant une plus grande transparence des résultats présentés ;

Considérant qu'au terme de cette concertation et de la conclusion de l'analyse multicritères, il apparaît que la variante longeant la RD 916 et le Berjean permet de répondre au mieux aux objectifs fixés préalablement. Ce tracé permet de garantir un haut niveau de service pour ses usagers et une desserte des connexions cyclables et multimodales pour l'ensemble du territoire. La réalisation de cet itinéraire d'une longueur de 6,2 km, avec une option de franchissement au droit de la Pyrénéenne 1 à plat, est estimé à ce stade des études à 10 millions d'euros comprenant notamment le coût du foncier, les aménagements sécurisés au droit des ruptures hydrauliques ou des intersections routières.

Considérant que ce tracé, joint en annexe, a recueilli l'approbation des élus du conseil départemental en charge de la mobilité, des conseillers départementaux concernés et des élus du territoire : SICOVAL, Labège, et Escalquens. Le tracé et l'analyse multicritères ont été présentés aux élus du territoire du

SICOVAL et de Labège lors de la réunion du 9 février 2022 et aux élus du territoire d'Escalquens lors de la réunion du 11 février ainsi qu'en réunion de restitution le 17 février 2022.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation, dont les détails sont présentés en annexe que :

- Lors des 8 réunions et ateliers de concertation, qui a rassemblé plus de 400 personnes, les échanges ont mis en avant une attente forte des participants pour la réalisation de ce type d'aménagement et sur les notions de confort, sécurité, continuité des itinéraires. La cohérence et la cohabitation de cette piste avec les autres modes de déplacements (notamment la connexion avec les pistes cyclables existantes ou en projet, et avec les pôles multimodaux) ont été relevées. La question de la connexion avec les réseaux express vélo portés par Toulouse Métropole est jugée primordiale. La desserte des services majeurs des bourgs-centres et du plus grand nombre d'habitants a été largement évoquée et vue comme un incontournable dans le choix des variantes. L'ensemble de ces éléments a été corroboré par les contributions écrites recueillies lors des ateliers.
- A l'issue du déroulement des différents dispositifs de concertation, le tracé du Réseau Express Vélo 1 proposé, joint en annexe, a fait l'objet d'une validation par les participants,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider le tracé retenu du Réseau Express Vélo 1 tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : de valider le bilan de concertation du REV 1 tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : de poursuivre les études environnementales, foncières, techniques et réglementaires adaptées à l'itinéraire, en vue de la définition des aménagements et des services associés.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ce projet et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ce projet.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes au rapport :

- *Annexe 1 carte tracés REV1*
- *Annexe 2 Bilan de concertation REV 1*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc10000283710-DE

TRACE RD916 DELIBERATION

SAINT - ORENS - DE - GAMEVILLE

ESCALQUENS

Centre commercial
Labège 2

LABEGE

Centre scolaire

REYRBOUIS

Mairie de Labège

PASSAGE sous VOIE FERREE
EXISTANT

GARE
DESCALQUENS

PISTE cyclable E. POY

TOULOUSE

RAMONVILLE -
SAINT - AGNE

AUZEVILLE - TOLOSANE

CASTANET - TOLOSAN

PECHARBOU





Le nouveau réseau cyclable du quotidien

Atelier de concertation

REV1 « Escalquens – Labège »

Lundi 29 Novembre 2021 de 18h30 à 21h30

Nouvelle salle des fêtes de Labège

PROGRAMME DE LA SOIRÉE

18h45 – Présentation du projet

- L'état d'avancement des études sur le secteur Labège Escalquens
- Les 4 variantes de tracés
- La démarche de concertation associée au projet

19h15 – Temps contributif

- 4 temps d'échanges pour enrichir les analyses multicritères au regard de vos vécus respectifs

21h10 – Conclusion de la soirée



RAPPEL DU CONTEXTE

M. Jean Michel FABRE

*Vice-président - Transition écologique, Mobilités douces, Logement, Habitat
du Conseil départemental*

La stratégie cyclable du Conseil départemental et la démarche Réseau Express Vélo

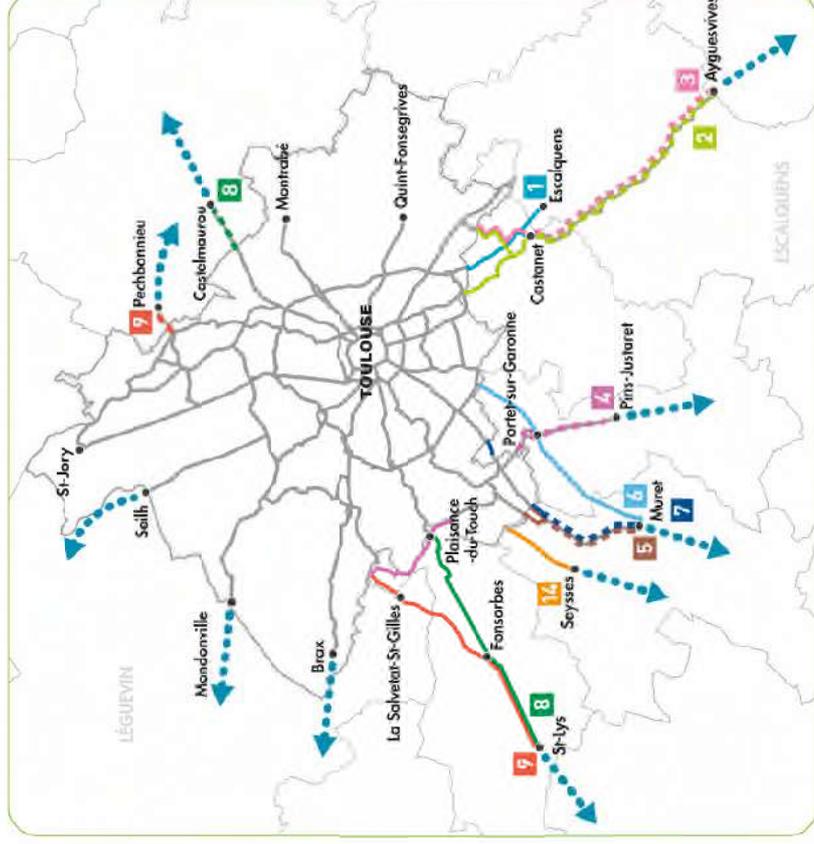
Axe 1 : Développer le réseau cyclable du quotidien

Axe 2 : Consolider le réseau cyclable touristique et de loisir

Axe 3 : Soutenir le territoire cyclable partout en Haute-Garonne

Axe 4 : Promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne

Axe 5 : Dialogue citoyen : co-construire les réseaux départementaux



 Secteur sous maîtrise d'ouvrage
Toulouse Métropole

PROJETS DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO

- 1** Escalquens/Labbège/Sailh
- 2** Ayguesvives/Castanet-Harmandville/Saint Jory
- 3** Quint-Fonsegrives/Ayguevives
- 4** Pins-Justaret/Plaisance-du-Touch/Saint-Martin-du-Touch
- 5** Muret/St-Jory
- 6** Muret/Portet-sur-Garonne/Montrabé
- 7** St Jory/Muret
- 8** St Lys/Fonsorbes/Plaisance-du-Touch/Castelnau
- 9** St Lys/La Salvetat-Saint-Gilles/Pechbonnieu
- 14** Canal St Marthy (Frouzins/Seysstes)

 Programme d'étude complémentaire 2020 - 2021

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE APRÈS 2025

 Étude de définition



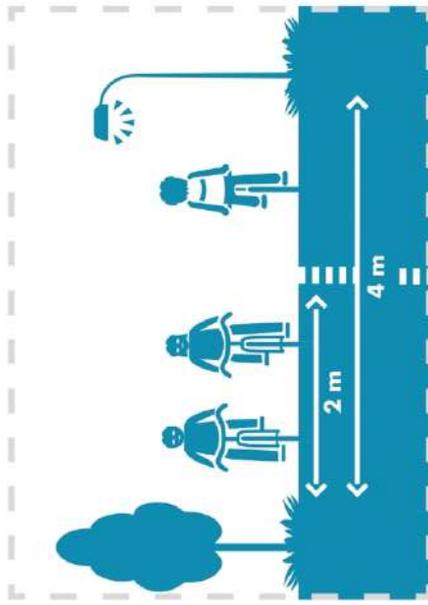
RAPPEL DU CONTEXTE

M. Julien KLOTZ

*Conseiller départemental en charge de la politique cyclable
du Conseil départemental*

RAPPEL DU CONTEXTE

Les « invariants » du REV



- Un réseau qui ne remplace pas le réseau cyclable existant, mais le complète par un itinéraire cyclable à « haut niveau de service »
- Un réseau qui allie **sécurité, continuité, lisibilité et confort**, et offre des **services associés** (parkings vélos sécurisés, éclairage, jalonnement...)
- Une réponse aux **besoins de déplacement longue distance** (5 à 20 km), particulièrement pour les trajets domicile travail mais aussi pour le vélotourisme
- Un **tracé le plus direct possible** permettant une continuité globale sur l'itinéraire et une meilleure sécurité des cyclistes



AVANCEMENT DES ÉTUDES

M. Vincent ECHE

Directeur Adjoint Territorial Nord

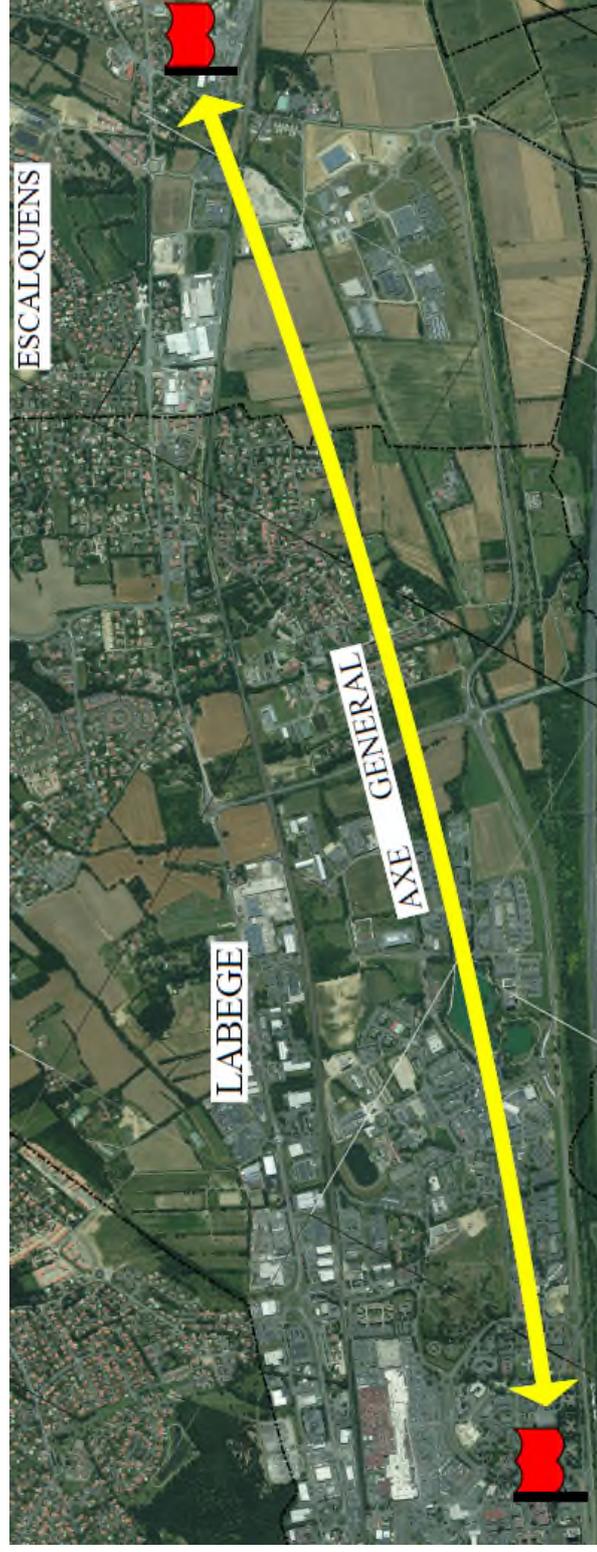
Direction des Routes

LE REV ESCALQUENS - LABEGE

Rappel des premières étapes :

- Un point de départ et un point d'arrivée : de la Gare d'Escalquens aux portes de Toulouse
- Une démarche de dialogue citoyen engagée dès le début du projet
- Un travail mené dans des ateliers de l'été 2020 à mars 2021 : co-construire le projet avec les futurs utilisateurs

- 123 -



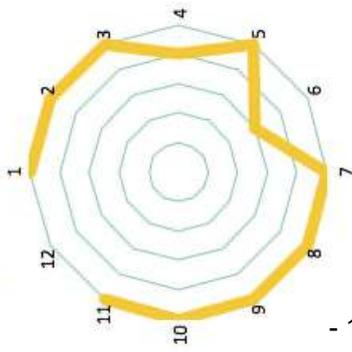


LES APPORTS DE LA 1ÈRE PHASE DE CONCERTATION

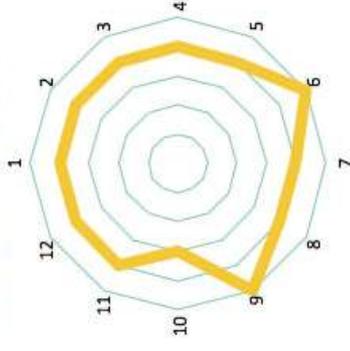
- confirmer l'**utilité** d'un REV entre Labège et Escalquens,
 - définir les **critères d'usage**,
 - compléter les **variantes possibles** sur le territoire,
 - définir les **principes d'aménagement** du REV,
 - assurer les **connexions** avec les autres réseaux,
 - définir les bases en matière d'**équipements** du REV.
- **Un bilan très positif pour le Conseil départemental et pour les participants**
 - **une étape indispensable pour réussir la conception du REV de Labège - Escalquens.**

LES CRITÈRES D'USAGES ÉTUDIÉS

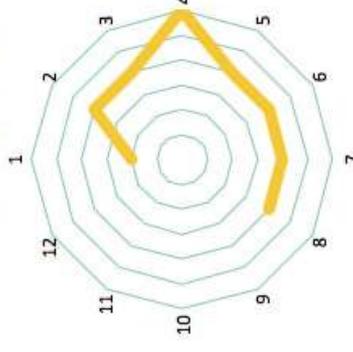
La sécurité des cyclistes



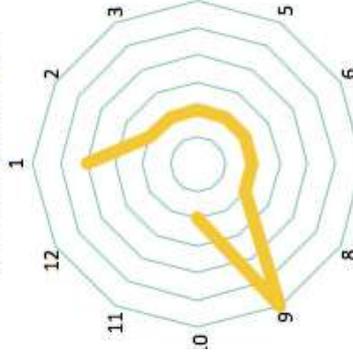
La continuité du parcours



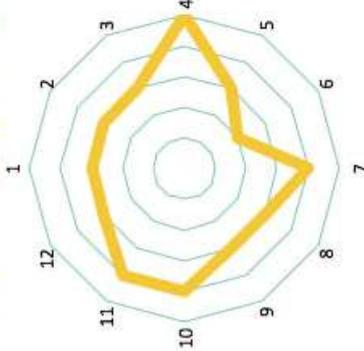
Le confort d'utilisation



La lisibilité du tracé



La connexion / desserte avec les pôles urbains et les transports en commun





PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR LE REV

- Largeur de 4m
- Séparation des flux piétons
- Pente maximale de 4%
- Vitesse de référence retenue en conception de 30 km/h
- Rayon des courbes a minima de 20 m
- Franchissement des voies routières : réflexion systématique menée pour favoriser la circulation des cyclistes
- Toutes les insertions permettront de garantir la fluidité de circulation aux cyclistes en toute sécurité
- Le REV peut être occasionnellement inondable (notamment les passages inférieurs) avec des itinéraires de secours
- L'entretien de ce REV sera identique à toutes les voies routières existantes.

PRÉSENTATION DU PROJET

- Les 4 variantes étudiées

LA VOIE FERREE



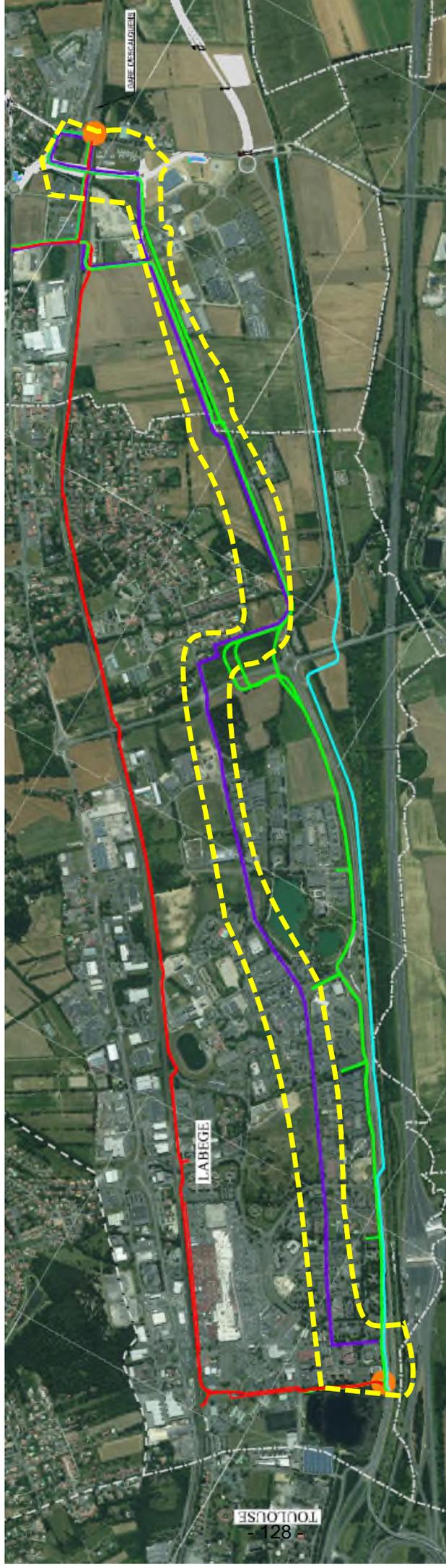
Grands enjeux :

- Longueur du tracé : 6 000 m
- Nombre d'ouvrages : 4 ouvrages et 2 passerelles
- 85 % à plat
- 2 rayons < 20 m

- Impact environnemental fort
- Impact foncier fort, notamment parcelles bâties
- Interconnexions possibles, y compris avec le REV 3
- Tracé direct
- Proximité de la voie ferrée et de la circulation des trains
- Proximité avec piste RD 16

PRÉSENTATION DU PROJET

- Les 4 variantes étudiées OCCITANE

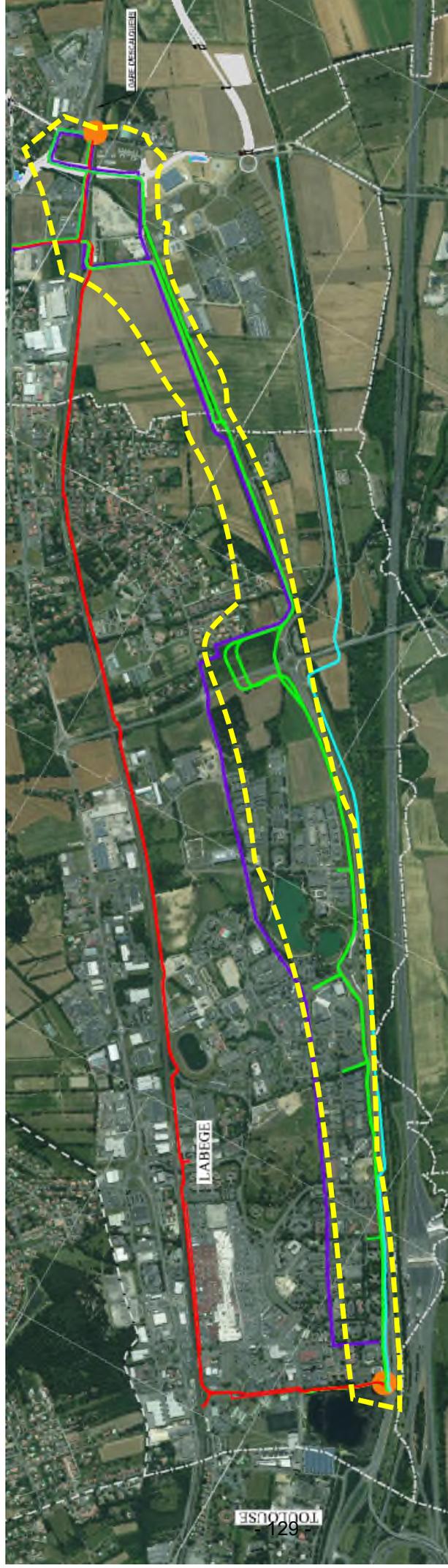


Grands enjeux :

- Longueur du tracé : 6 100 m
- Nombre d'ouvrages : 1 à 2 ouvrages + 3 à 4 passerelles
- 96 % à plat
- 2 à 4 rayons < 20 m
- Nombreuses intersections et accès à franchir
- Multiples entrées/sorties de giratoires avec voies de bus
- Moitié du linéaire sans niveau de service REV
- Superposition avec le métro sur un quart du linéaire

PRÉSENTATION DU PROJET

- Les 4 variantes étudiées RD 916



Grands enjeux :

- Longueur du tracé : de 4 500 m à 6 000 m selon les variantes
- Nombre d'ouvrages : de 1 à 5 ouvrages + 3 passerelles
- De 70 à 80% à plat selon les variantes
- De 4 à 10 rayons < 20 m selon les variantes
- Gestion des intersections avec variantes dénivelées
- Interconnexions nombreuses selon les variantes
- Foncier maîtrisé en partie
- Impact agricole modéré

PRÉSENTATION DU PROJET

- Les 4 variantes étudiées



Grands enjeux :

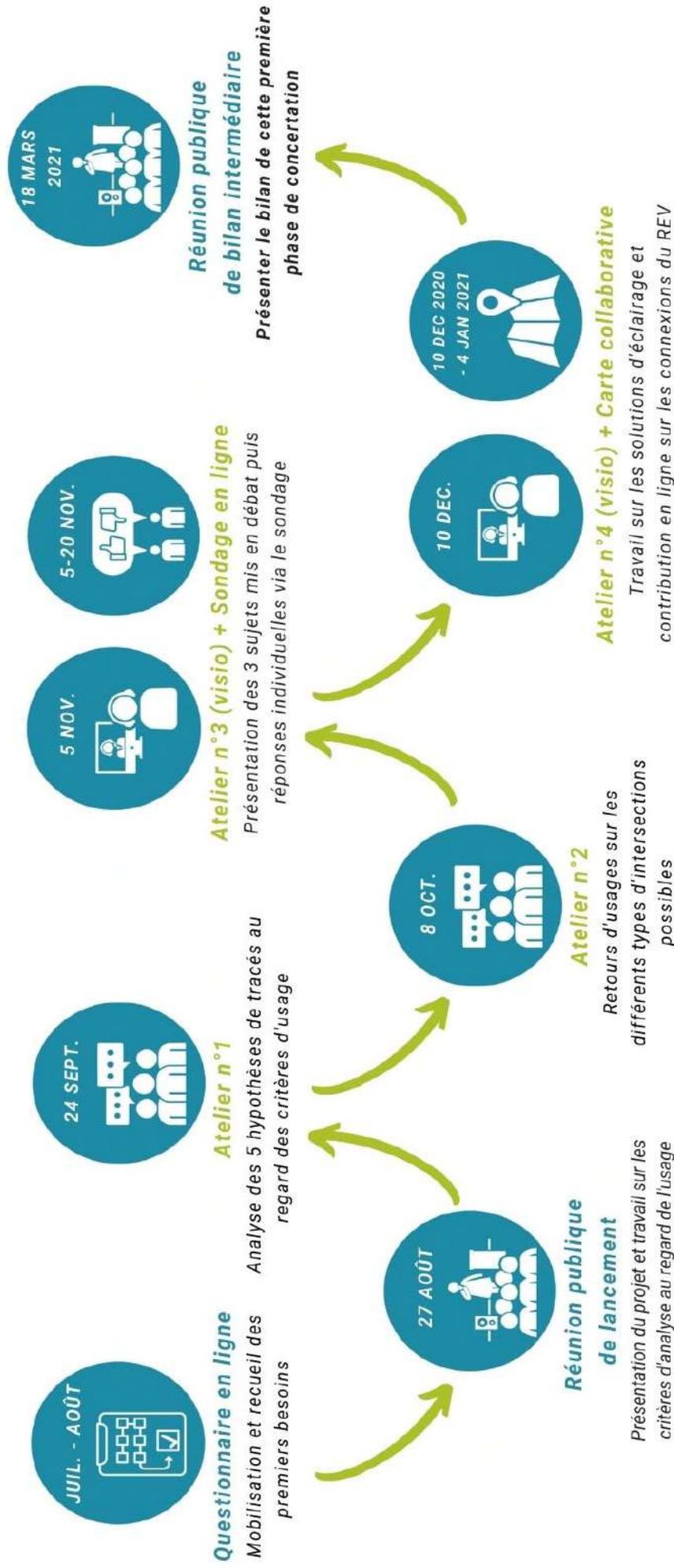
- Longueur du tracé : 4 800 m
- Nombre d'ouvrages : 2 à 3 ouvrages et 1 passerelle
- 85% à plat selon les variantes
- Pas de rayon < 20 m

- Franchissement RD 916 complexe
- Gestion des intersections
- Interconnexions complexes
- Foncier maîtrisé en partie
- Impact agricole fort
- Impact environnemental fort

PRÉSENTATION DU PROJET

Une démarche de concertation associée au projet

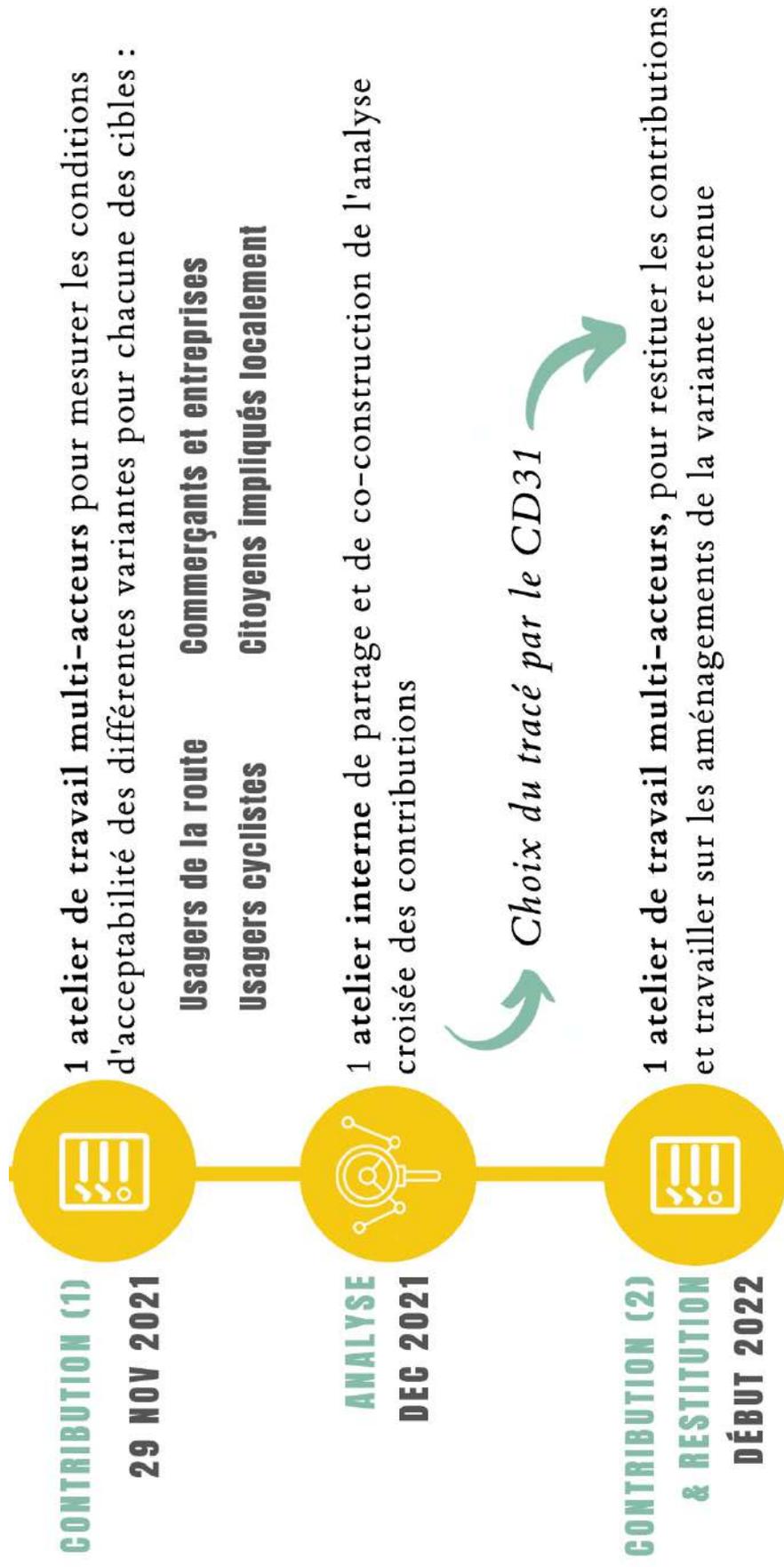
Une première phase été 2020 – mars 2021



PRÉSENTATION DU PROJET

Une démarche de concertation associée au projet

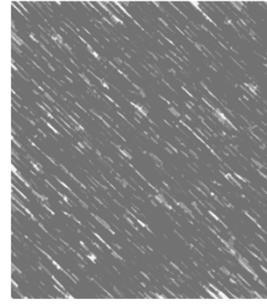
Une nouvelle phase qui démarre



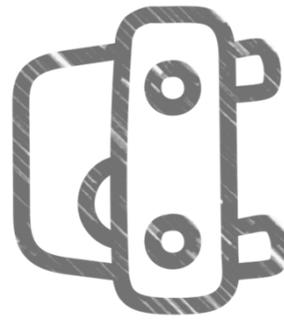
PRÉSENTATION DU PROJET

Les « règles du jeu » de l'atelier de ce soir

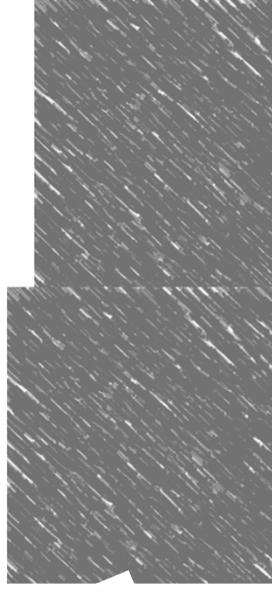
4 groupes, représentant 4 regards différents sur le projet



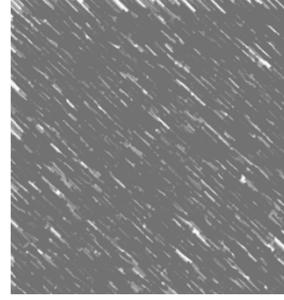
Usagers cyclistes



Usagers de la route



Commerçants ou entreprises



Habitants du secteur

PRÉSENTATION DU PROJET

Les « règles du jeu » de l'atelier de ce soir

4 temps de travail, pour croiser les regards

Env. 40'

1

1^{er} temps de réflexion en sous groupe

De notre point de vue, qu'est ce qui est plus ou moins acceptable ?

Env. 20'

2

1^{ère} restitution au centre

Écoute des porte-parole de chaque groupe

Env. 30'

3

2^{ème} temps de réflexion en sous groupe

Qu'est ce qui évolue (ou non) après avoir entendu le point de vue des autres groupes ?

Env. 20'

4

2^{ème} restitution au centre

Conclusions de chacun des groupes



MERCI

POUR VOTRE PARTICIPATION !

18 mars 2021

Conseil départemental

RÉSEAU EXPRESS VÉLO Secteur Sud-Est

REV Labège et Escalquens

Réunion publique de bilan
intermédiaire



HDG
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

Agir
avec vous !



Mots d'introduction

- 137 -

M. Georges MERIC

*Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne*



**Agir
avec vous !**



Objectif de cette réunion

- Faire un **retour sur la première phase de concertation** menée sur le projet entre août et décembre 2020
- Expliquer **l'état d'avancement du projet** et ce que les apports de la concertation ont permis
- Présenter les **prochaines étapes** pour le projet



Le programme de ce soir

- 18h10** – Rappel du contexte
- 18h20** – La démarche de concertation mise en œuvre
- 18h30** – Les différents dispositifs de remontée des contributions
- 18h50** – Témoignages de deux participant.e.s à la démarche de concertation
- 19h00** – Echanges
- 19h30** – Conclusion : bilan de la première série d'ateliers



Rappel du contexte

- 140 -

M. Julien KLOTZ

*Conseiller départemental en charge de la politique cyclable
du Conseil départemental*



**Agir
avec vous !**



Rappel du contexte

La stratégie cyclable du Conseil départemental et la démarche Réseau Express Vélo

Axe 1 : Développer le réseau cyclable du quotidien

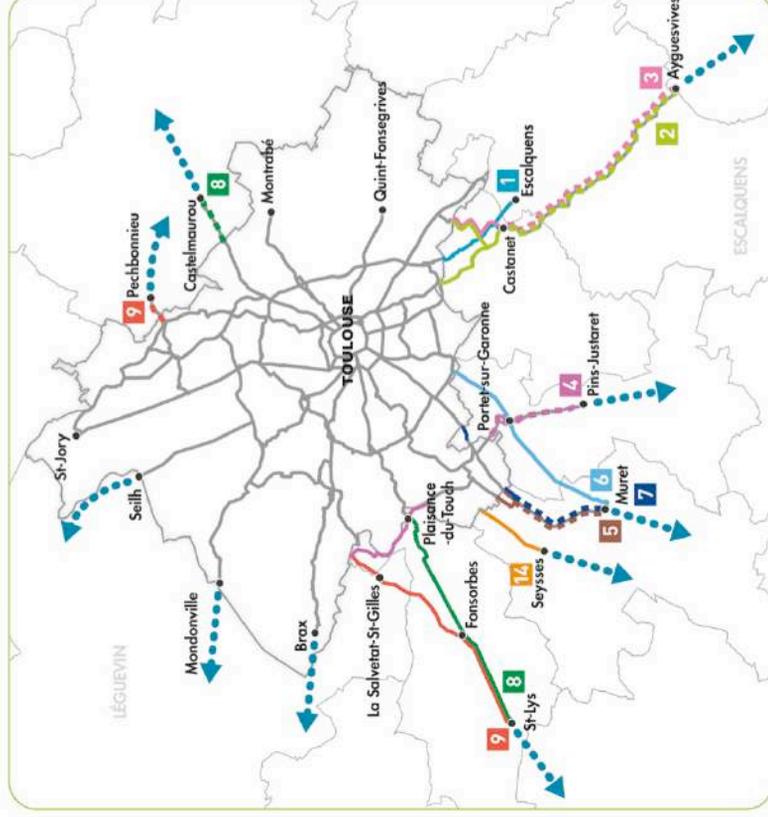
Axe 2 : Consolider le réseau cyclable touristique et de loisir

141

Axe 3 : Soutenir le territoire cyclable partout en Haute-Garonne

Axe 4 : Promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne

Axe 5 : Dialogue citoyen : co-construire les réseaux départementaux



Secteur sous maîtrise d'ouvrage
Toulouse Métropole

PROJETS DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO

- 1 Escalquens/Labège/Seilh
- 2 Ayguesvives/Castanet-Ramonville/Saint Jory
- 3 Quint-Fonsegrives/Ayguevives
- 4 Pins-Justaret/Plaisance-du-Touch/Saint-Martin-du-Touch
- 5 Muret/St-Jory
- 6 Muret/Portet-sur-Garonne/Montrabé
- 7 St Jory/Muret
- 8 St Lys/Fonsorbes/Plaisance-du-Touch/Castelmaurou
- 9 St Lys/La Salvetat-Saint-Gilles/Pechbonnieu
- 14 Canal St Martory (Frouzins/Seysses)

Programme d'étude complémentaire 2020 - 2021

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE APRÈS 2025

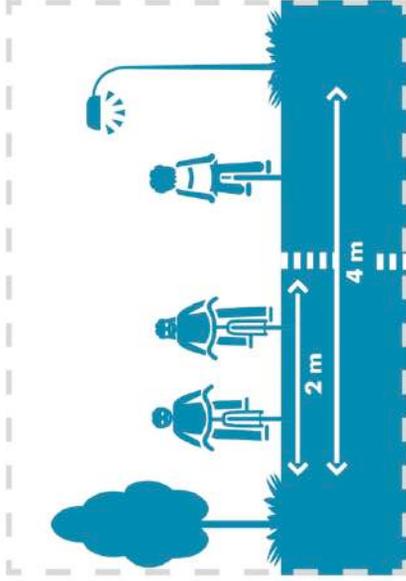
Étude de définition





Rappel du contexte

Les « invariants » du REV



- Un réseau qui ne remplace pas le réseau cyclable existant, mais le complète par un **itinéraire cyclable à « haut niveau de service »**
- Un réseau qui allie **sécurité, continuité, lisibilité et confort**, et offre des **services associés** (parkings vélos sécurisés, éclairage, jalonnement...)
- Une réponse aux **besoins de déplacement longue distance** (5 à 20 km), particulièrement pour les trajets domicile travail mais aussi pour le vélotourisme
- Un **tracé le plus direct possible** permettant une continuité globale sur l'itinéraire et une meilleure sécurité des cyclistes



Agir
avec vous !

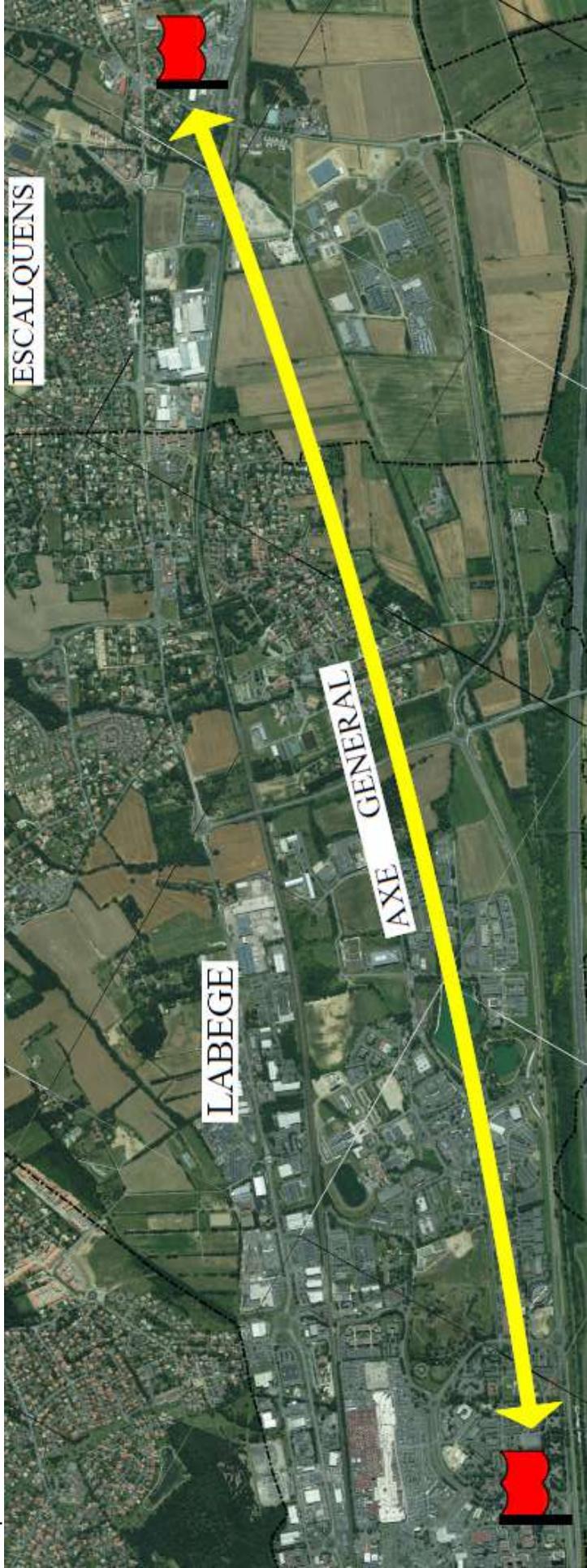


Le projet de REV sur le secteur Labège / Escalquens

L'état d'avancement au moment du lancement de la première phase de concertation :

- Un point de départ et un point d'arrivée : de la Gare d'Escalquens aux portes de Toulouse
- Des premières rencontres menées avec les institutions et les associations
- Des études d'avant projet lancées (Bureau d'études : SCE) : état des lieux du territoire et de ses enjeux

Le travail mené dans les ateliers : co-construire le projet avec les futurs utilisateurs dès le démarrage des études





La démarche de concertation mise en œuvre

- 144 -

Mme Cécile MAUPEU

*Idées Communes
AMO Concertation*



**Agir
avec vous !**



Les objectifs de la démarche

POURQUOI ?

- Permettre la compréhension et l'appropriation du projet
- Faire remonter des critères d'usages
- Mobiliser un groupe de parties prenantes et futurs usagers

SUR QUOI ?

- Proposition de critères complémentaires dans l'étude de tracé le plus pertinent pour le REV
- Elaboration de propositions concrètes d'aménagements et de services

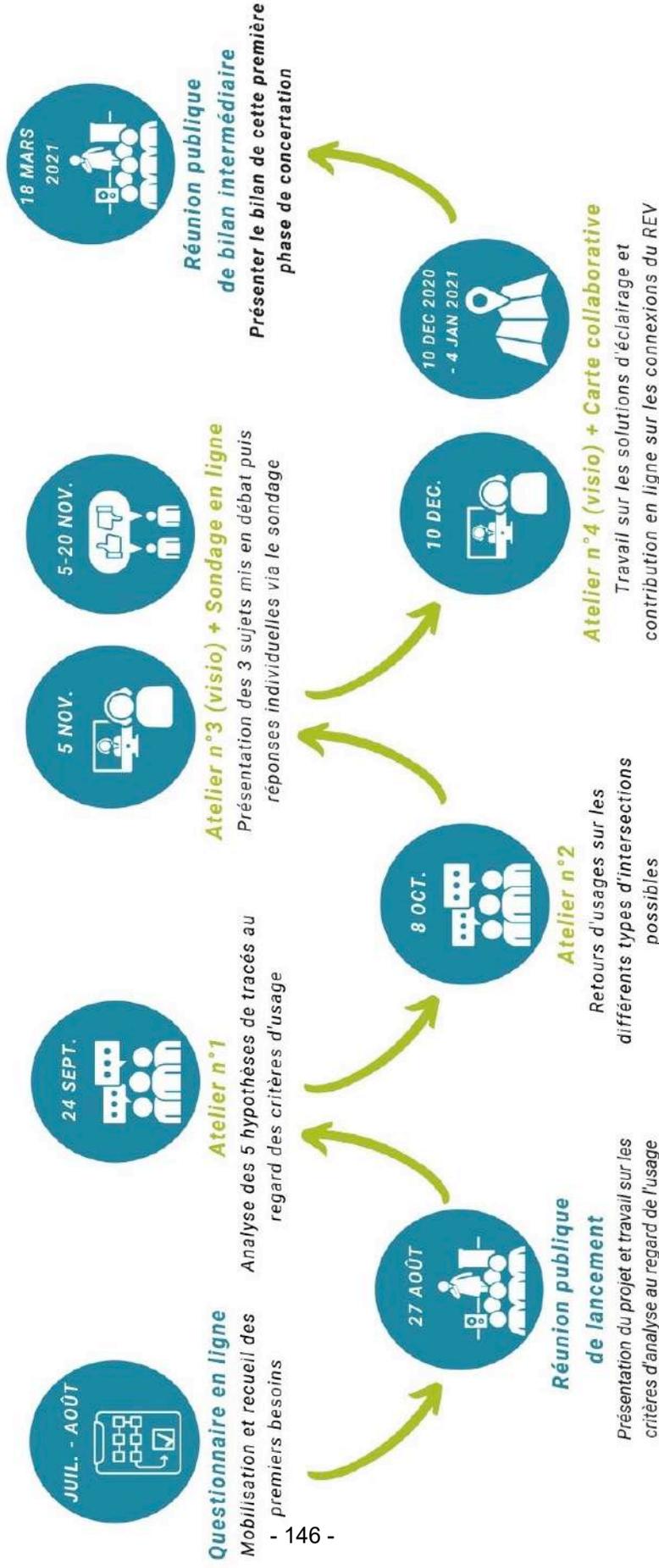
AVEC QUI ?

- Actifs utilisant déjà le vélo
- Actifs se rendant à leur travail en voiture
- Habitants du secteur – Cyclistes
- Tout public



La démarche de concertation mise en œuvre

Le déroulement de la démarche



• **Entre 20 et 50 participants à chaque réunion**

• **Plus de 130h de travail cumulées**





Les différents dispositifs de contribution

Le questionnaire en ligne

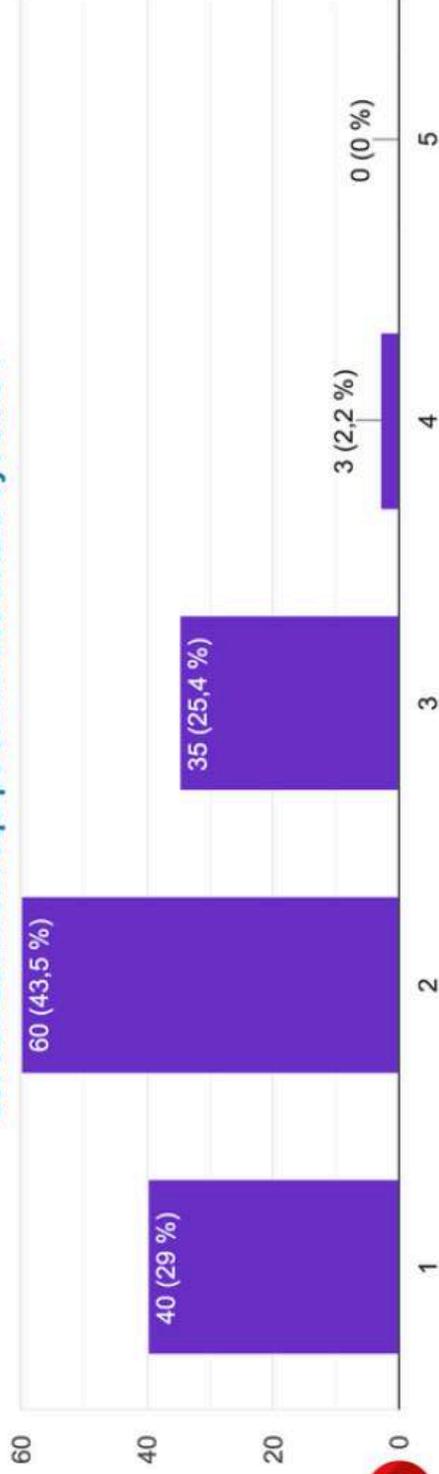
Juillet – août 2020

Près de 200
répondants
au questionnaire
en ligne

Près de 60%
habitent
Escalquens,
Castanet-Tolosan
ou Toulouse

Plus de 70%
travaillent à
Toulouse ou à
Labège

Pensez-vous que le secteur Sud-Est de l'aire toulousaine est suffisamment équipé en infrastructure cyclable ?



Agir
avec vous !



Les différents dispositifs de remontée des contributions

- 148 -

M. Vincent ECHE

*Directeur adjoint des actions territoriales Nord, direction des routes, du
Conseil départemental de la Haute Garonne*



**Agir
avec vous !**



Les différents dispositifs de contribution

La réunion publique de lancement 27 août 2020

Objectif : Présentation du contexte et des critères

Les critères techniques du projet

Les critères environnementaux

Les critères d'usages

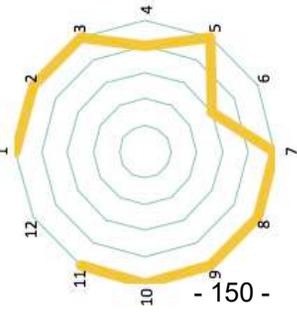
- **Environ 50 participants**, dans une ambiance conviviale et studieuse
- **Plus de 250 contributions**
- **Près de 40h de travail cumulées**



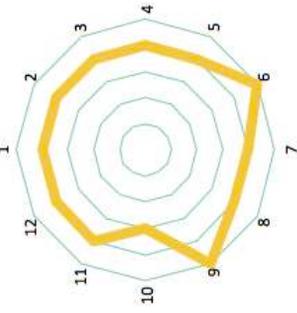
Les différents dispositifs de contribution

La réunion publique de lancement 27 août 2020

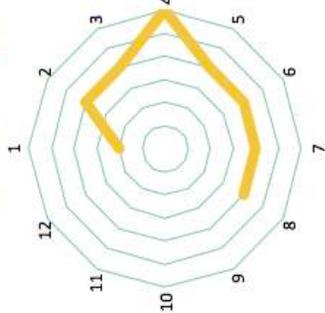
La sécurité des cyclistes



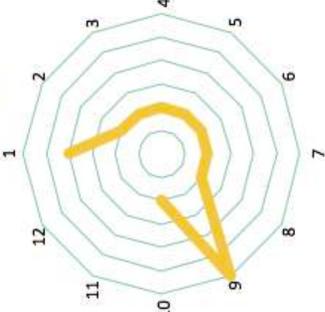
La continuité du parcours



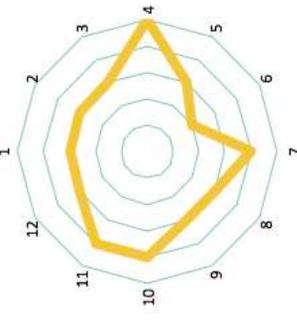
Le confort d'utilisation



La lisibilité du tracé



La connexion / desserte avec les pôles urbains et les transports en commun





Les différents dispositifs de contribution

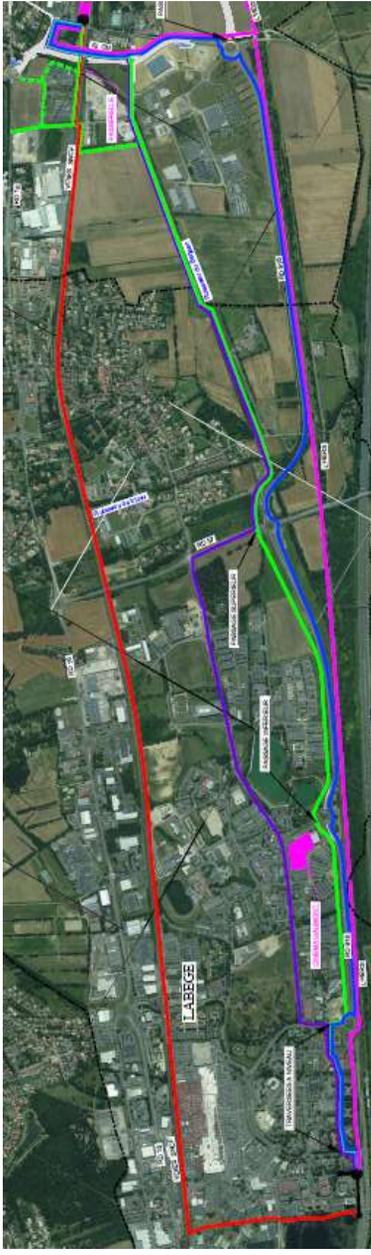
L'atelier n°1
24 septembre 2020



Objectifs de l'atelier :

« Recherche de tracés »

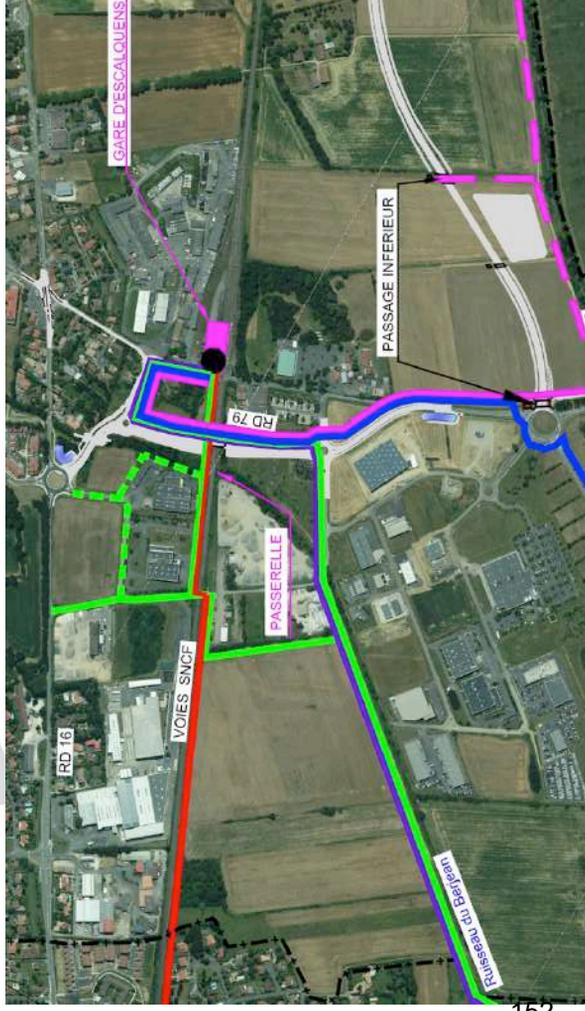
« Compatibilité avec les critères d'usages »



**Agir
avec vous !**



Etudes associées suite aux contributions



- 152 -

Des tracés améliorés et diversifiés avec la possibilité de desservir Escalquens en trois points (exemple en vert)



Utilisation d'ouvrages existants afin de minimiser les impacts des projets (exemple du chemin de Bogues)



Agir avec vous !



Les différents dispositifs de contribution

L'atelier n°2
8 octobre 2020

Objectif de l'atelier :

« **Travail sur les intersections avec les autres modes de déplacements** »

Principales conclusions :

Garantir la priorité et la fluidité de circulation aux cyclistes

Séparer les flux vélo et voitures

Mise en place de feux pour les traversées de voies existantes



**Agir
avec vous !**



Etudes associées suite aux contributions

Exemples de différents franchissements de la RD57 envisagés suite à l'atelier



La RD 57 surélevée, pour un passage à plat des vélos qui sera éloigné du carrefour

Passage sur la RD 57 pour les vélos au droit du giratoire

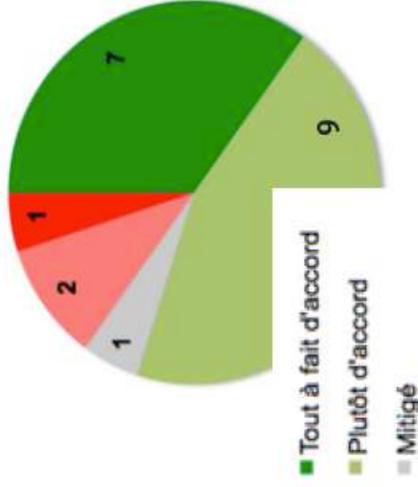


Les différents dispositifs de contribution

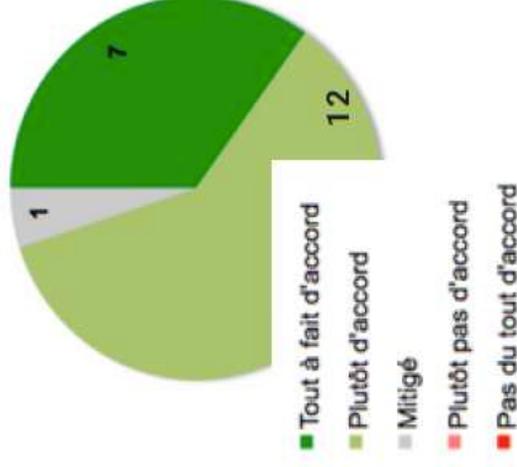
L'atelier n°3 en visio + sondage en ligne du 5 au 20 novembre 2020

Objectif de l'atelier : « Echanger sur les principes d'aménagements »

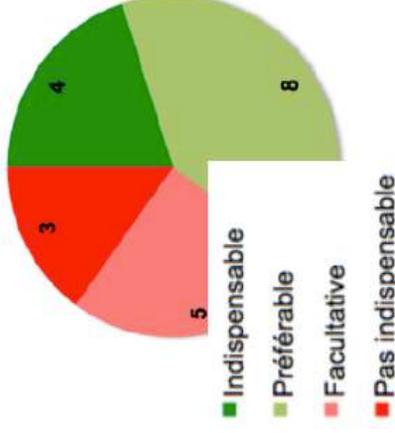
« Le REV entre Escalquens et Labège doit être conçu pour une vitesse de référence de 20 km/h »



« Les passages inférieurs créés pourront être occasionnellement inondés, en prévoyant des itinéraires de secours »



« Pensez-vous que le mode d'insertion de type « bretelle d'autoroute » sur le REV Labège-Escalquens soit... »



Agir avec vous !

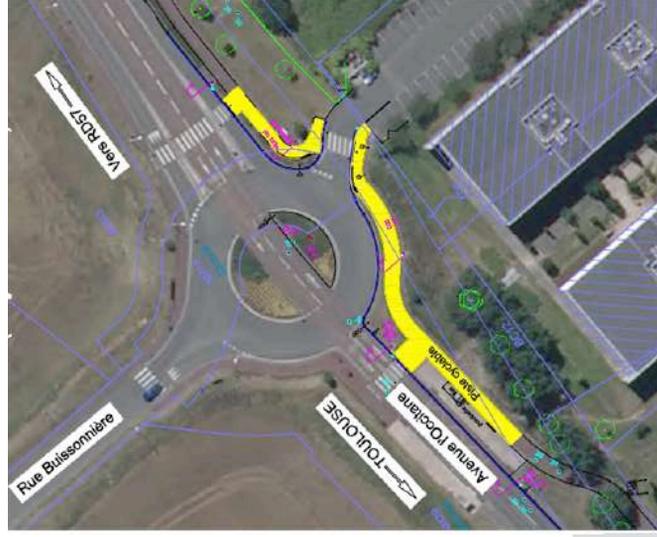


Les différents dispositifs de contribution

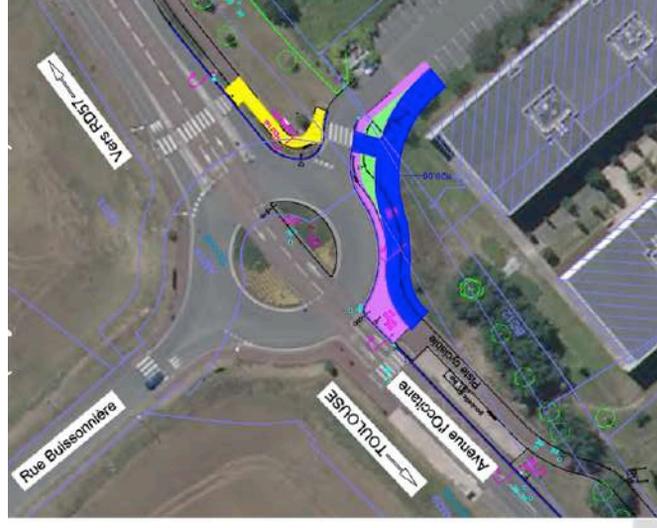
Principales conclusions sur ces trois points :

- Le rayon des courbes sera a minima de 20 m pour permettre une vitesse de référence retenue en conception de 30 km/h.
- Le REV peut être occasionnellement inondable (notamment les passages inférieurs) avec des itinéraires de secours. L'entretien de ce REV sera identique à toutes les voies routières existantes.
- Toutes les insertions permettront de garantir la fluidité de circulation aux cyclistes en toute sécurité.

156 -



Exemple de dimensionnement avec de vitesse de référence À 5 km/h



Exemple de dimensionnement avec de vitesse de référence À 30 km/h



Agir avec vous !



Les différents dispositifs de contribution

L'atelier n°4 en visio + carte collaborative

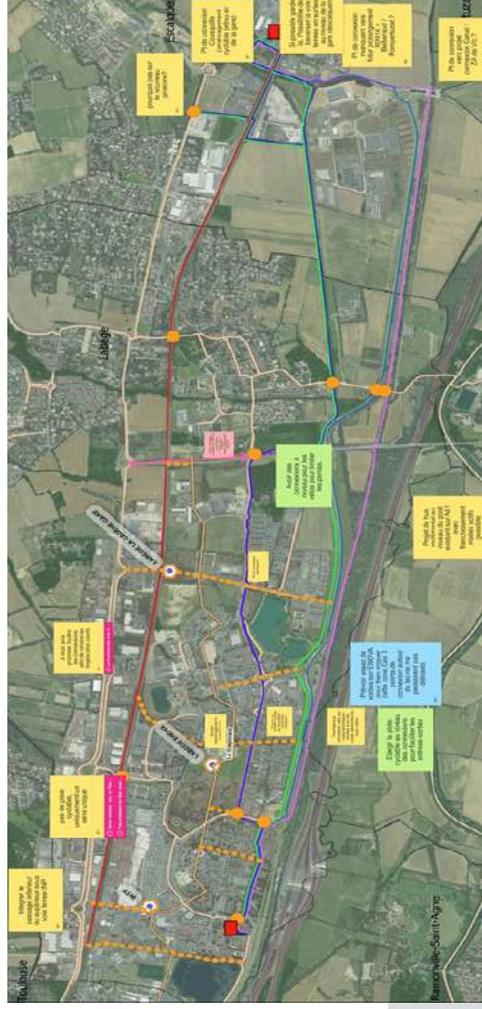
du 10 décembre 2020 au 4 janvier 2021

Objectif de l'atelier : « Travailler sur les connexions et les équipements »

Principales conclusions :

- La bonne prise en compte du **réseau secondaire** et la **complémentarité avec les projets d'aménagements** en cours (infrastructures cyclables et ENOVA)
- Des propositions de connexions **intermodales** (métro, train, bus, etc.)
- Des **équipements essentiels** et bien pensés (cartes, signalisation, station de gonflage, etc.) et des **principes d'éclairage**

- 157 -



**Agir
avec vous !**



Les différents dispositifs de contribution

L'atelier n°4 en visio + carte collaborative du 10 décembre 2020 au 4 janvier 2021

Retours sur les types d'éclairage

ZONE URBAINE

Éclairage fixe + dispositifs réfléchissants



ZONE NATURE

Éclairage dynamique



ZONE AXE ROUTIER

Éclairage passif au sol et/ou dispositifs réfléchissants



Agir
avec vous !



Le REV : un projet construit ensemble ...

Témoignages de participant.e.s au dispositif de concertation



Le REV : un projet construit ensemble ...

Echanges



Conclusion

M. Grégori MAYEUR

Directeur des Routes

Conseil départemental de la Haute Garonne



Conclusion

Dans le cadre du Dialogue Citoyens pour une démocratie participative, la concertation a permis un travail collaboratif sur plusieurs aspects :

- confirmer **l'utilité d'un REV** entre Labège et Escalquens,
- définir les **critères d'usage**,
- compléter les **variantes possibles** sur le territoire,
- définir les **principes d'aménagement** du REV,
- assurer les **connexions** avec les autres réseaux,
- définir les bases en matière d'**équipement** du REV.

- 162 -

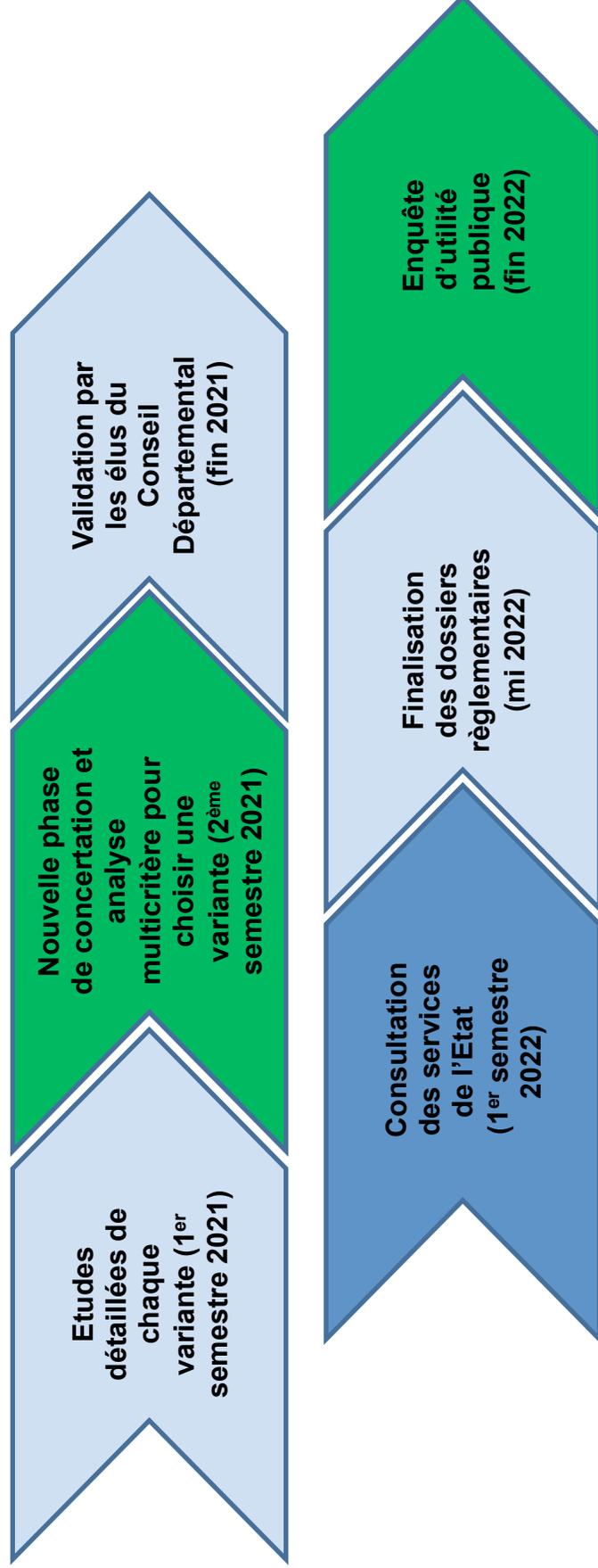
Un bilan très positif pour le Conseil départemental
une étape indispensable
pour réussir la conception du REV de Labège - Escalquens.





Conclusion

Prochaines étapes en 2021 - 2022 : les études détaillées, les phases de validation et les obligations réglementaires



- 163 -

Pendant les phases études, vos avis restent les bienvenus à cette adresse : revlaberge-escalquens@cd31.fr



Agir avec vous !



Le REV Labège – Escalquens

- 164 -

Merci !



**Agir
avec vous !**



**Le nouveau
réseau cyclable
du quotidien**

Compte rendu
de la réunion de restitution
REV1 « Escalquens – Labège »

Jeudi 17 février 2022 de 18h30 à 20h00
En visioconférence

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>Introduction politique</i>	3
<i>Présentation du REV Escalquens – Labège – Toulouse et de ses quatre variantes de tracés. 4</i>	
<i>Retour sur le dispositif de concertation mis en œuvre</i>	5
<i>Présentation de l’analyse multicritères des variantes</i>	6
<i>Présentation du tracé retenu pour la poursuite des études</i>	9
<i>Les prochaines étapes</i>	11
<i>Échanges</i>	12
<i>Conclusion</i>	14

Préambule

Environ 40 personnes ont assisté à la réunion de restitution du 17 février 2022, organisée en visio-conférence, autour du futur Réseau Express Vélo (REV) entre Escalquens – Labège et Toulouse.

Cette réunion avait pour objectif de présenter les retours de la concertation et le tracé retenu sur le REV1, et d'informer les participants des prochaines étapes du projet

Introduction politique

Par Jean-Michel Fabre, Vice-président - Transition écologique, Mobilités douces, Logement, Habitat du Conseil départemental

Le développement de Réseaux Express Vélo sur toute la partie Hors Métropole Toulousaine est un projet très important et s'inscrit dans la stratégie départementale cyclable, votée en Janvier 2021, qui s'articule autour de cinq axes :

- **Axe 1** : Développer le réseau cyclable du quotidien
- **Axe 2** : Consolider le réseau cyclable touristique et de loisir
- **Axe 3** : Soutenir le territoire cyclable partout en Haute-Garonne
- **Axe 4** : Promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne
- **Axe 5** : Dialogue citoyen : co-construire les réseaux départementaux

Le principe est de développer des projets sur toutes les radiales, certains étant déjà bien avancés et d'autres devant être lancés prochainement.

Un Réseau Express Vélo est une voie sur laquelle on doit pouvoir aller vite, car il correspond à des trajets réguliers (pour le travail, les services du quotidien...). C'est un réseau strictement séparé des véhicules motorisés ainsi que des piétons, lorsque cela est possible, tout en restant efficace, lisible, continu et confortable pour pouvoir favoriser le report modal de tou.te.s pour les trajets du quotidien de 5 à 25 km de long.

Il propose des itinéraires en site propre et à double sens, sur des largeurs de 3 à 4 mètres (hors contraintes urbaines), permettant une continuité globale sur l'itinéraire et une meilleure sécurité des cyclistes.

Il intègre également un certain nombre d'aménagements, d'équipements et de services, qui ont déjà été largement discutés en concertation.

L'élaboration de ces projets s'est inscrite dans une démarche de co-construction avec les élus et les citoyens du territoire pour proposer des aménagements cohérents avec les attentes et les projets locaux : d'abord sur les faisceaux à privilégier, puis sur l'analyse des différents scénarios possibles.

La réunion de ce soir correspond à l'engagement que nous avons pris de venir restituer le tracé que nous allons retenir pour poursuivre les études techniques et environnementales, en tenant compte de tous les retours de la concertation mais aussi des éléments techniques et financiers qui composent le projet. Au-delà de cette réunion, tous les résultats de la concertation seront rendus publics pour qu'ils soient accessibles à tous, et nous continuerons bien sûr à répondre à vos questions si besoin.



Présentation du REV Escalquens – Labège – Toulouse et de ses quatre variantes de tracés.

Par **Vincent Eche**, *Directeur Adjoint Territorial Nord* à la *direction des Routes du Conseil départemental*.

Le futur REV Escalquens – Labège – Toulouse doit permettre de relier la gare d’Escalquens aux portes de Toulouse au niveau du lac de Labège avec un réseau à haut niveau de service.

Une démarche de dialogue citoyen a été engagée dès l’été 2020 et jusqu’en novembre 2021 pour alimenter très concrètement notre travail. À travers des rendez-vous en présentiel et en visio, ces échanges ont permis de véritablement enrichir la réflexion grâce à l’expertise d’usages.

Le projet du REV Escalquens – Labège – Toulouse

- Un point de départ et un point d’arrivée : de la **Gare d’Escalquens** aux portes de Toulouse
- Une démarche de **dialogue citoyen** engagée dès le début du projet
- Un travail mené dans des **ateliers** de l’été 2020 à novembre 2021 : **co-construire le projet** avec les futurs utilisateurs

Plan de réalisation du 17 février 2022

Agir avec vous !

Notre travail a consisté depuis 2020 à étudier 4 variantes, que nous avons analysées ensemble à travers la concertation :

- **La variante « Voie ferrée »**, qui longe la voie ferrée Toulouse-Sète et rejoint Toulouse en contournant le centre commercial Carrefour
- **La variante « Occitane »**, qui emprunte en grande partie la rue Occitane, la RD57 et longe le ruisseau Berjean pour rejoindre la gare d’Escalquens avec différentes possibilités de tracé
- **La variante « RD916 »**, qui est parallèle à la RD916 côté Nord, en bordant la zone ENOVA et en franchissant un certain nombre de voies routières jusqu’à la RD57 ; elle suit ensuite le ruisseau Berjean de la même manière que la variante Occitane
- **La variante « Hers »**, qui franchit la RD916 pour longer l’Hers d’un bout à l’autre, avant de se raccorder à l’extrémité pour remonter sur la gare d’Escalquens

Variantes envisagées

- Le long de la voie ferrée au Nord (tracé rouge)
- Occitane : qui traverse la future zone ENOVA au niveau de Labège (tracé violet)
- Le long de la RD916 (tracé vert)
- Le long de l’Hers au Sud (tracé bleu)

Plan de réalisation du 17 février 2022

Agir avec vous !

Sur toutes les variantes, nous avons balayé toutes les options de franchissement possibles techniquement, pour veiller à choisir l’option la plus adaptée.

Ce sont ces différentes variantes qui ont été affinées entre le printemps et l’automne 2021 d’un point de vue technique et environnemental, puis soumises à nouveau à la concertation en novembre 2021 pour aboutir au choix d’un tracé début 2022.

Retour sur le dispositif de concertation mis en œuvre

Par **Cécile Maupeu**, AMO Concertation, Idées Communes

Une **première phase de concertation** a été mise en œuvre entre juillet 2020 et mars 2021, à travers :

- Une **enquête en ligne**, réalisée sur les mois de juillet et août 2020, pour mobiliser autour de la démarche et recueillir de premiers besoins de la part des cyclistes (actuels et futurs)
- Une **réunion publique de lancement** s'est tenue le 27 août 2020, pour présenter le projet et travailler sur les critères d'usages du REV
- Un **1^{er} atelier de travail**, le 24 septembre 2020, pour analyser les hypothèses de tracés au regard des critères d'usages
- Un **2^{ème} atelier de travail**, le 8 octobre 2020, pour collecter des retours d'usages sur les différents types d'intersections possibles le long du REV
- Un **3^{ème} atelier de travail**, mené en visio le 5 novembre 2020, associé à un **sondage en ligne**, pour affiner les attentes des usagers sur les caractéristiques du REV en termes de vitesses de référence, d'inondabilité de certaines sections et de modalités d'insertion sur le REV
- Un **4^{ème} atelier de travail** en visio le 10 décembre 2020, associé à une **carte collaborative en ligne**, pour travailler sur les solutions d'éclairage et sur les connexions du REV au territoire
- Une **réunion publique de restitution** le 18 mars 2021, pour présenter le bilan intermédiaire de cette première phase de concertation.



Tous ces échanges ont apporté de nombreuses contributions à la réflexion qui ont permis d'enrichir et de guider les études à approfondir. Pour autant, le Conseil départemental a identifié à l'issue de cette démarche un enjeu fort d'élargir le public de la concertation aux usagers non cyclistes du territoire, qui sont également impactés par la réalisation d'un REV (usagers de la route, commerçants, entreprises...).

Une **seconde phase de concertation** a donc été menée entre fin 2021 et début 2022 sur la base d'études techniques approfondies, avec :

- Un **atelier de travail multi-acteurs**, le 29 novembre 2021, pour mesurer les conditions d'acceptabilité des différentes variantes pour chacune des cibles
- Un **atelier interne d'analyse** permettant de croiser l'ensemble des contributions

L'ensemble de ces échanges a contribué à aboutir à un **choix du tracé**, intervenu début 2022, et restitué dans le cadre de la réunion de ce soir.



A noter : des démarches de concertation ont été menées en parallèle sur les différents REV, ce qui a permis de faire émerger des enjeux communs qui sont venus enrichir les différents projets (par exemple, l'enjeu de laisser une place aux piétons autour des REV).

De plus, des réunions avec les acteurs et les élus locaux ont été organisées en plus de ces réunions, qui ont permis également de compléter les retours de la concertation.

Présentation de l'analyse multicritères des variantes

Par **Vincent Eche**, *Directeur Adjoint Territorial Nord à la direction des Routes du Conseil départemental.*

L'analyse multicritères est une méthode de travail habituelle sur les projets routiers, qui représente une très importante masse de travail et qui a pour vocation de permettre aux élus un choix étayé.

Les critères d'analyses des variantes

- ❑ **Critères techniques de l'infrastructure** : Géométrie et complexité technique au regard des normes de conception
- ❑ **Critères réglementaires et environnementaux** : impacts sur les milieux naturels, les milieux humides, le paysage existant et le foncier
- ❑ **Critères d'usages et conditions d'acceptabilité** : Continuité du parcours, Sécurité des cyclistes, Lisibilité du tracé, Confort d'utilisation, Connexion / desserte avec les pôles urbains et transports en commun, cohabitations des différents usages. Avis pris en compte durant la phase de concertation du 24 septembre 2020 et du 29 Novembre 2021.

ECHELLE DE VALEUR

Très favorable Ajout majeur	Favorable About	Peu favorable Contrainte faible	Très défavorable Contrainte forte
--------------------------------	--------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Le tableau d'analyse multicritère

Agir avec vous !

Le travail d'analyse de ce projet est construit sur la base de quatre critères et 46 sous critères reportés dans tous les tableaux joint en annexes :

- **Critères techniques** : longueur, complexités techniques, franchissements, estimatif des coûts et délais des travaux...
- **Critères environnementaux et réglementaires** : impacts de chaque variante sur les documents réglementaires, sur les milieux naturels, les milieux humides, le paysage, l'environnement... étayés sur la base d'inventaires environnementaux mesurés et de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études SCE,
- **Critères d'usages** : définis en concertation et avec les associations de cyclistes ayant permis d'arrêter les invariants du REV 1
- **Conditions d'acceptabilité** : issus de la phase de concertation élargie à tous les usagers du territoire pour mesurer l'impact du REV sur tous les modes de transports et d'usages de ce secteur.

L'analyse de chaque tracé est assortie d'une estimation budgétaire et d'une analyse foncière, menée en collaboration avec le SAF du CD 31, afin de définir les coûts des terrains impactés, les procédures et délais de libération des terrains. Toutes les variantes impactent des terrains agricoles qu'il conviendra de compenser.

Tous ces éléments ont été formalisés dans des tableaux très détaillés, qui seront intégrés aux dossiers mis à disposition du public.

A partir de toutes les données renseignant ces critères, une échelle de valeur de 5 à 20 a été définie (avec un système de points et de code couleur de vert à rouge) pour mesurer le niveau de

correspondance du REV aux attendus des différents domaines, mais aussi de comparer les réponses de chacune des variantes aux critères définis. Cela permet d'illustrer et de synthétiser l'analyse.

En préambule de la présentation de l'analyse, Vincent Eche présente une **précision sur la RD916** : nous avons étudié toutes les possibilités de franchissement sur les différentes voies routières croisées, pour arriver à **3 options avec des impacts très différents** :

- Une possibilité avec des franchissements uniquement dénivelés (en dessous ou en dessus, qui évitent tout croisement avec les voitures, mais qui représente un coût très important, aux alentours de 30 millions d'€)
- Une possibilité gérant tous les franchissements à plat, avec beaucoup moins d'ouvrages et donc un coût bien moindre (environ 5 millions d'€), mais qui suppose une perte importante en termes de sécurité pour les vélos
- Une version intermédiaire, en conservant des franchissements dénivelés sauf sur Pyrénéenne 2, qui est la voie où les trafics et les vitesses sont moindres ; elle représente un coût d'environ 18 millions d'€

ETUDE DÉTAILLÉE DE LA VARIANTE RD 916

Trois sous-variantes de la RD 916 ont été étudiées pour prendre en compte la gestion des franchissements, entre la RD 57 et la Pyrénéenne :

- avec toutes les intersections dénivelées,
- avec franchissement à plat,
- version mixte avec 3 franchissements.

La version mixte avec 3 franchissements a été intégrée dans l'analyse multicritère.

Plan de modification du 17 février 2022

C'est cette dernière version que nous avons conservée pour réaliser l'analyse multicritères.

Le critère infrastructure

Variantes		Voie Ferrée	Occitane	RD 916	Hers	
Thématique	Critères	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Evaluation	
Infrastructure	Géométrie	Vue en plan	Orange	Vert	Vert	Vert
		Profil en long	Vert	Vert	Vert	Vert
		Profil en travers	Vert	Vert	Vert	Vert
	Technique	Surface construite	Vert	Vert	Vert	Vert
		Topographie	Vert	Vert	Vert	Vert
		Ouvrages nécessaires	Vert	Vert	Vert	Vert
		Impact hydraulique	Vert	Vert	Vert	Vert
		Réseaux	Vert	Vert	Vert	Vert
		Cohérence projets futurs	Orange	Vert	Vert	Vert
		Entretien	Orange	Vert	Vert	Vert
Coût Hors AP	9 M	5,4 M	17,9 M	33,8 M		

Plan de modification du 17 février 2022



Sur la famille de critères « Infrastructure », 2 variantes apparaissent comme techniquement plus compliquées à réaliser :

- La variante « Hers », du fait en particulier du franchissement de la RD916 pour passer du point de raccordement au bord de l'Hers, qui nécessite un ouvrage très complexe et très long à réaliser, mais aussi d'un ouvrage au niveau de la RD57
- La variante « Voie ferrée » qui présente une complexité particulière liée à des éléments portés récemment à notre connaissance sur le projet de doublement de la voie ferrée à horizon 2030 : en projetant l'emprise de ce doublement de la voie sur la variante « Voie ferrée », on constate que ce doublement rend très complexe voire impossible la création du REV en particulier en 2 points : à l'arrière du magasin Carrefour et à l'arrière de la zone urbanisée de Labège ; **cette variante a ainsi été conservée dans l'analyse, mais apparaît aujourd'hui comme exclue pour la poursuite des études**

Sur la famille de critères « Environnementaux et réglementaires », on peut retenir que :

- La variante « Voie ferrée » présente beaucoup d'impacts car le milieu naturel s'est développé au long de la voie ferrée ; elle présente aussi des impacts d'acquisitions foncières importantes sur des zones d'habitation ou d'activités.
- La variante « Hers » présente quant à elle des impacts très importants du fait de la proximité de l'Hers avec de la faune, des milieux humides, et plus globalement une trame verte et bleue riche et très impactée par la réalisation d'un REV

Les critères « environnementaux et réglementaires »

Variantes		Voie Ferrée	Occitane	RD 916	Hers
Réglementaire / environnement	Réglementaire	Compatibilité Zonage PLU			
		Compatibilité CAP PLU			
		Compatibilité plan mobile 2020			
		Zonage naturel			
		Zonage patrimonial			
	Environnement	Zonage inondation			
		Milieu naturels			
		Faune			
		Flore			
		Milieu humides			
Trame Verte et Bleue					
Impacts sur le paysage					
Opportunité mise en valeur environnementale et paysagère					
Consommation espace agricole					
Impactabilité des terres / Consommation des ressources					
Foncier		9 M	1,3 M	0,2 M	0,3 M

Plan de rectification du 17 février 2022

Sur la famille de critères « Usages », les enseignements sont les suivants :

- La variante « Occitane » est mal perçue sur les critères Continuité, Sécurité, Lisibilité et Confort, car elle vient intercepter de nombreuses voiries et occupe des espaces déjà très occupés par les voitures et les bus ; dans le cadre de la concertation elle a été identifiée comme ne permettant pas d'assurer un niveau de service REV
- La variante « Hers » présente l'inconvénient majeur de rendre très difficile la connexion de cette variante aux reste du réseau cyclable ainsi qu'aux zones d'emploi et d'habitation

Les critères « Usages »

Variantes		Voie Ferrée	Occitane	RD 916	Hers
Critères d'usages	Continuité du parcours				
	Sécurité des cyclistes				
	Lisibilité du tracé				
	Confort d'utilisation				
	Connexion desserte avec les pôles urbains et les transports en commun				

Plan de rectification du 17 février 2022

Sur les conditions d'acceptabilité, ce qui ressort est que la variante « Occitane » s'avère moins acceptable pour les différents types de publics, y compris pour les usagers de la route. La variante « Hers » reste également moins intéressante pour les différents types de publics.

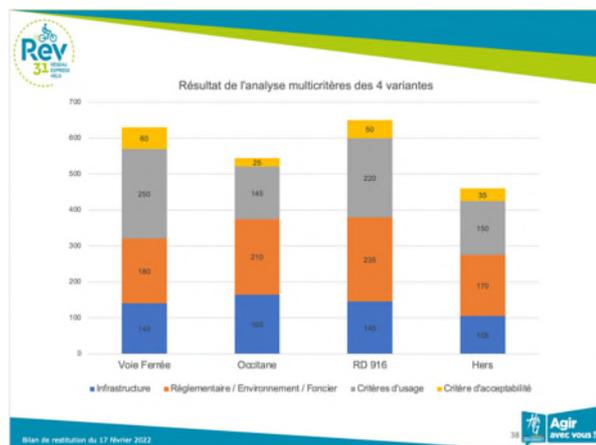
Les conditions d' « Acceptabilité »

Variantes		Voie Ferrée	Occitane	RD 916	Hers
Critères d'acceptabilité	Groupe "Habitants du territoire"				
	Groupe "Usagers de la route"				
	Groupe "Cyclistes habitant sur le territoire"				
	Groupe "Cycliste travaillant sur le territoire"				

Plan de rectification du 17 février 2022

Nous avons enfin rassemblé ces différentes « notations » pour en avoir une vue d'ensemble sur les 4 familles de critères.

Il en ressort que les 2 variantes qui montrent le plus d'avantages sont la variante « Voie ferrée » et la variante « RD916 » ; au regard des éléments récents et rédhibitoires sur la « Voie ferrée », **c'est donc la variante « RD916 » qui apparaît aujourd'hui comme la meilleure option.**



Présentation du tracé retenu pour la poursuite des études

Au regard de l'ensemble des analyses, c'est la variante RD916 qui a été retenue pour poursuivre les études : c'est en effet la variante qui permet le mieux de répondre aux différents critères techniques, environnementaux et réglementaires, d'usages et d'acceptabilité.

Pour répondre aux enjeux remontés pendant la concertation en termes de confort pour les cyclistes, nous avons cherché à proposer un tracé le plus à plat possible, lorsque les voies croisées le permettent.



Pour décrire plus précisément ce tracé, lorsqu'on part de Toulouse :

- On franchit d'abord Pyrénéenne 1 avec un ouvrage très important (« viaduc ») qui suppose de passer très haut et, pour respecter les pentes souhaitées (maximum 4 à 5%) d'être très long donc très coûteux
- Au niveau du giratoire de Pyrénéenne 2, le franchissement proposé est à plat
- On trouve ensuite une proposition de raccordement au réseau existant (que l'on va continuer à travailler)
- Au niveau de la Méridienne, le giratoire est légèrement surélevé, il est donc proposé de faire passer les vélos sous le boulevard de la Méridienne.
- On rencontre ensuite une connexion pour rejoindre la future station de métro
- Au niveau du RD57, après étude de plusieurs types de franchissement, on a cherché à laisser le REV à plat en dénivellant la voie (les voitures passant au-dessus de la piste cyclable)
- On longe ensuite le Berjean en le franchissant par un ouvrage existant
- Puis on trouve à l'extrémité 3 tracés proposés pour rejoindre la gare d'Escalquens
 - En rattrapant le chemin de la Masquère en profitant de l'opération de suppression du passage à niveau (et l'optique de raccorder un futur réseau cyclable en direction de Castanet)
 - En franchissant la voie ferrée par un ouvrage existant, permettant de raccorder la piste cyclable existante au niveau de la RD16
 - En longeant la voie ferrée sur la partie Nord (non impacté à cet endroit par le projet de doublement de la voie)

A l'issue des premières présentations en interne et de l'analyse de ces travaux, **il s'avère nécessaire d'affiner encore le tracé RD 916** proposé en proposant une alternative au viaduc envisagé au droit de l'intersection de la Pyrénéenne 1. Ce viaduc représente en effet plus de 50 % du coût de la totalité de l'itinéraire (ce qui représente presque le coût total d'un autre Réseau Express Vélo) ainsi que des contraintes techniques et foncières importantes.

Deux options sont donc en cours d'analyse, via un tronçon sur la rue Occitane et un autre via la rue de la découverte. Ces alternatives doivent être discutées avec le SICOVAL et la ZAC Enova au vu de leurs impacts fonciers actuels et futurs au sein de la ZAC.

La première option présente des contraintes fortes sur le fonctionnement des voiries et espaces privés existants et abaisserait considérablement le niveau de service du REV. Il s'agit d'une section de la variante Occitane qui avait été écartée lors de la concertation au vu des nombreux impacts des intersections et interférences sur le REV.

Si l'une des deux options s'avérait pertinente, le coût du tracé REV 916 serait diminué à 10 millions d'euros, sous réserve de la prise en compte des acquisitions foncières (accessoires assez nombreux selon le choix retenu) et des éventuels déplacements de réseaux. La variante serait donc à plat d'un bout à l'autre.

Le REV est en outre conçu comme une infrastructure intégrée à son territoire : la question complémentaire qui va continuer à être travaillée est donc celle des connexions :

- avec les réseaux cyclables secondaires, existants ou projetés
- aux différents points d'intérêt sur le territoire
- vers le Canal du Midi qui accueillera un autre REV (REV2, actuellement à l'étude) et vers le futur REV transversal reliant Quint-Fonsegrives et Ayguesvives (REV3, à l'étude également)



Les prochaines étapes



Le travail est loin d'être terminé et, sur la base du tracé retenu, les **études techniques** vont maintenant se poursuivre autour des enjeux suivants :

- Analyse des itinéraires alternatifs au droit des rues de l'Occitane et de la rue de la Découverte : impacts fonciers sur le bâti, sur les places de stationnement, ...
- Étude complémentaire de trafics avec simulations sur les modes de déplacements, en particulier sur Pyrénéenne 1 et sur Pyrénéenne 2
- Validation de toutes les connexions avec le maillage territorial à court, moyen et long terme,
- Validation des modes opératoires au droit des intersections routières (en particulier pour la Méridienne et la RD57), pour vérifier la faisabilité technique des travaux sans impacter trop fortement le fonctionnement des voies existantes
- Définition des aménagements paysagers le long de la RD 916 et du Berjean, pour améliorer les conditions de confort pour les cyclistes et répondre aux problématiques remontées dans le cadre de la concertation sur ce sujet

Ce travail, mené sur l'année 2022, permettra de préparer puis déposer les dossiers réglementaires pour instruction par les services de l'État en vue de réalisation de l'enquête publique en 2023.

L'objectif est ensuite un lancement des marchés de travaux en 2024, pour une mise en service en 2025.

Échanges

- **Question** : quels sont les sous-critères pour les critères d'usages ?
 - **Réponse** : Les critères d'usages ont été définis dans le cadre des réunions menées à l'été 2020, et sont les suivants :
 - **La sécurité des cyclistes** :
 - Limiter au maximum la création de zones à risques
 - Limiter les interfaces avec les véhicules motorisés
 - Limiter les problématiques de cohabitation avec les autres modes doux
 - **La continuité du parcours** :
 - Limiter au maximum les intersections / franchissements
 - Donner la priorité aux cyclistes
 - Réduire le nombre de « stop & go »
 - **La connexion / desserte avec les pôles urbains et les transports en commun**
 - Desservir les pôles (d'habitat, d'activités, de loisirs...) les plus pertinents sur le secteur
 - Faire le lien avec les transports en commun
 - Connecter la REV avec le réseau cyclable existant
 - **Le confort d'utilisation**
 - Traverser des espaces agréables (paysage remarquable notamment)
 - Rouler rapidement et avec fluidité (pentes, courbes...)
 - Protéger les cyclistes (des nuisances sonores, des intempéries...)
 - **La lisibilité du tracé**
 - Proposer un trajet le plus direct et le plus efficace possible
 - S'orienter facilement à vélo au sein du territoire (et repérer facilement les connexions)
 - Assurer une bonne visibilité, en particulier sur les zones à risques
- **Question** : quels seront les entrées / sorties pour la RD916 ?
 - **Réponse** : Les entrées / sorties se feront à minima au droit de chaque connexion indiquée sur la carte présentée ; d'autres entrées/sorties pourront être définies dans les étapes d'étude ultérieures
- **Questions** : Quel est le nombre de véhicules moyens par jour sur Pyrénéenne 1 ?
 - **Réponse** : à ce stade nous n'avons pas de chiffres suffisamment consolidés à présenter, les études de trafic permettront d'affiner ce point
- **Question** : Pourquoi un détour aussi important au niveau du rond-point de Castanet ?
 - **Réponse** : Ce détour est créé au niveau de la RD57 pour pouvoir laisser le réseau Express Vélo à plat, en remontant la route à environ 3 mètres du sol, ce qui permet d'éviter le franchissement du giratoire à plat ; pour faire cela, il est nécessaire de se situer à équidistance entre les 2 giratoires. Ce passage dénivelé des voitures est d'ailleurs une idée issue de la concertation, qui n'avait initialement pas été envisagé par les services du Département
 - **Remarque complémentaire** : Attention au niveau sonore si la route est relevée de 3m pour les habitants du quartier du Bouisset, qui ont déjà fait remonter des difficultés sur le bruit occasionné par la RD57 et le trafic a augmenté ces dernières années ; les habitants du quartier ont même lancé la réflexion sur la réalisation d'un mur antibruit
 - **Réponse complémentaire** : c'est effectivement un point que nous allons étudier beaucoup plus finement avant l'enquête publique

- **Questions** : Quelle connexion depuis Castanet ? Pour la connexion vers le Canal du Midi, est-il possible d'utiliser le pont non utilisé de l'autoroute ?
 - **Réponse** : Sur la carte des connexions la grosse flèche jaune montre effectivement une liaison qui pourrait utiliser ce pont dans le cadre d'un projet de pôle multimodal porté par le SICOVAL (encore non défini à ce jour) ; un autre projet qui permettra de connecter Castanet et le Canal du Midi est le projet de piste cyclable le long de la RD79 porté par le SICOVAL, la commune de Castanet et Tisséo (représenté par des pointillés jaunes sur la carte)

- **Question** : Est-il possible de mettre une des 2 rues (rue de la découverte et/ou Occitane) à sens unique pour limiter la circulation ?
 - **Réponse** : Tout est possible, mais il faut être très vigilant et vérifier cela grâce aux études de trafic : en effet le risque, si l'on supprime ici une partie du trafic, est de le reporter ailleurs ; le trafic étant très dense à cet endroit, le mieux serait de ne pas toucher aux voies ; si une modification est nécessaire, des simulations seront faites pour s'assurer que cela fonctionne
 - **Réponse complémentaire de M. Fabre** : Tout ce travail doit aussi tenir compte de toutes les évolutions à venir sur le secteur en termes de trafic, en lien notamment avec l'arrivée du métro ; les études devront anticiper ces éléments pour que le projet soit pertinent dans le long terme
 - **Remarque complémentaire** : Attention à l'arrivée du métro qui amènera aussi du trafic pour rejoindre les parkings relais

- **Suggestion** : Baisser la vitesse à 70km/h sur la portion RD916 proche du REV pour réduire l'exposition à la pollution
 - **Réponse** : Réduire la vitesse sur la RD entre bien dans les compétences du Conseil départemental, pour autant cela appelle certains points de vigilance : d'abord la RD916 est une voie de transit qui supporte énormément de véhicules ; par ailleurs la plus-value est à vérifier, car aux périodes de pointes ce n'est pas tant la vitesse qui crée de la pollution, mais au contraire les bouchons. Ce point sera étudié finement

- **Question** : Quel type de revêtement envisagez-vous : goudronné ? revêtement clair non étanche ? un exemple concret existe sur le territoire, entre le stade et le LIDL, qui semble poreux, plus clair, et donc plus adapté à priori au changement climatique, et cela semble très roulant
 - **Réponse** : A ce stade des études c'est effectivement un peu tôt pour définir cela précisément ; pour autant de nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet en concertation, mais nous n'avons pas de choix encore arrêté car les avis remontés de la concertation sont très variés : certains préfèrent un revêtement très « roulant », d'autres privilégient des revêtements perméables, d'autres encore des revêtements clairs, plus naturels... tous ces critères devront être analysés pour définir précisément le type de revêtement le plus adapté à cette infrastructure.
 - **Réponse complémentaire de M. Fabre** : De plus, un de nos engagements est que les REV soient entretenus très régulièrement comme le sont les routes ; nous allons dans les années à venir expérimenter différentes solutions pour trouver la meilleure, et cette réflexion sera également menée à l'échelle de l'ensemble des REV.

- **Question** : Pour le franchissement de la Pyrénéenne 1, pourquoi pas un rond-point ?
 - **Réponse** : Nous allons étudier cette solution ; cela s'inscrit dans les réflexions actuelles sur les manières les plus sécurisées pour faire traverser les vélos à cet endroit, en tenant compte du fait qu'on dispose d'assez peu d'espace à cet endroit

Conclusion

Par **Jean-Michel Fabre**, *Vice-président - Transition écologique, Mobilités douces, Logement, Habitat du Conseil départemental*

Nous apprenons beaucoup sur ces projets grâce à la concertation, et nous nous enrichissons des remarques des uns et des autres au fur et à mesure des échanges : c'est vraiment la manière dont nous souhaitons continuer à travailler sur tous nos projets. Nous allons travailler maintenant sur ce tracé en réévaluant toutes les traversées et connexions de manière à tenir compte des enjeux de sécurité, de confort et de coûts.

Merci aux citoyens, et associations qui se sont mobilisés ce soir ainsi qu'à toutes les étapes de la concertation ; et merci également aux élus qui étaient présents et à l'écoute pour cette réunion, et qui ont échangé avec nous ces dernières semaines pour aboutir à ce projet et à cette présentation.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283075 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) :
Lancement des études de faisabilité et d'opportunité des nouveaux axes REV
(hors territoire métropolitain)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans la création de véloroutes départementales en vue de contribuer à la trame structurante d'un Réseau Express Vélo (REV) sur l'agglomération toulousaine hors territoire métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024)

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Considérant les études opérationnelles déjà lancées par le Conseil départemental sur les sections Ouest des REV 4,8,9, des sections sud des REV 14 et 6 et de la section Sud Est du REV 1, jugées prioritaires, il convient désormais de mettre en œuvre les études de faisabilité des autres sections de REV inscrites au Schéma directeur cyclable d'agglomération de TISSEO Collectivités ;

Considérant par ailleurs le besoin en solutions de mobilités alternatives des bassins de vie de l'aire toulousaine non desservis aujourd'hui par la trame REV inscrite au schéma directeur cyclable d'agglomération ou situés au-delà des limites du Plan de Déplacement Urbain, il convient d'étudier l'opportunité d'étendre le maillage actuel,

Considérant qu'avec ces études, la faisabilité des REV sur l'aire toulousaine sera en grande partie couverte et permettra au Conseil départemental d'avoir une vue d'ensemble en disposant des éléments techniques et financiers nécessaires à :

- la confirmation d'un niveau REV des sections étudiées et donc d'une maîtrise d'ouvrage départementale sur sa réalisation,
- une priorisation des aménagements à réaliser en vue d'une programmation pluriannuelle des investissements qui y seront liés.

Considérant que comme pour les études opérationnelles REV, la concertation avec les collectivités et les citoyens sera au cœur du dispositif de construction de ce futur réseau structurant départemental des mobilités cyclables,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser le lancement des études de faisabilité et d'opportunité des nouveaux axes REV hors territoire métropolitain.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à engager et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces études dont la concertation qui y sera liée.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires sur la ligne chapitre 23 - article 2315 - programme DEDBD01004 - AP n°2019/3 - ligne de crédit 109545.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283712-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282837 / BP 2022 - 8 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Nouveau règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables - Programmation 2022

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a approuvé l'acte 2 des engagements pour la transition écologique, mettant en avant les mobilités douces comme enjeu majeur pour un développement durable et équilibré des territoires ;

Vu la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté sa stratégie départementale des mobilités cyclables qui comprend 5 objectifs :

- développer le réseau cyclable du quotidien,
- consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs,
- soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne,
- promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne,
- actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée ;

Considérant qu'il est d'enjeu majeur d'apporter un soutien aux territoires pour réaliser un maillage cyclable local, indispensable à la connexion aux réseaux structurants départementaux ainsi qu'à la desserte des services répondant aux besoins quotidiens des habitants ;

Considérant qu'afin d'assurer une plus grande cohérence dans les politiques publiques d'intervention auprès des territoires, il convient d'intégrer les futures aides départementales en matière d'aménagements cyclables aux projets et contrats de territoire et ceci pour les dossiers déposés à compter de 2022 ;

Considérant qu'à ce titre, il conviendra de mener un travail partenarial avec chaque collectivité pour déterminer, en amont de toute décision, les axes cyclables prioritaires à créer et à finaliser en cohérence avec les priorités départementales définies ci-dessous et les maillages existants.

L'aménagement cyclable, objet de la demande d'aide, devra :

- intégrer un projet global assurant une continuité de l'itinéraire ou y contribuant,
- assurer des liaisons et connexions avec un Réseau Express Vélo ou un itinéraire structurant de loisirs départemental, un établissement d'enseignement, une Maison Départementale de Solidarité, des points multimodaux, des sites classés Espaces Naturels Sensibles et/ou les sites touristiques emblématiques,
- constituer des boucles touristiques se connectant aux véloroutes et itinéraires structurants du Conseil départemental,
- avoir un degré de maturité suffisant pour voir sa réalisation dans l'année ou débuter rapidement ;

Considérant qu'afin de massifier la réalisation des infrastructures cyclables, il convient de proposer un nouveau règlement d'intervention financière plus attractif et d'y allouer une enveloppe annuelle de 3 M€ pour 2022 ;

Considérant par ailleurs, que les demandes des collectivités déposées en 2020 et 2021 n'ayant pas fait l'objet d'une décision, il est proposé de les intégrer dans la programmation 2022 à titre exceptionnel et ainsi de les faire bénéficier du nouveau règlement d'intervention ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'abroger le règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables adopté par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2016 et d'approuver le nouveau règlement départemental tel que proposé en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'intégrer ces aides aux contrats de projet ou contrats de territoire, outils départementaux mis au service du développement équilibré et solidaire des territoires, pour les dossiers déposés à compter de 2022.

Article 3 : d'inscrire à la programmation 2022, à titre exceptionnel, des demandes déposées par les collectivités au titre des années 2020 et 2021 et ainsi permettre un commencement anticipé des travaux avant la décision de programmation à titre dérogatoire.

Article 4 : d'arrêter une première programmation 2022 d'un montant de 1 602 553,96 € correspondant à un montant de travaux retenus de 4 434 384,54 € HT pour 16 opérations de 2021, telles que présentées en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 : d'engager concomitamment 5 dossiers parmi les 16 dossiers inscrits à la programmation en attribution directe dans la liste en annexe 2, soit un montant de subvention de 905 648,95 €.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce règlement départemental d'intervention.

Article 7 : de prélever les crédits nécessaire sur le chapitre 204 – article 2324 – Autorisations de programme 2022-3 / Lignes de crédit 114688 et 2022-2 / Ligne de crédit 114689 – Code Gestionnaire 41BD – Code Utilisateur 41BDBD.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), M. Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

M. Fouchier a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

- 1. Règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables*
- 2. Programmation des aides au titre de l'année 2022*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283705-DE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION FINANCIERE EN MATIERE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

L'acte 2 des engagements pour la transition écologique, défini par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en 2020, a mis en avant les mobilités douces comme enjeu majeur pour un développement durable et équilibré des territoires.

En 2021, le Département a également adopté sa stratégie départementale cyclable qui comprend 5 objectifs :

- développer le réseau cyclable du quotidien,
- consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs,
- soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne,
- promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne,
- actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée.

Le présent règlement, qui s'inscrit dans le cadre de cette stratégie, a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux maîtres d'ouvrage publics pour développer des réseaux cyclables du quotidien ou des itinéraires de loisirs et touristiques tout en s'inscrivant dans une démarche de solidarité avec les territoires.

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES, PRIORITES DEPARTEMENTALES ET TRAVAIL AVEC LES TERRITOIRES

Chaque année, le Conseil départemental arrête une programmation départementale, dans laquelle figure la liste des opérations qu'il décide d'inscrire, leurs bénéficiaires ainsi que le montant pour lesquelles ces opérations sont retenues.

Cette inscription à la programmation fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale ou, par délégation, de la commission permanente, le cas échéant.

Les aménagements cyclables qui font l'objet d'une demande d'aide, devront répondre aux objectifs suivants :

- Etre intégrés dans les contrats de projet ou contrats de territoire du Conseil départemental,
- Être intégrés à un projet global assurant une continuité de l'itinéraire ou y contribuant,
- Assurer des liaisons et connexions avec :
 - Un Réseau Express Vélo ou un itinéraire structurant de loisir départemental (véloroutes inscrites au schéma national des véloroutes telles la V80, V81, V83, V84, V85 et aux schémas régionaux des véloroutes telles la V808 et V809)
 - Un établissement d'enseignement (collège, école, lycée) mais également Maison Départementale de Solidarité
 - Des points multimodaux tels que les gares, stations de transport en commun...
 - Des sites classés Espaces Naturels Sensibles et/ou des sites touristiques emblématiques,

Ces projets seront également analysés au regard du :

- Degré de maturité et de la capacité à réaliser les projets dans l'année et/ou de les débiter rapidement,
- Respect des caractéristiques techniques minimum de sécurité et de qualité tels que définies par des experts publics tels que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).
- L'effort de mutualisation entre plusieurs communes,
- La priorisation formulée par le bénéficiaire lors du dépôt de son dossier,
- L'obtention des autorisations requises.

Les collectivités qui souhaitent déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental, devront associer ce dernier en amont de toute demande pour mener un travail

partenarial de définition des axes cyclables prioritaires à créer ou à finaliser tels que définis dans les priorités ci-dessus.

Les travaux concernant des aménagements cyclables qui sont inclus dans des projets d'urbanisation globaux relevant du règlement de la voirie départementale pourront bénéficier du présent règlement s'ils respectent les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental en matière d'aménagements cyclables, les communes ou structures intercommunales exerçant la compétence « mobilités douces », c'est-à-dire les déplacements non motorisés.

Au titre de la solidarité territoriale, ces aides bénéficieront aux intercommunalités et communes hors territoire de Toulouse Métropole.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DE LA DEPENSE

Les critères d'éligibilité de la dépense sont présentés dans l'annexe 1 du présent règlement.

Pour les projets couvrant pour partie le département de Haute-Garonne, ne seront financés que les linéaires d'aménagements cyclables situés sur le territoire de la Haute-Garonne.

Dans le cadre du présent règlement, le Conseil départemental de la Haute-Garonne n'attribuera des aides financières que pour la réalisation d'aménagements nouveaux tels que définis dans l'annexe 1.

En d'autres termes, aucune aide financière ne sera attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour des dépenses de réfection (remise à neuf et entretien).

ARTICLE 4 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

L'intervention du Conseil départemental consiste en l'octroi d'une aide en capital, calculée sur la base du montant hors taxe de l'opération retenue avec application d'un taux de financement de 40 % sur les travaux d'aménagements cyclables, sans déduction des aides apportées par d'autres financeurs.

Le montant de dépenses subventionnables est plafonné à 500 000 € H.T. pour les travaux relatifs aux ouvrages d'art.

Le cumul de la subvention avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour une même opération est autorisé.

Conformément à l'article 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide départementale peut être accordée dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques cumulées, de telle sorte qu'il reste au minimum 20% à la charge du maître d'ouvrage. Le Conseil départemental reste le dernier financeur pour vérifier la non atteinte de ce plafond.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1. Dossier de demande d'inscription

Tout maître d'ouvrage public qui souhaite bénéficier d'une aide départementale doit déposer un dossier complet de demande d'aide avant la date butoir fixée annuellement.

Si le dossier est incomplet, les travaux ne pourront pas être inscrits à cette programmation.

Tout dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception de recevabilité sans toutefois préjuger de la décision favorable ou défavorable qui sera prise ultérieurement par l'organe délibérant du Conseil départemental.

Seront considérés comme éligibles, les travaux et acquisitions démarrés postérieurement à la date de recevabilité indiquée par le service instructeur dans l'accusé de réception du dossier complet (contrôle assuré au paiement de la subvention par les bons de commande, ordre de service, devis acceptés et les dépenses facturées, ...).

Pour les travaux déjà inscrits partiellement au regard du montant éligible total (cas de travaux en plusieurs tranches), une nouvelle demande d'inscription doit être faite pour solliciter une tranche suivante de financement.

Les travaux déjà inscrits partiellement doivent être présentés dans leur globalité.

Pour être considéré complet, le dossier doit comporter au minimum les pièces listées dans l'annexe 2 du présent règlement.

Le maître d'ouvrage peut également fournir toute pièce permettant de compléter son dossier.

De son côté, le Conseil départemental peut demander toute pièce justificative ne figurant pas dans la liste, dès lors qu'elle est jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

Les projets déposés au titre de la programmation seront examinés selon les critères énoncés à l'article 2, une à 2 fois par an par un comité de sélection composé des élus en charge des mobilités et de la transition écologique dans la limite du budget alloué chaque année.

2. Dossier de demande d'attribution

Après réception de la notification de la décision d'inscription au programme départemental, le demandeur transmet le dossier attributif basé sur le projet définitif, sous un an à compter de la date de notification de la programmation. A défaut, passé ce délai, l'inscription au programme départemental devient caduque.

Le dossier de demande d'attribution de la subvention doit comprendre toutes les pièces demandées en annexe 3, ainsi que toutes pièces détaillées en annexe 2 ayant évolué depuis l'inscription.

Le projet tel qu'il figure dans le dossier attributif doit être concordant avec le projet initial inscrit à la programmation. De manière exceptionnelle, deux cas particuliers peuvent être cités :

- La modification de la consistance des travaux : une telle modification peut être prise en compte lors de l'instruction du dossier attributif, à condition que le maître d'ouvrage adresse une demande expresse et justifiée, avant le démarrage des travaux.
- L'attribution des crédits complémentaires : la commission permanente peut, dans la limite de l'enveloppe dédiée à la programmation, attribuer des crédits complémentaires à un projet faisant déjà l'objet d'une inscription, pour prendre en compte notamment un surcoût du projet entre l'avant-projet et le marché ou une évolution du marché (avenant, révision de prix, etc.) dans la limite du plafond du volume de travaux subventionnables.

L'attribution directe de la subvention n'est possible que dans le seul cas où le maître d'ouvrage est en mesure de fournir l'ensemble des éléments demandés pour constituer un dossier en phase d'inscription et d'attribution. Dans ce cas, une seule délibération du maître d'ouvrage adoptant les montants définitifs de l'opération (construction et équipements associés) et sollicitant une aide du Conseil départemental est demandée.

Aucune aide financière ne sera attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne si les travaux relatifs aux aménagements (définis dans l'annexe 1) ont commencé avant la date de l'accusé de réception du dossier complet.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération : devis accepté, bon de commande, ordre de service...

ARTICLE 6 : CONTROLE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dès réception de la demande par les services instructeurs, un agent habilité du Conseil départemental pourra réaliser à tout moment un contrôle sur place, afin de constater le non commencement des travaux.

Le versement de l'aide intervient après avoir transmis l'ensemble des pièces suivantes :

- 1 exemplaire des certificats d'exécution des travaux, certifiés et signés par le Président ou le Maire (recto et verso) et par le Receveur (verso) ;
- 1 exemplaire des certificats d'acquisition de matériels, quand les travaux sont effectués en régie, certifiés et signés par le Président ou le Maire (recto et verso) et par le Receveur (verso) ;
- Une attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée ;
- Les arrêtés attributifs correspondant aux financements extérieurs ;
- 1 exemplaire de la ou des facture(s) des matériels acquittée(s) et dûment certifiée(s) (mention du service fait avec numéro de mandat, date et signature avec le cachet de la collectivité) ou du décompte général et définitif des travaux. L'ensemble des documents non raturés et non corrigés comportera des originaux de signatures (ni photocopies, ni griffes).
- Les bons de commande, devis accepté, ordre de service afin de contrôler la date du commencement d'exécution de l'opération.
- Une attestation sur l'honneur précisant les acquisitions liées à l'opération subventionnée pour les travaux en régie.

Le versement de l'aide ne pourra intervenir qu'après régularisation de toutes les demandes de complément formulées par l'administration auprès du bénéficiaire.

Les aides départementales ne peuvent en aucun cas être réévaluées à la hausse au moment du paiement.

Après réception et contrôle du Conseil départemental des pièces justificatives fournies par le bénéficiaire, un technicien habilité pourra effectuer un contrôle sur place et pourra vérifier la réalisation effective du projet ainsi que sa conformité par rapport au projet initialement déclaré.

ARTICLE 7 : REDUCTION DE L'AIDE NOTIFIEE

L'aide attribuée sera automatiquement recalculée et diminuée si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait :

- De l'attribution au bénéficiaire d'autres aides publiques (Etat, Région ou autres) quelles qu'elles soient, autre que celles déclarées dans le projet présenté qui conduirait à dépasser le plafond de 80% d'aides publiques cumulées,

- Et/ou d'un montant final de travaux inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de l'aide départementale,
- De la prise en compte de dépenses non subventionnables relevées au stade paiement. Le Conseil départemental reste le dernier financeur pour s'assurer du montant définitif des autres aides publiques obtenues par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DE L'AIDE ET REMBOURSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Selon le principe de caducité instauré par le Conseil départemental, la subvention devra avoir été versée et soldée dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive de l'aide. Passé ce délai, la décision devient caduque de plein droit.

En cas de non respect des dispositions du Règlement, le Conseil départemental se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide effectivement versée.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE DES AIDES VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La mise en évidence de l'existence d'un concours financier du Conseil départemental devra figurer clairement sur les panneaux de chantier ou d'entrée de site qui indiqueront le logo et le montant de l'aide départementale. Cet affichage devra figurer également dans les outils de communication dont dispose le demandeur (bulletins d'information, articles de presse, panneaux d'information sur site...). Les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil départemental à destination des usagers.

ANNEXE 1

ELIGIBILITE DE LA DEPENSE

1 Dépenses éligibles :

Une dépense est considérée comme éligible dès lors qu'elle est mentionnée dans la liste suivante :

- Les travaux d'infrastructure (installation de chantier, travaux de voirie inhérents à la réalisation de l'aménagement) et de signalisation directionnelle
- les ouvrages d'art (passerelles, encorbellement),
- le déplacement ou la mise en place de lampadaires (sous réserve qu'ils soient liés à la sécurisation de l'itinéraire et hors champs d'intervention du SDEHG),
- le déplacement ou la création des réseaux d'éclairage public et de pluvial liés à l'aménagement de l'itinéraire (hors champs d'intervention du SDEHG),
- le busage de fossés.

2 Dépenses non éligibles :

Une dépense est considérée comme non éligible dès lors qu'elle est mentionnée dans la liste suivante :

- les études, les frais d'honoraires, le constat d'huissier des abords du chantier et autres dépenses intellectuelles,
- les frais de communication,
- les frais de dépense des publications légales,
- les acquisitions foncières,
- le déplacement des réseaux autres que les réseaux d'éclairage public et de pluvial liés à l'aménagement de l'itinéraire,
- les plantations,
- le mobilier urbain (stationnement vélo inclus)
- cas des travaux en régie : tout frais autre que la fourniture des matériaux et équipements.

RAPPEL : aucune aide financière ne sera attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour des dépenses de réfection (remise à neuf et entretien).

3 Aménagements éligibles :

Un aménagement est considéré comme éligible dès lors qu'il est mentionné dans la liste suivante : bandes cyclables, pistes cyclables, voies vertes, voies mixte piétons / vélos, chaussée à voie centrale banalisée, aménagements spécifiques (aménagements sur giratoire, aménagements de franchissement).

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations techniques (CEREMA) et les obligations réglementaires nationales (code de la route). Un cahier des charges peut être éventuellement fourni.

Le Conseil départemental de Haute-Garonne souhaitant favoriser au maximum le développement des modes doux, un regard sera porté sur le choix du type d'aménagement. A ce titre, les voies mixte piétons / vélos ainsi que les chaussées à voie centrale banalisée ne seront à utiliser que si l'ensemble des solutions pour prendre en compte les cyclistes dans l'espace public a été examiné.

4 Aménagements non éligibles :

Un aménagement est considéré comme non éligible dès lors qu'il est mentionné dans la liste suivante : aire piétonne, zone de rencontre, zone 30, contre-sens cyclable.

ANNEXE 2 CONSTITUTION DU DOSSIER LORS DE LA DEMANDE DE PROGRAMMATION DE SUBVENTION

1 Présentation du projet :

1.1 Note justificative :

Cette note doit permettre de justifier :

- Le projet au regard des besoins de déplacements (ex. équipements publics à desservir), des itinéraires existants et /ou en projet.
- Les principes d'aménagement choisis (pourquoi une bande, une piste, etc.)
- Pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une inscription partielle (tranche financière) à des programmations départementales antérieures, présenter le dossier technique dans sa globalité.

1.2 Plan de situation :

- La cartographie globale du territoire avec les différents aménagements cyclables réalisés ou en projet.
- La cartographie avec un zoom sur le secteur concerné par le projet.

1.3 Détail financier des travaux et des acquisitions de matériels prévus

1.4 Echéancier :

Cet échéancier devra indiquer le phasage des différents travaux prévus avec la date envisagée de début des travaux.

2 Délibération de la commune ou du groupement de communes ou demande du Maire* mentionnant :

- La sollicitation de la subvention départementale (préciser le montant de l'aide demandée).
- La compétence « Aménagements cyclables » dans les statuts de la collectivité,
- L'engagement à ne pas commencer les travaux avant la date d'inscription à la programmation (hors cas de demande de dérogation exceptionnelle),
- L'engagement à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements réalisés,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération (préciser en particulier les subventions obtenues ou demandées auprès des différents organismes).

* Dans l'hypothèse d'une demande du Maire pour l'attribution de subventions par délégation en application de l'article 2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra de transmettre la délibération de délégation au Maire.

3 Eléments administratifs complémentaires :

- Le Plan local d'Urbanisme s'il a été élaboré, modifié ou révisé et s'il n'a pas déjà été transmis précédemment ou son état d'avancement si les procédures administratives sont en cours,
- Les attestations de propriété concernant les terrains sur lesquels seront réalisés les équipements,
- Les autorisations administratives auxquelles l'opération est soumise ou leur état d'avancement si les procédures administratives sont en cours.

ANNEXE 3
CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION
DE LA SUBVENTION APRES INSCRIPTION A LA PROGRAMMATION

1 Présentation du projet :

1.1 Note justificative :

Cette note doit présenter le projet définitif.

1.2 Plan de Travaux :

Les projets doivent être présentés au niveau Avant-projet (AVP) à l'échelle 1/500^e avec :

- Profils en long.
- Coupes en travers types.

Ces plans devront comporter :

- Le **détail** de la signalisation verticale et horizontale.
- Des zooms sur les dispositions choisies pour l'aménagement des carrefours et la réinsertion des cyclistes dans la circulation générale aux extrémités de l'itinéraire.

Une notice technique sera jointe permettant de décrire les aménagements mis en place (revêtement, signalisation, mobilier urbain, ...).

1.3 Devis estimatif détaillé :

Les différents postes de dépenses hors taxes de l'opération seront présentés de manière détaillée « rue par rue » en précisant les mètres linéaires correspondants.

2 Délibération de la commune ou du groupement de communes ou demande du Maire* mentionnant :

- Approuvant la convention et l'autorisant à réaliser des travaux sur le domaine public départemental (si travaux sur route départementale),
- Autorisant l'exécutif à signer tous les documents se rapportant au projet,
- Informant son organe délibérant des projets inscrits et des montants retenus à la programmation par le Conseil départemental,
- Sollicitant le Conseil départemental pour l'aide financière correspondante,
- Intégrant cette aide dans un plan de financement basé sur les montants actualisés des travaux et des autres aides sollicitées ou obtenues.

* Dans l'hypothèse d'une demande du Maire pour l'attribution de subventions par délégation en application de l'article 2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra de transmettre la délibération de délégation au Maire.

3 Eléments administratifs complémentaires :

- La convention vous autorisant à réaliser des travaux sur le domaine public départemental (si travaux sur route départementale),
- L'acte d'engagement du marché de travaux,
- Pour des travaux en régie, une attestation sur l'honneur précisant les acquisitions liées à l'opération subventionnée
- Les autorisations administratives auxquelles l'opération est soumise.

PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2022 AMENAGEMENTS CYCLABLES

N° MGDIS	Canton	Collectivité	Commune concernée	Nature des travaux	Montant des travaux H.T. prévus par la collectivité	Dépenses éligibles (dépenses subventionnables)	Subvention maximum (taux de 40 % maximum et fonction du cumul des aides publiques (max 80%))	Attribution directe	Propositions
19746	LEGUEVIN	Communauté de Communes Hauts Tolosans	Merville	Aménagement d'un cheminement doux rue du Stade et chemin de Guinot	101 670,00 €	99 970,00 €	39 988,00 €	-	Proposé à la programmation
19743	LEGUEVIN	Communauté de Communes Hauts Tolosans	Merville	Aménagement d'un cheminement doux - chemin de Lartigue	148 213,00 €	146 513,00 €	40 007,40 €	-	Proposé à la programmation
18824	ESCALQUENS	SICOVAL	Escalquens	Aménagement le long de la RD16 Avenue de Borde Haute et du carrefour de la Cousquille(1200m)	426 148,66 €	420 701,49 €	160 655,93 €	OUI	Proposé à la programmation
18823	ESCALQUENS	SICOVAL	Escalquens	Aménagement le long de la RD94B entre giratoire de la Caprice et celui de l'Olivier (1200m)	615 836,50 €	610 389,33 €	244 155,73 €	OUI	Proposé à la programmation
17504	PECHBONNIEU	Communauté de Communes Coteaux du Girou	Gragnague	Création d'une voie douce reliant le cœur du village de Gragnague, le lycée et la gare	552 000,00 €	517 850,00 €	156 000,00 €	-	Proposé à la programmation
16137	PORTET-SUR-GARONNE	SIVOM Saurdrune Ariège Garonne	Venerque	Aménagement piste cyclable dans le cadre de la création d'une voie d'accès au centre socio-culturel Tranche 1 et Tranche 2	38 854,49 €	35 996,62 €	14 398,65 €	OUI	Proposé à la programmation
16138	PORTET-SUR-GARONNE	SIVOM Saurdrune Ariège Garonne	Le Vernet	Aménagements voies piétons/cycles Avenue du camping - phase 1	115 272,71 €	107 123,37 €	42 849,35 €	-	Proposé à la programmation
15144	LEGUEVIN	Communauté de Communes Save au Touch	Lassère-Pradère	Jonction du bourg vers l'itinéraire Grand Gabari	231 925,80 €	218 625,80 €	87 450,32 €	-	Proposé à la programmation
15795	PLAISANCE	Commune de Plaisance-du-Touch	Plaisance-du-Touch	Prolongement piste existante rue des roitelets jusqu'au chemin du Montet	121 000,00 €	112 990,00 €	45 196,00 €	-	Proposé à la programmation
20144	AUTERIVE	Commune d'Auterive	Auterive	Séquences 4 de la route de Miremont jusqu'au chemin de Lycery par l'Avenue Justin Pages et séquence 5 de la route de Capens jusqu'à la gare par le Boulevard Séverine	164 965,00 €	162 365,00 €	43 875,54 €	-	Proposé à la programmation
20203	AUTERIVE	Commune d'Auterive	Auterive	Chaucidou sur la rue des Hirondelles et la rue des Mésanges	20 328,00 €	18 828,00 €	7 531,20 €	-	Proposé à la programmation
19522	ESCALQUENS	Commune de Lauzerville	Lauzerville	Aménagement d'un cheminement doux impasse de la Tuilerie	9 964,50 €	9 964,50 €	3 985,80 €	-	Proposé à la programmation Maîtrise d'ouvrage communale par dérogation à titre exceptionnel
1809	VILLEMUR SUR TARN	Commune de Buzet-sur-Tarn	Buzet-sur-Tarn	Liaisons interquartiers avec le hameau des luquets et la forêt de Buzet.	347 691,00 €	317 916,00 €	127 166,40 €	-	Proposé à la programmation
19912	VILLEMUR SUR TARN	Commune de Buzet-sur-Tarn	Buzet-sur-Tarn	Aménagement route de Bessières	311 703,41 €	257 137,50 €	102 855,00 €	-	Proposé à la programmation
12090	PORTET-sur-GARONNE	Muretain Agglo	Pinsaguel	Pinsaguel RD56 Route de Roquettes tranche 1	830 683,83 €	825 336,89 €	330 134,76 €	OUI	Proposé à la programmation
12091	PORTET-sur-GARONNE	Muretain Agglo	Pinsaguel Pins-Justaret	Pinsaguel RD56 avenue de Toulouse vers chemin de fer tranche 2 Pins-Justaret RD56 avenue de Toulouse et avenue du Collège tranche 1	398 127,64 €	390 759,72 €	156 303,89 €	OUI	Proposé à la programmation
12215	MURET ET PORTET	Muretain Agglo	Muret Villate Eaunes	Muret-Labarthe RD19 Route de Labarthe tranche 8	913 144,89 €	913 144,89 €	365 257,96 €	-	Non proposé à la programmation Travaux programmés en 2022

12213	MURET	Muretain Agglo	Muret	Muret-Ox RD15a tranche 2	689 533,38 €	689 533,38 €	275 813,35 €	-	Non proposé à la programmation Travaux programmés en 2022
12206	MURET	Muretain Agglo	Muret	Muret RD19 Route de Labarthe tranche 6	515 161,92 €	515 161,92 €	206 064,77 €	-	Non proposé à la programmation Travaux programmés en 2024
12082	MURET ET PORTET	Muretain Agglo	Muret	Muret-Eaunes RD12 Avenue Saint-Germier et la rue du Languedoc tranche 3	325 477,49 €	325 477,49 €	130 191,00 €	-	Non proposé à la programmation Acquisitions foncières non finalisées Travaux programmés en 2025
12216/12084	MURET ET PORTET	Muretain Agglo	Muret	Muret-Eaunes RD12 Côte d'Eaunes - Rond-Point des Vivants tranche 4	703 368,15 €	703 368,15 €	281 347,26 €	-	Non proposé à la programmation Acquisitions foncières non finalisées Travaux programmés en 2025
12218	MURET	Muretain Agglo	Muret	Muret RD12 Route d'Eaunes - Chemin Maymie tranche 7	369 598,84 €	369 598,84 €	147 839,54 €	-	Non proposé à la programmation Travaux programmés en 2026
Nombre de demandes : 22					7 950 669,21 €	7 768 751,89 €	3 009 067,83 €		
Nombre de projets proposés programmation : 16					4 434 384,54 €	4 252 467,22 €	1 602 553,96 €		5 dossiers en attribution directe



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281544 / BP 2022 - 401 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Pour une mobilité durable (Voeu de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, l'ensemble des membres du Groupe Communiste Républicain et Citoyen et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen :

"L'attractivité de la grande agglomération toulousaine est source d'une forte croissance économique mais également démographique. Avec environ 15 000 nouveaux habitants accueillis chaque année, les déplacements quotidiens ou de transit ne cessent de s'accroître générant une congestion routière avec des conséquences négatives sur la santé et la qualité de vie pour de nos concitoyens.

Il est donc de notre responsabilité collective de penser et créer une mobilité durable basée sur une offre de transports diversifiée et respectueuse du cadre de vie.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne œuvre au quotidien pour l'amélioration des déplacements de la population haut-garonnaise.

Sur le territoire de la métropole notamment, cette volonté se traduit par un engagement fort et unique en France au travers de la convention de financement du Plan de Déplacements Urbains – Projet mobilités 2020-2025-2030, à hauteur de 201,25 M€, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 décembre 2030 (dont 102 millions d'euros pour le financement de la troisième ligne de métro). Sur ce dernier dossier, un ensemble de questionnements reste encore en suspens quant à la soutenabilité du calendrier de réalisation proposé, du financement du projet, de même que sur son impact environnemental.

Par ailleurs, l'engagement volontariste sur les grands projets routiers métropolitains, sur les 7 Réseaux Express Vélo, les 2000 places de covoiturage mais aussi le soutien aux tiers lieux ou au déploiement de la fibre optique dans les territoires en accompagnement des nouvelles pratiques de travail, sont autant d'infrastructures qui concourent aux solutions de mobilités.

Plus largement, nous constatons à quel point les mobilités sont contraintes par l'organisation de l'espace (zonage d'emplois, d'habitat, d'accès aux services) et donc de la localisation des principaux sites générateurs de flux notamment économiques.

Les enjeux de mobilités reposent donc sur des choix d'aménagement, d'urbanisme et de développement des territoires.

Nous réaffirmons la nécessité d'engager avec l'ensemble des collectivités partenaires, une réflexion globale d'aménagement pour un développement équilibré des territoires, favorisant un desserrement économique et intégrant une mobilité multimodale ambitieuse répondant aux défis environnementaux et de santé publique."

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce voeu à M. le Président de Toulouse Métropole, à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à M. le Président de Tisséo et à Mme la Présidente de la Région Occitanie.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Contre" : M. De Scorraille et Mme Lamant.

3 "Abstentions" : Mme Barrière, M. Dumoulin et Mme Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Geil-Gomez a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283717-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283320 / BP 2022 - 402 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Co-construire un avenir souhaitable autour de l'aéroport Toulouse-Blagnac (Vœu de Mme Martine Croquette, Conseillère départementale du canton de Tournefeuille et l'ensemble des membres du groupe Communiste, Républicain et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Martine CROQUETTE, de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen :

"L'Aéroport Toulouse-Blagnac est le plus grand d'Occitanie et il est un outil industriel majeur pour notre territoire, en plus d'être un moyen irremplaçable de desserte du département. Facteur de développement, cet équipement produit néanmoins certaines externalités négatives dont les collectivités essaient de limiter l'impact.

Le Département de la Haute-Garonne est particulièrement vigilant au développement d'un transport aérien durable, prenant en compte les enjeux économiques de l'aéronautique, sans compromettre la qualité de vie de ses habitants.

En effet, déjà en 2017, près de 15 000 habitants de la métropole toulousaine étaient exposés aux nuisances sonores des vols de nuit, soit 73 % de plus qu'en 2012. Il faut y ajouter que 100 000 personnes, essentiellement dans les quartiers populaires, sont survolées par le couloir aérien et sont atteintes directement par les pollutions induites.

Ainsi, au cours de l'année 2020, le Département et la Région Occitanie ont confié à Bruitparif, la mise en place d'un dispositif de mesure du bruit autour de l'aérodrome Toulouse-Blagnac, ayant pour objectif de disposer de données objectives sur les expositions sonores des populations et d'en assurer un suivi sur le long terme.

Avec le lancement d'une approche équilibrée qui permettra, à terme, une maîtrise et une atténuation des nuisances sonores et par ailleurs, avec l'Atelier des territoires, s'ouvre enfin une période de dialogue, de concertation et de co-construction d'un avenir souhaitable autour de l'Aéroport Toulouse-Blagnac.

Cependant, nous considérons que ces démarches n'auront de sens que si l'ensemble des restrictions d'exploitation est mis à l'étude dès à présent, l'instauration d'un couvre-feu nocturne au même titre que les autres mesures.

Aussi, nous demandons que soit lancée, dans le cadre de ces concertations, l'étude des conséquences économiques, sociales, environnementales et sanitaires de la mise en œuvre de toute restriction d'exploitation autour de l'Aéroport Toulouse-Blagnac afin de nourrir les réflexions, d'apaiser les débats et d'objectiver les décisions qui seront prises dans le cadre des processus engagés."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, à Mme la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, à Mme la Ministre de la Transition Ecologique, à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé, à M. le Ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargé des transports, à M. le Préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional, à M. le Président de Toulouse Métropole et à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Contre" : M. De Scorraïlle et Mme Lamant.

2 "Abstentions" : Mme Barrière et M. Dumoulin.

Mme Courade et M. Taravella ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283902-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281550 / BP 2022 - 401 - Valeurs de la République - Mémoire

Objet : Liberté pour Olivier DUBOIS (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Écologie et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Écologie et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen :

"Depuis le 8 avril 2021, le journaliste reporter français de 47 ans Olivier DUBOIS est détenu en otage par un groupe djihadiste au Sahel. Correspondant au Mali depuis 2015, il a été enlevé à Gao alors qu'il réalisait une interview.

Alors qu'Olivier DUBOIS n'a plus donné de signe de vie depuis la diffusion d'une vidéo le 5 mai 2021 dans laquelle il confirmait son enlèvement, sa famille laissée sans information, a lancé une pétition signée par plus de 50 000 personnes dans le but de faire de la libération du journaliste "une priorité nationale".

Dans le texte de cette pétition, ses proches affirment qu'ils n'auraient été "reçus qu'une seule fois par la Cellule de Crise" et que leurs lettres recommandées et multiples demandes de rencontre avec M. le Ministre Jean-Yves LE DRIAN seraient restées lettres mortes. Ils auraient reçu pour la première fois une réponse fin 2021 du Chef de Cabinet de la Présidence leur indiquant que "les services de l'État prêtent la plus grande attention à l'évolution de la situation".

L'urgence de la situation d'Olivier DUBOIS exige la mobilisation totale de l'État dans l'accélération des négociations.

Aussi, nous demandons à M. Emmanuel MACRON, Président de la République et à M. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, non seulement d'engager toutes les mesures nécessaires pour que la famille d'Olivier DUBOIS puisse obtenir des éléments de réponse rapide sur la situation mais surtout de tout mettre en œuvre pour que notre compatriote puisse être libéré le plus vite possible."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, MM. Cujives, De Scorraillie, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mmes Croquette et Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283322 / BP 2022 - 402 - Valeurs de la République - Mémoire

Objet : Violences contre les élus et élues pour un sursaut républicain ! (Vœu de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen :

"Le phénomène n'est pas nouveau, il s'amplifie : nous assistons à une explosion des violences contre les élus et élues.

Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, sur les onze premiers mois de l'année 2021, 1 186 élus et élues ont été pris pour cible à différents degrés parmi lesquels 162 parlementaires et 605 maires ou adjoints. Cela représente une hausse de 47 % par rapport à l'année 2020. Plus de 300 plaintes pour menace de mort ont été déposées par des élus et élues entre juillet 2021 et janvier 2022. Ces chiffres alarmants ne représentent pourtant que le sommet de l'iceberg, certaines agressions ne faisant pas l'objet d'un dépôt de plainte.

La violence des réseaux sociaux ne suffisant plus, nous assistons à des actes de plus en plus graves : menaces de mort, agressions physiques, dégradations de permanences, de domiciles et de biens privés. La liste s'allonge de jour en jour. Certains de nos compatriotes considèrent leurs élus et élues, qu'ils soient locaux ou nationaux, comme des exutoires à leur mécontentement, un mécontentement qui s'exprime de plus en plus souvent par la violence. Mais comment accepter que les artisans de notre démocratie, qui sont souvent en première ligne dans la gestion des crises, soient ainsi pris pour cible ? Jusqu'où laisserons-nous cette violence s'installer ?

À travers ces violences, c'est l'ensemble de la parole publique qui est menacée. Dans une société qui tend à l'immédiateté et à la recherche du Buzz, nous ne pouvons accepter que le débat public se résume au harcèlement et qu'il se retrouve sous la menace des violences et des intimidations. Nous devons défendre avec force le droit à la contradiction et à la nuance. Les désaccords ne doivent pas se traduire en violences. Il en va du bon fonctionnement de notre démocratie.

C'est pourquoi ces agressions doivent collectivement nous alerter. Les réponses apportées doivent être unanimes et fermes. Quelles que soient nos opinions, on ne peut transiger avec les violences.

Parce que le respect de la vie démocratique est l'affaire de tous et toutes, en tant qu'élus et élues du Conseil départemental de la Haute-Garonne, nous ne pouvons accepter de voir un climat de violence et de peur s'installer dans la vie démocratique de notre pays.

Nous appelons au sursaut républicain et demandons à M. Emmanuel MACRON, Président de la République et son gouvernement, d'engager une réflexion collective pour trouver des solutions rapides pour endiguer ce phénomène et lutter contre les causes de ces violences."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre et à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283903-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283030 / BP 2022 - 1 - CF

Objet : Présentation de la politique d'endettement pour 2022

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 1^{er} juillet 2021 concernant les procédures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, NOR n° IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de sa communication sur la politique d'endettement du Conseil départemental pour 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283599-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282842 / BP 2022 - 2 - CF

Objet : Contribution 2022 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et L1424-35 et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 59 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil départemental adoptant la convention triennale 2020-2022 entre le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne qui fixe le montant de la participation du Département (en fonctionnement et en investissement) pour 2020 et la fourchette des taux d'évolution pour les années 2021 et 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de faire évoluer de 2 % la contribution 2022 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne et de la fixer à 52 266 569 €.

Article 2 : de maintenir la subvention d'investissement à 2 000 000 € pour 2022.

Article 3 : les crédits nécessaires seront à prélever au budget départemental, chapitres 65 et 204.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Honvault et M. Simion ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc10000283600-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282873 / BP 2022 - 3 - CF

Objet : **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement concernant les comptes 2018 à 2020.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article R 243-14 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement concernant les comptes 2018 à 2020 a été porté à la connaissance de l'Assemblée Départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement concernant les comptes 2018 à 2020.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283601-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282856 / BP 2022 - 4 - CF

Objet : **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et la gestion du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et suivants.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article R243-14 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et la gestion du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et suivants, accompagné de la réponse qui lui a été adressée, a été porté à la connaissance de l'Assemblée Départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et la gestion du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et suivants, accompagné de la réponse qui lui a été adressée.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283602-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283212 / BP 2022 - 5 - CF

**Objet : Budget primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2022.
Délibération spéciale
Balances**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers à incidence financière, il nous appartient d'arrêter le Budget Primitif pour l'exercice 2022, inchangé par rapport au projet présenté par M. le Président du Conseil départemental.

Au 1^{er} janvier 2022, a été adopté le référentiel comptable et financier M57 qui remplace l'instruction budgétaire et comptable M52.

Les balances du budget principal et des budgets annexes sont jointes à cette délibération.

Je vous invite Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, au nom de la Commission des Finances, à adopter définitivement ce Budget Primitif pour l'exercice 2022 selon la délibération suivante.

BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2022

VOTE

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du Département pour l'exercice 2022 (M57 – M4) présenté par M. le Président ;

Vu les balances de ce Budget, telles qu'elles se présentent après les votes émis par le Conseil départemental ;

Vu l'avis de la Commission des Finances;

Sur proposition de son Rapporteur Général ;

Décide

Article 1 : Le projet de Budget Primitif du Département, pour l'exercice 2022 (M57 – M4) présenté par M. le Président, est adopté.

En conséquence, les recettes et les dépenses du Budget Primitif sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants :

1) Pour les activités relevant de la M57

* Budget principal	
En dépenses et en recettes	2 063 600 685,00 €
dont :	
• mouvements réels	1 854 721 243,00 €
• mouvements d'ordre	208 879 442,00 €
* Restauration :	
En dépenses et en recettes	1 307 350,00 €
* Cité Roguet	
En dépenses et en recettes	3 872 000,00 €
* Parc Technique	
En dépenses et en recettes	24 830 641,00 €

2) Pour les activités relevant de la M4

* Laboratoire Départemental 31 - EVA	
En dépenses et en recettes	14 719 660,00 €

Article 2 : Le montant globalisé de l'emprunt pour 2022 est arrêté à 184 500 000 €.

Article 3 : Il est procédé à la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 20 000 000 € au titre de la réintégration de provisions pour charges de décentralisation.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

- Balance Budget principal*
- Balance Restauration*
- Balance Cité Roguet*
- Balance Parc technique*
- Balance Laboratoire des routes*
- Balance Laboratoire 31 – EVA*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283481-DE

BP 2022 - BUDGET PRINCIPAL - BALANCE GENERALE

DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	INVESTISSEMENT Total	377 387 281,00	39 484 009,00	22 046 658,00	438 917 948,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		39 448 509,00		39 448 509,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		35 500,00	22 046 658,00	22 082 158,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	103 404 214,00			103 404 214,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 916 339,00			6 916 339,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	116 049 359,00		0,00	116 049 359,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 952 869,00			25 952 869,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	123 346 100,00			123 346 100,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	10 000,00			10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 413 400,00			1 413 400,00
4544110001	AMENAGEMENTS FONCIERS	195 000,00			195 000,00
4581010017	MUSEE DE L'AURIGNACIEN	100 000,00			100 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	FONCTIONNEMENT Total	1 477 333 962,00	147 348 775,00		1 624 682 737,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 586 427,00			114 586 427,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	315 971 385,00			315 971 385,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	38 890 000,00			38 890 000,00
016	APA	128 140 500,00			128 140 500,00
017	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	254 935 093,00			254 935 093,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 652 425,00		7 652 425,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		139 696 350,00		139 696 350,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	616 880 452,00			616 880 452,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	471 775,00			471 775,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 251 654,00			6 251 654,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 167 656,00			1 167 656,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	39 020,00			39 020,00
	TOTAL DEPENSES	1 854 721 243,00	186 832 784,00	22 046 658,00	2 063 600 685,00

RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	INVESTISSEMENT Total	269 487 015,00	148 284 275,00	21 146 658,00	438 917 948,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 652 425,00		7 652 425,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000,00			100 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		139 696 350,00		139 696 350,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		935 500,00	21 146 658,00	22 082 158,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	14 000 000,00			14 000 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 407 575,00			18 407 575,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 091 000,00			234 091 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 768 440,00			2 768 440,00
4544210003	AMENAGEMENTS FONCIERS-AUTOROUTE CAS TRES TOULOUSE	120 000,00			120 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	FONCTIONNEMENT Total	1 585 234 228,00	39 448 509,00		1 624 682 737,00
016	APA	44 980 000,00			44 980 000,00
017	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	126 241 963,00			126 241 963,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		39 448 509,00		39 448 509,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 567 236,00			1 567 236,00
73	IMPOTS ET TAXES	543 562 235,00			543 562 235,00
731	FISCALITE LOCALE	605 148 000,00			605 148 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	193 739 422,00			193 739 422,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 511 724,00			48 511 724,00
76	PRODUITS FINANCIERS	33 648,00			33 648,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	1 450 000,00			1 450 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	20 000 000,00			20 000 000,00
	TOTAL RECETTES	1 854 721 243,00	187 732 784,00	21 146 658,00	2 063 600 685,00

BP 2022 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION - BALANCE GENERALE

DEPENSES

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	FONCTIONNEMENT Total	1 307 350,00			1 307 350,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 305 800,00			1 305 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 450,00			1 450,00
66	CHARGES FINANCIERES	100,00			100,00
	TOTAL DEPENSES	1 307 350,00			1 307 350,00

RECETTES

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	FONCTIONNEMENT Total	1 307 350,00			1 307 350,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 307 350,00			1 307 350,00
	TOTAL RECETTES	1 307 350,00			1 307 350,00

BP 2022 - BUDGET ANNEXE CITE ROGUET - BALANCE GENERALE

DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	INVESTISSEMENT Total	831 200,00	749 440,00	150 000,00	1 730 640,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		749 440,00		749 440,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			150 000,00	150 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00			7 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00			1 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	822 700,00			822 700,00

Chap	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	TOTAL
Dépenses	FUNCTIONNEMENT Total	1 140 240,00	1 001 120,00	2 141 360,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	858 700,00		858 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	272 490,00		272 490,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 001 120,00	1 001 120,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00		8 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	50,00		50,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00		1 000,00

TOTAL DEPENSES	1 971 440,00	1 750 560,00	150 000,00	3 872 000,00
-----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	INVESTISSEMENT Total	579 520,00	1 001 120,00	150 000,00	1 730 640,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 001 120,00		1 001 120,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			150 000,00	150 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	573 520,00			573 520,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000,00			6 000,00

Chap	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	TOTAL
Recettes	FUNCTIONNEMENT Total	1 391 920,00	749 440,00	2 141 360,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		749 440,00	749 440,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 391 920,00		1 391 920,00

TOTAL RECETTES	1 971 440,00	1 750 560,00	150 000,00	3 872 000,00
-----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

BP 2022 - BUDGET ANNEXE PARC TECHNIQUE - BALANCE GENERALE

DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	INVESTISSEMENT Total	3 574 200,00	240 000,00	500 000,00	4 314 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		240 000,00		240 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			500 000,00	500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 296 200,00			3 296 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	278 000,00			278 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section		TOTAL
Dépenses	FONCTIONNEMENT Total	17 387 241,00	3 129 200,00		20 516 441,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 103 208,00			12 103 208,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 103 883,00			5 103 883,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 129 200,00		3 129 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 000,00			160 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	50,00			50,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	20 100,00			20 100,00
	TOTAL DEPENSES	20 961 441,00	3 369 200,00	500 000,00	24 830 641,00

RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	INVESTISSEMENT Total	685 000,00	3 129 200,00	500 000,00	4 314 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 129 200,00		3 129 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			500 000,00	500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	685 000,00			685 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section		TOTAL
Recettes	FONCTIONNEMENT Total	20 276 441,00	240 000,00		20 516 441,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 220 000,00			1 220 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		240 000,00		240 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 967 241,00			17 967 241,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00			1 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 086 200,00			1 086 200,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 000,00			2 000,00
	TOTAL RECETTES	20 961 441,00	3 369 200,00	500 000,00	24 830 641,00

BP 2022 - BUDGET ANNEXE LABORATOIRE EVA 31 - BALANCE GENERALE

DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	INVESTISSEMENT Total	1 783 700,00		230 000,00	2 013 700,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			230 000,00	230 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	278 000,00			278 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	712 700,00			712 700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	793 000,00			793 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Dépenses	FONCTIONNEMENT Total	10 922 260,00	1 783 700,00		12 705 960,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 097 566,00			4 097 566,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 789 594,00			6 789 594,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		675 200,00		675 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 108 500,00		1 108 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	100,00			100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00			35 000,00

TOTAL DEPENSES **12 705 960,00** **1 783 700,00** **230 000,00** **14 719 660,00**

RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	INVESTISSEMENT Total		1 783 700,00	230 000,00	2 013 700,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		675 200,00		675 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 108 500,00		1 108 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			230 000,00	230 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre de section à section	Opérations d'ordre à l'intérieur section	TOTAL
Recettes	FONCTIONNEMENT Total	12 705 960,00			12 705 960,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHA	12 640 960,00			12 640 960,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00			60 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00			5 000,00

TOTAL RECETTES **12 705 960,00** **1 783 700,00** **230 000,00** **14 719 660,00**



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283448 / BP 2022 - 5 - CF

**Objet : Autorisations de programme.
Autorisations d'engagement.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de Budgets Primitifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2022 présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : les autorisations de programme et autorisations d'engagement présentées par M. le Président du Conseil départemental sont adoptées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

1 "Abstention" : Mme Laurenties-Barrère.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

- Autorisations de programme et crédits de paiement
- Autorisations d'engagement et crédits de paiement

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283482-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D ARCS201028 2022/11	ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	21	500 000,00
D HABBT01063 2022/1	ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	204	300 000,00
D HABBT01063 2022/2	ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	204	100 000,00
D DEDBE01006 2022/3	AEP 2022	204	3 500 000,00
D HABBT01070 2022/1	AIDE ACCESSION SOCIALE BRS 21	204	150 000,00
D DTEBC01002 2022/1	AMENAGEMENT FONCIER	204	90 000,00
D HABBT01055 2022/2	ANAH ING. COLLECT. 2019	204	500 000,00
D HABBT01055 2022/3	ANAH INGENIERIE EPC1	204	50 000,00
D DEDBE01005 2022/3	ASSAINISSEMENT 2022	204	1 500 000,00
D DVI5101013 2022/1	AUTOROUTE CASTRES-TOULOUSE	204	355 140,00
D DVI5101001 2022/2	AUTRE MAT, OUT & MOB	21	1 238 000,00
D ARCS201056 2022/1	COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE	21	2 100 000,00
D DETBGCPT22 2022/1	CPT 2022	204	24 600 000,00
D DEF7601001 2022/2	CRECHES ASSOCIATIVES	204	300 000,00
D DETBGCPT22 2022/3	CT2022 - CULTURE	204	2 000 000,00
D DETBGCPT22 2022/4	CT2022 - ECOLE	204	5 000 000,00
D DETBGCPT22 2022/1	CT2022 - EDILITE	204	9 000 000,00
D DETBGCPT22 2022/7	CT2022 - HEB TOUR	204	500 000,00
D DETBGCPT22 2022/9	CT2022 - LOG COM	204	500 000,00
D DETBGCPT22 2022/6	CT2022 - PETITE ENFANCE	204	200 000,00
D DETBGCPT22 2022/8	CT2022 - SANTE	204	500 000,00
D DETBGCPT22 2022/2	CT2022 - SOCIAL	204	200 000,00
D DETBGCPT22 2022/5	CT2022 - SPORT	204	300 000,00
D HABBT01055 2022/1	DAP ANAH	204	5 000 000,00
D HABBT01054 2022/3	DAP OHLM PRIVES	204	9 700 000,00
D HABBT01054 2022/2	DAP OHLM PUBLICS	204	1 500 000,00
D DRO5101019 2022/3	DEGATS INTEMPERIES - TRAVAUX URGENTS	204	300 000,00
D DRO5101019 2020/1	DEGATS INTEMPERIES TRAVAUX URGENTS	23	500 000,00
D DRO5101019 2020/2	DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	204	-38 685,50
D DRO5101019 2021/2	DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	204	38 685,00
D DRO5101019 2022/1	DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	204	517 921,90
D DVI5101040 2022/2	EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	204	550 000,00
D DEDBD01004 2018/3	ETUDES PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	204	200 000,00
D ARCS201028 2022/15	ETUDES PRELIMINAIRES COLLEGES	20	100 000,00
D ARCS201036 2021/7	FRAIS D ETUDES PRELIMINAIRES SC ROUTIERS	20	150 000,00
D ARCS201044 2022/1	G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	23	50 000,00
D ARCS201035 2021/1	G.R SUR BIENS LOUES	23	430 000,00
D ARCS201035 2022/1	G.R SUR BIENS LOUES	23	100 000,00
D ARCS201039 2022/1	G.R. ARCHIVES	23	200 000,00
D ARCS201048 2021/1	G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	23	50 000,00
D ARCS201041 2022/1	G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	23	900 000,00
D ARCS201035 2021/2	G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23	10 000,00
D ARCS201035 2022/2	G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23	200 000,00
D ARCS201036 2019/1	G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	23	1 240 000,00
		23	30 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D ARC5201036 2021/1	G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	23	90 000,00
D ARC5201036 2022/1	G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	23	353 200,00
D ARC5201028 2020/1	G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	23	1 600 000,00
D ARC5201028 2022/1	G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	23	1 435 000,00
D ARC5201034 2021/1	G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	23	-65 000,00
D ARC5201034 2022/1	G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	23	115 000,00
D ARC5201042 2022/1	G.R. MJC	23	120 000,00
D ARC5201038 2022/1	G.R. MUSEES	23	10 000,00
D ARC5201040 2022/1	GR BAT. CIO CADP	23	50 000,00
D ARC5201054 2020/1	GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	23	250 000,00
D ARC5201054 2021/1	GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	23	500 000,00
D ARC5201054 2022/1	GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	23	2 050 000,00
D HABBT01024 2022/3	INGENIERIE COMMUNES	204	50 000,00
D HABBT01024 2022/4	INGENIERIE EPCI	204	100 000,00
D HABBT01062 2022/3	LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	204	50 000,00
D HABBT01060 2022/1	LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	204	3 300 000,00
D HABBT01060 2022/2	LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	204	1 311 000,00
D DEDBC01011 2018/1	MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	23	150 000,00
D DCPBI01009 2021/4	MATERIEL COLLEGES DIV II	21	35 000,00
D DCPBI01009 2022/4	MATERIEL COLLEGES DIV II	21	709 000,00
D DCPBI01009 2021/2	MATERIELS COLLEGES DIV I	21	39 000,00
D DCPBI01009 2022/2	MATERIELS COLLEGES DIV I	21	47 000,00
D DCPBJ01002 2022/1	MEDIABUS MEDIATHEQUE	21	600 000,00
D DEDBE01003 2022/1	MISE EN CONFORMITE BALERME LARAGOU	204	590 000,00
D DCPBI01009 2021/3	MOBILIER COLLEGES DIV II	21	96 000,00
D DCPBI01009 2022/3	MOBILIER COLLEGES DIV II	21	1 347 000,00
D DCPBI01009 2021/1	MOBILIERS COLLEGES DIV I	21	145 500,00
D DCPBI01009 2022/1	MOBILIERS COLLEGES DIV I	21	333 000,00
D DVI5101027 2020/1	MODERNISATION DU RESEAU	23	60 000,00
D DVI5101027 2022/1	MODERNISATION DU RESEAU	23	3 852 000,00
D ARC5201038 2022/2	MUSEE DE L'AURIGNACIEN	4581010017	1 500 000,00
D ARC5201036 2020/6	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	3 720,00
D ARC5201036 2021/6	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	62 557,00
D ARC5201036 2022/6	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	10 003,00
D DPA4901002 2009/1	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	20,00
D DPA4901002 2014/1	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	501,00
D DPA4901002 2017/1	PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	21	171,00
D ARC5201028 2021/1/3	PB COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	23	145 000,00
D ARC5201028 2022/1/3	PB COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	23	2 135 000,00
D DRO5101008 2022/1	PISTES MOBILITE DOUCE	23	1 650 000,00
D HABBT01061 2022/1	PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	204	1 000 000,00
D HABBT01061 2022/2	PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	204	200 000,00
D DVI5101018 2022/5	POOL ROUTIER 2022	204	39 674 000,00
D DVI5101035 2017/1	PPRI	23	3 500 000,00
D DAPCAP0001 2022/1	PRNP	204	250 000,00
D RCSAT01005 2021/3	PRNP 2021 - COMMUNES INTERCO	204	26 121,00
D DEDBD01005 2022/1	PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	204	3 000 000,00
D DEDBD01005 2022/3	PROGRAMMATION CYCLABLE 2022	204	1 500 000,00
D DEDBD01005 2022/2	PROGRAMMATION CYCLABLE 2022 TA	204	1 500 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D HABB01069 2022/1	REHAB. HABITAT JEUNES	204	260 000,00
D HABB01062 2022/4	REHAB.LOGT SOCIAUX COMMUNAUX	204	50 000,00
D DETBS01003 2020/1	REHABILITATION AIRE PORT LAURAGAIS	23	463 500,00
D DVI5101030 2019/1	RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	23	128 000,00
D DVI5101030 2020/1	RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	23	51 000,00
D DVI5101030 2021/1	RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	23	1 259 500,00
D DVI5101030 2022/1	RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	23	9 456 000,00
D DVI5101028 2018/1	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	23	6 000,00
D DVI5101028 2020/1	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	23	38 000,00
D DVI5101028 2021/1	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	23	266 500,00
D DVI5101028 2022/1	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	23	5 670 000,00
D DVI5101032 2017/1	RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	23	24 500,00
D DVI5101032 2020/1	RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	23	715 000,00
D DVI5101032 2021/1	RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	23	105 000,00
D DVI5101032 2022/1	RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	23	8 505 000,00
D DEDBD01004 2019/4	REVe CONCERTATION COMMUNICATION	23	50 000,00
D DTEBD01001 2021/1	REVe ETUDES OUEST	23	370 000,00
D DEDBD01004 2019/3	REVe ETUDES PREALABLES	23	50 000,00
D HABB01068 2022/1	RHVS OHLM PRIVES	204	60 000,00
D HABB01068 2022/2	RHVS OHLM PUBLICS	204	15 000,00
D DRO5101007 2022/1	SECURITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	23	1 400 000,00
D RCSAT01005 2022/1	SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	204	200 000,00
D DVI5101029 2018/3	SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	204	141 814,36
D DVI5101029 2019/3	SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	204	218 053,83
D DVI5101029 2020/3	SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	204	241 771,65
D DVI5101029 2021/3	SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	204	1 141 001,77
D DVI5101018 2018/4	SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	204	62 920,36
D DVI5101018 2019/4	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN MIXTE	204	187 420,12
D DVI5101018 2020/4	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN MIXTE	204	126 689,01
D DVI5101018 2021/4	SUBVENTION TROTTOIRS VC SYN MIXTE	204	403 833,04
D HABB01024 2022/2	SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	20	500 000,00
D DVI5101018 2019/2	SUBVENTION TROTTOIRS VC	204	-187 420,12
D DVI5101018 2020/2	SUBVENTION TROTTOIRS VC	204	-113 689,01
D DVI5101018 2021/2	SUBVENTION TROTTOIRS VC	204	-403 833,04
D DVI5101018 2022/2	SUBVENTION TROTTOIRS VC	204	500 000,00
D ARCS201028 2021/1/4	TN COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	23	2 000 000,00
D ARCS201055 2022/1	TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	23	110 000,00
D ARCS201029 2021/2	TRAVAUX CMS	23	90 000,00
D ARCS201029 2022/2	TRAVAUX CMS	23	1 535 000,00
D ARCS201028 2019/2	TRAVAUX COLLEGES	23	550 000,00
D ARCS201028 2020/2	TRAVAUX COLLEGES	23	550 000,00
D ARCS201028 2021/2	TRAVAUX COLLEGES	23	1 395 000,00
D ARCS201028 2022/2	TRAVAUX COLLEGES	23	12 385 000,00
D ARCS201028 2022/3	TRAVAUX COLLEGES	23	1 775 000,00
D DVI5101029 2022/1	TRAVAUX D URBANISATION	23	3 500 000,00
D ARCS201030 2022/1	TRAVAUX MEDIATHEQUE	23	30 000,00
D ARCS201039 2016/2	TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	23	200 000,00
D ARCS201028 2013/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES	23	100 000,00
D ARCS201028 2014/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES	23	200 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé			
D ARC5201028 2017/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES		23	2 200 000,00
D ARC5201028 2018/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES		23	2 000 000,00
D ARC5201028 2021/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES		23	106 000 000,00
D ARC5201028 2022/4	TRAVAUX NEUFS COLLEGES		23	200 000,00
D ARC5201036 2019/3	TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI		23	300 000,00
D DRO5101002 2022/1	TRAVAU PRELIMINAIRES DE VOIRIE		23	1 500 000,00
D DVI5101029 2018/2	TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES		204	-114 814,36
D DVI5101029 2019/2	TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES		204	-218 053,83
D DVI5101029 2020/2	TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES		204	-199 771,65
D DVI5101029 2021/2	TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES		204	-1 141 001,77
D DVI5101029 2022/2	TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES		204	3 000 000,00
D HABB01065 2022/3	TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020		204	100 000,00
D HABB01065 2022/2	TRVX AMENAGEMENT PB 2020		204	100 000,00
D HABB01065 2022/1	TRVX AMENAGEMENT PO 2020		204	1 100 000,00
D ARC5201028 2018/8	TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE		23	2 400 000,00
D DVI5101032 2008/1	TX RENFORCT OUVRAGES		23	200 000,00
D DVI5101032 2006/1	TX RENFORCT OUVRAGES ART		23	900 000,00
D RCSCF01002 2022/1	VIE ASSO. FED. FOYERS RURAUX		204	450 000,00
TOTAL				325 648 774,76

	020	0,00
--	-----	------

« AP de dépenses imprévues » (2)

TOTAL GENERAL		325 648 774,76
----------------------	--	-----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D.ARC5240003.2021/1	TRAVAUX CITE ROGUET	23	50 000,00
D.ARC5240003.2022/1	TRAVAUX CITE ROGUET	23	1 140 000,00
TOTAL			1 190 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		1 190 000,00
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D PRDAC42001 2022/3	MATERIEL DE TRANSPORT	21	950 000,00
D PRDAC42001 2022/2	MATERIEL TRAVAUX ENTRETIEN	21	13 150 000,00
D PRDAC42001 2022/1	MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	21	900 000,00
D ARC5242001 2019/1	TRAVAUX PARC TECHNIQUE	23	100 000,00
D ARC5242001 2021/1	TRAVAUX PARC TECHNIQUE	23	50 000,00
D ARC5242001 2022/1	TRAVAUX PARC TECHNIQUE	23	80 000,00
TOTAL			15 230 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		15 230 000,00
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D ARC5262002 2022/2 TRAVAUX BATIMENTS LOUES	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
D ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	370 000,00	0,00	370 000,00	359 411,75	0,00	10 588,25
D ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	1 534 128,03	200 000,00	1 283 992,97
D ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	35 000,43	0,00	32 079,57
D ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	932 282,00	0,00	417 079,00
D ARC5262002 2021/2 TRAVAUX LABO EVA LOUES	11 500,00	0,00	11 500,00	11 250,00	0,00	250,00
D ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	21 492,23	0,00	42 507,77
D ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	540 000,00	0,00	540 000,00	38 185,46	400 000,00	101 814,54
D ARC5262002 2021/1 TRAVAUX LD31 EVA	178 500,00	0,00	178 500,00	0,00	90 000,00	88 500,00
D ARC5262002 2022/1 TRAVAUX LD31 EVA	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	45 000,00	35 000,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283449 / BP 2022 - 5 - CF

Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget principal) pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux départements ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les modalités et les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement ;

Considérant les éléments du présent budget et le libre choix du niveau d'épargne retenu par le Département ;

Vu l'avis de la Commission des Finances;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'autoriser la neutralisation partielle des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 31 796 084 €.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283483-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283450 / BP 2022 - 5 - CF

Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations corporelles en cours (confortement des balcons)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Budget Primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Budget annexe Cité Roguet) pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux départements ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les modalités et les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement ;

Considérant les éléments du présent budget et du caractère exceptionnel des travaux de confortement des balcons de la Cité Roguet ;

Vu l'avis de la Commission des Finances;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'autoriser la neutralisation partielle des amortissements relatifs aux immobilisations corporelles en cours (confortement des balcons) au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 129 440 €

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Vieu qui a la procuration de M. Deuilhé a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283484-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283416 / BP 2022 - 1 - Commission Plénière

Objet : Soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux actions d'aide aux populations victimes la guerre en UKRAINE

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'attaque militaire lancée par Vladimir Poutine contre l'Ukraine le 24 février 2022 plonge l'Europe et le monde dans une situation effroyable que nous pensions appartenir au passé ;

Considérant que, face à cette tragédie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne tient à exprimer son entière solidarité avec le peuple ukrainien ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'allouer une enveloppe exceptionnelle de 100 000 € à destination des associations agissant sur le territoire ukrainien ou auprès des populations déplacées dans les pays limitrophes.

La Commission permanente attribuera les subventions aux structures concernées.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mme Lumeau-Préceptis, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Boyer qui a la procuration de M. Gabrieli, Mme Malric qui a la procuration de M. Boureau et M. Taravella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283480-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283412 / BP 2022 - 2 - Commission Plénière

Objet : Retrait de la délibération du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes haut-garonnais et haut-garonnaises de 18 à 24 ans dans le cadre de la loi 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes haut-garonnais et haut-garonnaises de 18 à 24 ans dans le cadre de la loi 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations ;

Considérant le courrier du Préfet de la Haute-Garonne au Président du Conseil départemental du 4 février 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de retirer la délibération du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes haut-garonnais et haut-garonnaises de 18 à 24 ans dans le cadre de la loi 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc10000283541-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283414 / BP 2022 - 3 -

Objet : **Soutien aux travaux sur le revenu de base et les conditions de vie des jeunes du laboratoire LISST de l'Université Toulouse II Jean Jaurès et de la Coopérative de recherches en sciences humaines et sociales SCOOL**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux partagés par le LISST et la SCIC SCOOL avec le Conseil départemental sur la lutte contre les précarités et les politiques de solidarité, notamment en direction des jeunes ;

Considérant les travaux partagés par le LISST et la SCIC SCOOL avec le Conseil départemental sur la littérature scientifique sur le revenu de base, sur les conditions de vie des jeunes, les différentes enquêtes statistiques existantes (INSEE, DREES, OVE...) et autres travaux sur la jeunesse contemporaine ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'attribuer une subvention à la SCIC SCOOL de 3 400 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65- article 65748 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mmes Artigues, Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Siorat), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration M. Vincini), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto (procuration M. Laffont).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

M. Bagnéris a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Convention LISST - SCOOL - CD31

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283542-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**